

## **ANNEXE 4 – GESTION DES DEJECTIONS**

# GESTION DES DEJECTIONS

## 1 – EFFLUENTS D’ELEVAGE ET PLAN D’EPANDAGE

Les paragraphes suivants ont été rédigés en tenant compte du GREN : Référentiel Régional de mise en œuvre de l’équilibre de la fertilisation azotée pour la région Nouvelle Aquitaine.

### **11 - PRODUCTION AZOTE ET PHOSPHORE PAR LES ANIMAUX**

#### **111 - SITUATION ACTUELLE**

Mr Decoust ne possède pas de terres agricoles. Il exporte la totalité de son fumier sur deux exploitations voisines :

- Jean François BILLY
- Jean Luc MORIN

A raison de 7 lots de poulets produits par an, la production d’éléments fertilisants sur l’exploitation est la suivante :

Catégories	Effectifs	Temps sur l'exploitation	Temps en bâtiment ou nombre de bandes	Production (kg/an)		Valeur fertilisante (kg)			
				N	P2O5	N	P2O5	N maîtr	P maîtr
Poulets standard	29 900	12	7,0	0,028	0,015	5850	3134	5850	3134
<b>TOTAL PRODUCTION ACTUELLEMENT M. DECOUST</b>						<b>5850</b>	<b>3134</b>	<b>5850</b>	<b>3134</b>
TOTAL EXPORTATION JEAN LUC MORIN						3375	1808	3375	1808
TOTAL EXPORTATION BILLY JEAN FRANCOIS						2475	1326	2475	1326
TOTAL EXPORTATION						5850	3134	5850	3134
<b>TOTAL A GERER ACTUELLEMENT</b>						<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **112 - PROJET**

L’exploitant souhaite construire deux nouveaux bâtiments de 1700 m<sup>2</sup> chacun sur le site actuel des Fougères.

Ainsi il y aura 4 700 m<sup>2</sup> de bâtiment pour la production de volaille sur le site des Fougères. Cela va occasionner une augmentation de la production de volailles sur le site. L’exploitant produira des dindes et des poulets.

Les bâtiments volailles fonctionneront en bande unique. On comptera 4 lots de poulets (1 de poulet léger + 3 de poulets standards et certifiés) et 1 lot de dindes. On compte également des vides sanitaires allant de 2 à 3 semaines.

L’exploitant ne possède pas de SAU, hormis le terrain sur lequel est implanté le bâtiment V1 et seront implantés les bâtiments V2 et V3. Il n’y a pas d’épandage sur cette parcelle.

La totalité des fumiers produits sera exportée vers une unité de compostage (société SAS VIOLLEAU) et vers 4 exploitations voisines :

- Jean Luc MORIN
- GAEC VILLEBOUIN
- Franck POUSSARD
- SCEA Bio Les Bordes (Christophe PADIOLLEAU)

Après projet la production d'éléments fertilisants et la répartition des exportations sera la suivante :

Catégories	Effectifs	Temps sur l'exploitation	Temps en bâtiment ou nombre de bandes	Production (kg/an)		Valeur fertilisante (kg)				Valeur N	Tonnage
				N	P2O5	N	P2O5	N maïtr	P maïtr		
Dindes V1	9 100	12	1,0	0,237	0,23	2157	2093	2157	2093	25	86,3
Dindes V2	11 900	12	1,0	0,237	0,23	2820	2737	2820	2737	25	112,8
Dindes V3	11 900	12	1,0	0,237	0,23	2820	2737	2820	2737	25	112,8
Poulets certifiés V1	20 046	12	3,0	0,045	0,027	2706	1624	2706	1624	25	108,2
Poulets certifiés V2	26 214	12	3,0	0,045	0,027	3539	2123	3539	2123	25	141,6
Poulets certifiés V3	26 214	12	3,0	0,045	0,027	3539	2123	3539	2123	25	141,6
Poulets standard V1	7 800	12	3,0	0,028	0,015	655	351	655	351	25	26,2
Poulets standard V2	10 200	12	3,0	0,028	0,015	857	459	857	459	25	34,3
Poulets standard V3	10 200	12	3,0	0,028	0,015	857	459	857	459	25	34,3
Poulets légers V1	39 780	12	1,0	0,021	0,009	835	358	835	358	25	33,4
Poulets légers V2	52 020	12	1,0	0,021	0,009	1092	468	1092	468	25	43,7
Poulets légers V3	52 020	12	1,0	0,021	0,009	1092	468	1092	468	25	43,7
<b>TOTAL PRODUCTION EXPLOITATION M. DECOUST</b>						<b>22970</b>	<b>16001</b>	<b>22970</b>	<b>16001</b>	Total	918,8
TOTAL EXPORTATION BERTHELOT V3 POULETS						5488	3051	5488	3051	25	219,5
TOTAL EXPORTATION BERTHELOT V3 DINDES						2820	2737	2820	2737	25	112,8
Dindes V1 SCEA BIO LES BORDES	9 100	12	1,0	0,237	0,23	2157	2093	2157	2093	25	86,3
Dindes V2 SCEA BIO LES BORDES	11 900	12	1,0	0,237	0,23	2820	2737	2820	2737	25	112,8
Poulets légers V1 SCEA BIO LES BORDES	39 780	12	1,0	0,021	0,009	835	358	835	358	25	33,4
Poulets légers V2 SCEA BIO LES BORDES	52 020	12	1,0	0,021	0,009	1092	468	1092	468	25	43,7
Poulets certifiés V2 SCEA BIO LES BORDES	26 214	12	1,0	0,045	0,027	1180	708	1180	708	25	47,2
Poulets standard V2 SCEA BIO LES BORDES	10 200	12	1,0	0,028	0,015	286	153	286	153	25	11,4
Poulets certifiés V1 GAEC VILLEBOUIN	20 046	12	1,0	0,045	0,027	902	541	902	541	25	36,1
Poulets standard V1 GAEC VILLEBOUIN	7 800	12	1,0	0,028	0,015	218	117	218	117	25	8,7
Poulets certifiés V1 GAEC VILLEBOUIN	20 046	12	2,0	0,045	0,027	1804	1082	1804	1082	25	72,2
Poulets standard V1 MORIN	7 800	12	2,0	0,028	0,015	437	234	437	234	25	17,5
Poulets certifiés V2 POUSSARD	26 214	12	2,0	0,045	0,027	2359	1416	2359	1416	25	94,4
Poulets standard V2 POUSSARD	10 200	12	2,0	0,028	0,015	571	306	571	306	25	22,8
TOTAL EXPORTATION						22970	16001	22970	16001		
<b>TOTAL A GERER APRES PROJET</b>						<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

Le calcul des unités d'azote produites par le cheptel présent sur le site d'exploitation a été déterminé à partir des normes validées par les CORPEN Volailles (Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates) qui fait référence en la matière.

Récapitulatif des exportations :

Exploitation réceptrice	N maïtr (kg)	P maïtr (kg)	Déjection	Type	Valeur N	Valeur P	Référence	Quantité
Société compostage Berthelot	8308	5788	Fumier de poulets et de dindes	2	25	17,4	calcul CORPEN / tonnage	332,3
SCEA Bio les Bordes	8370	6517	Fumier de poulets et de dindes	2	25	19,5		334,8
Jean Luc MORIN	437	234	Fumier de poulets	2	25	14,7		17,5
GAEC VILLEBOUIN	2924	1740	Fumier de poulets	2	25	14,7		117
Franck POUSSARD	2930	1722	Fumier de poulets	2	25	14,7		117,2
<b>TOTAL EXPORTATION</b>	<b>22970</b>	<b>16001</b>						<b>918,8</b>

La réglementation implique le respect des seuils de 170 kg d'azote organique par ha de SAU et de 100 kg de phosphore organique par ha de SD170. Les exploitations réceptrices de déjections provenant de l'exploitation de Mr Decoust respecteront ces seuils. Elles en seront même éloignées.

- Jean Luc MORIN

	SAU (1)	SD170 (3)
<b>SURFACES (ha)</b>	86,41 ha	77,74 ha
<b>PRESSION EN kg / ha</b>	<b>81,9</b>	<b>52,8</b>
<b>SEUILS REGLEMENTAIRES</b>	<b>&lt; 170</b>	<b>&lt; 100</b>

- GAEC VILLEBOUIN

	SAU (1)	SD170 (3)
<b>SURFACES (ha)</b>	206,00 ha	187,48 ha
<b>PRESSION EN kg / ha</b>	<b>80,9</b>	<b>52,5</b>
<b>SEUILS REGLEMENTAIRES</b>	<b>&lt; 170</b>	<b>&lt; 100</b>

- Franck POUSSARD

	SAU (1)	SD170 (3)
<b>SURFACES (ha)</b>	162,07 ha	140,51 ha
<b>PRESSION EN kg / ha</b>	<b>112,6</b>	<b>72,8</b>
<b>SEUILS REGLEMENTAIRES</b>	<b>&lt; 170</b>	<b>&lt; 100</b>

- SCEA Bio Les Bordes (Christophe PADIOLLEAU)

	SAU (1)	SD170 (3)
<b>SURFACES (ha)</b>	122,81 ha	106,26 ha
<b>PRESSION EN kg / ha</b>	<b>68,2</b>	<b>61,3</b>
<b>SEUILS REGLEMENTAIRES</b>	<b>&lt; 170</b>	<b>&lt; 100</b>

### 113 - EVOLUTION DE LA PRODUCTION D'AZOTE ET DE PHOSPHORE

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de la production azote et phosphore à l'échelle de l'exploitation :

	Valeur fertilisante (kg)	
	N	P2O5
TOTAL PRODUCTION AVANT PROJET	5850	3134
TOTAL PRODUCTION APRES PROJET	22970	16001
<b>EVOLUTION</b>	<b>17120</b>	<b>12867</b>

Le projet va impliquer une augmentation importante de la quantité d'azote et de phosphore produit à l'échelle de l'exploitation de Mr Decoust.

Evolution des pressions organiques des 4 exploitations réceptrices des fumiers produits par l'exploitation de Mr Decoust :

- Jean Luc MORIN

	Valeur fertilisante (kg/ha de SAU)	
	N	P2O5
PRESSION ORGANIQUE ACTUELLE	77	45
PRESSION ORGANIQUE EN PROJET	82	48
EVOLUTION PRESSION ORGANIQUE	5	3

- GAEC VILLEBOUIN

	Valeur fertilisante (kg/ha de SAU)	
	N	P2O5
PRESSION ORGANIQUE ACTUELLE	67	39
PRESSION ORGANIQUE EN PROJET	81	48
EVOLUTION PRESSION ORGANIQUE	14	9

- Franck POUSSARD

	Valeur fertilisante (kg/ha de SAU)	
	N	P2O5
PRESSION ORGANIQUE ACTUELLE	95	53
PRESSION ORGANIQUE EN PROJET	113	63
EVOLUTION PRESSION ORGANIQUE	18	11

- SCEA Bio Les Bordes (Christophe PADJOLLEAU)

	Valeur fertilisante (kg/ha de SPE)	
	N	P2O5
PRESSION ORGANIQUE ACTUELLE	0	0
PRESSION ORGANIQUE EN PROJET	68	53
EVOLUTION PRESSION ORGANIQUE	68	53

Les pressions organiques augmentent logiquement à l'échelle de chacune des exploitations car la reprise de fumier de volailles de l'exploitation de Mr Decoust arrive en plus de ce qui est déjà produit sur chacune des exploitations. Nous verrons plus tard (paragraphe 14 et 15 de cette note) qu'ils arrivent en substitution d'apports minéraux dans le respect de l'équilibre de la fertilisation et des besoins de la plante.

## 12 - SURFACE D'EPANDAGE

### 121 - SURFACE EXCLUE VOLONTAIREMENT

Toutes les parcelles du plan d'épandage sont en zone A dont la vocation première est directement liée à l'exploitation agricole.

Il n'est pas prévu de supprimer des parcelles du plan d'épandage à cause de projet d'urbanisation.

Certaines parcelles ont pu être exclues volontairement suite aux échanges qu'il y a eu avec chacun des repreneurs de déjections.

## 122 - DISTANCES D'ÉLOIGNEMENT AUX TIERS

Pour ce projet, les distances d'éloignement retenues vis-à-vis des habitations sont fixées à 50 m pour le fumier de volailles.

L'épandage des fumiers sera réalisé avec des épandeurs à hérissons verticaux.

## 123 - AUTRES INTERDICTIONS D'ÉPANDAGES

- A moins de 50 m des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers. L'interdiction est de 35 m en cas de points de prélèvements en eaux souterraines.
- A moins de 200 m des lieux de baignade et des plages
- Z moins de 500 m en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie.
- A moins de 35 m des berges des cours d'eau, cette limite est réduite à 10 m si une bande enherbée ou boisée ne recevant aucun entrant est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau.
- Pendant les périodes où le sol est gelé ou abondamment enneigé exception faite pour les fumiers),
- Pendant les périodes de fortes pluviosités
- Sur les terrains de forte pente
- Par aéro-aspersion au moyen de dispositifs qui génèrent des brouillards fins

## 124 – PARCELLAIRE D'EPANDAGE

La totalité du fumier de volailles produit par l'exploitation est exporté chez 4 exploitations voisines et vers une unité de compostage :

- Jean Luc MORIN
- GAEC VILLEBOUIN
- Franck POUSSARD
- SCEA Bio Les Bordes (Christophe PADIOLLEAU)
- Société de compostage Berthelot

L'ensemble du parcellaire d'épandage des 4 exploitations est présenté dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	SAU					Surfaces non épandable en ha (50 m tiers)					Surfaces épandables en ha (50 m tiers)				
	MORIN	GAEC VILLEBOUIN	SCEA BIO LES BORDES	POUSSARD	TOTAL SAU	MORIN	GAEC VILLEBOUIN	SCEA BIO LES BORDES	POUSSARD	TOATL non epandable	MORIN	GAEC VILLEBOUIN	SCEA BIO LES BORDES	POUSSARD	TOTAL epandable
Amailoux	26,69	166,02	121,38	10,51	324,6	2,42	36,97	23,97	0	63,36	24,25	129,05	97,43	10,51	261,24
St Germain de Longue Chaume	59,72	30,64	6,34	16,01	112,71	9,15	8,46	1,01	4,08	22,7	50,58	22,18	5,33	11,92	90,01
Clessé		7,04		134,25	141,29		0		20,91	20,91		7,04		113,33	120,37
Chiché		3,62		1,3	4,92		0,16		0	0,16		3,46		1,3	4,76
<b>TOTAL</b>	<b>86,41</b>	<b>207,32</b>	<b>127,72</b>	<b>162,07</b>	<b>583,52</b>	<b>11,57</b>	<b>45,59</b>	<b>24,98</b>	<b>24,99</b>	<b>107,13</b>	<b>74,83</b>	<b>161,73</b>	<b>102,76</b>	<b>137,06</b>	<b>476,38</b>

Le plan d'épandage est construit sur l'analyse de la totalité du parcellaire de chacune des exploitations afin de prendre en compte les rotations culturales car en effet les épandages de matière organique ne sont pas réalisés chaque année sur les mêmes parcelles. Ils sont dépendant des cultures en place. L'ensemble du parcellaire de chacune des 4 exploitations est donc susceptible de recevoir du fumier de volaille de l'exploitation de Mr Decoust.

## 13 – GESTION DU FUMIER

### 131 – LES QUANTITÉS PRODUITES

Le fumier de volailles qui sera produit représente **22 970 kg d'azote maîtrisable** et **16 001 kg de phosphore maîtrisable**, soit **918.8 tonnes** à gérer (norme utilisée : 25 kg N/t source référentiel de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Nouvelle Aquitaine – référence fumier de volailles avec litière). La valeur en phosphore calculé entre 14.7 et 19.5 kg/tonne selon es quantités de fumier de poulet et de dindes reprise (14.7 pour le fumier de poulet seul).

L'exploitant ne possède pas de SAU. La totalité des fumiers produits est exportés vers 4 exploitations voisines pour être épandu et une société de compostage.

Récapitulatif des exportations :

Exploitation réceptrice	N maîtr (kg)	P maîtr (kg)	Déjection	Type	Valeur N	Valeur P	Référence	Quantité
Société compostage Berthelot	8308	5788	Fumier de poulets et de dindes	2	25	17,4	calcul CORPEN / tonnage	332,3
SCEA Bio les Bordes	8370	6517	Fumier de poulets et de dindes	2	25	19,5		334,8
Jean Luc MORIN	437	234	Fumier de poulets	2	25	14,7		17,5
GAEC VILLEBOUIN	2924	1740	Fumier de poulets	2	25	14,7		117
Franck POUSSARD	2930	1722	Fumier de poulets	2	25	14,7		117,2
<b>TOTAL EXPORTATION</b>	<b>22970</b>	<b>16001</b>						<b>918,8</b>

### 132 – MODALITES D'EPANDAGE

L'épandage des fumiers sera réalisé par chacun des exploitants sur leur parcellaire respectif avec un épandeur à 2 hérissons verticaux.

Le matériel est adapté pour apporter les quantités par ha nécessaires et prévues.

### 133 – CLASSEMENT DES DÉJECTIONS

Un Type 2 se définit de la façon suivante : Les fertilisants azotés à C/N bas, contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable, en particulier les fumiers de volailles, les déjections animales sans litière (ex : lisier de bovin et porcin, lisier de volailles, fientes de volailles...). Les fumiers de volailles produits sur l'exploitation sont concernés par ce classement.

### 134 – CALENDRIER D EPANDAGE

Les épandages doivent se faire en respectant le calendrier d'épandage défini dans les textes de la directive nitrates. En raison de leur localisation géographique, les exploitations réceptrices du fumier de Mr Decoust ne sont pas concernées par l'extension de certaines périodes d'interdiction dans l'ouest de la région nouvelle Aquitaine.

Le calendrier d'épandage est disponible ci-dessous et dans chaque plan d'épandage en annexe.

## Périodes d'interdiction d'épandage dans les zones vulnérables

OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	Types de fertilisants azotés	mois											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Sols non cultivés	Tous types I, II et III												
- Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) - Cultures porte-graines, semis d'automne et graminées <b>Non précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I												
	Type II	/						/	/	/	/		
	Type III	/						/	/	/	/		
- Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) - Cultures porte-graines, semis d'automne et graminées <b>Précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I												
	Type II	/						/	/	/	/		
	Type III	/						/	/	/	/		
Légumes implantés en été et à cycle court : semis de juin à août et récolte en fin d'été ou à l'automne	Type I												
	Type II	/									/		
	Type III	/									/		
Colza implanté à l'automne	Type I												
	Type II	/									/		
	Type III	/									/		
- MAÏS <b>Non précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II		/										
	Type III							💧	💧				
- MAÏS <b>Précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II		/										
	Type III							💧	💧				
- Cultures implantées au printemps - Légumes implantés au printemps (semis d'avril et mai) - Cultures porte-graines, semis fin hiver début printemps <b>Non précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II												
	Type III							💧	💧				
- Cultures implantées au printemps - Légumes implantés au printemps (semis d'avril et mai) - Cultures porte-graines, semis fin hiver début printemps <b>Précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II												
	Type III							💧	💧				
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes et luzerne	Type I												
	Type II	/									/	/	/
	Type III	/									/	/	/
- Légumes implantés en été et à cycle long : semis de juin à août récolte en hiver voire au début du printemps - Légumes implantés à l'automne : semis de septembre et octobre	Type I												
	Type II et Type III												
Cultures florales	Type I												
	Type II et Type III												
Vignes et vergers	Type I												
	Type II												
	Type III												
Autres cultures : autres cultures pérennes, asperges, légumes implantés en hiver (semis de novembre à mars), légumes primeurs sous bâche plastique	Tous types I, II et III												

- Période d'interdiction d'épandage
- Période d'interdiction d'épandage dans les départements 16, 17, 19, 23, 79, 86 et 87  
L'épandage est autorisé à partir du 15/01 dans les départements 24, 33, 40, 47 et 64
- Période d'interdiction d'épandage supplémentaire dans l'ouest de la région  
L'épandage des fertilisants de type II est cependant autorisé :  
- en septembre sur céréales implantées à l'automne dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha si les superficies disponibles pour épandage sur prairies, colza et couverts végétaux en interculture se révèlent être insuffisantes  
- du 1<sup>er</sup> octobre au 14 novembre sur prairies implantées depuis plus de 6 mois pour les effluents générés par les activités d'élevage dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha
- Période d'autorisation d'épandage
- Période où l'épandage est soumis à la présence d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture. Épandage possible entre 15 jours avant le semis du couvert et 30 jours avant la destruction du couvert. Voir doses maximales autorisées page 7
- Période supplémentaire dans l'ouest de la région où l'épandage est soumis à la présence d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture. Épandage possible entre 15 jours avant le semis du couvert et 30 jours avant la destruction du couvert. Voir doses maximales autorisées page 7
- Période où l'épandage peut être autorisé sous conditions dans les nouvelles zones vulnérables pour les exploitations engagées dans un projet d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage sous réserve de signalement à l'administration
- En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et sur maïs irrigué, jusqu'au brunissement des soies du maïs
- (x) Cas particuliers détaillés page suivante. Référence : I de l'annexe I du Programme d'actions national et I de l'article 2 du Programme d'actions régional Nouvelle-Aquitaine

**Qu'est ce qu'un fertilisant ?**

De type I : Ce sont notamment les déjections animales avec litière à l'exception des fumiers de volailles et de palmipèdes (exemples: fumiers de ruminants, de porcins, d'équins...) ainsi que les composts d'effluents d'élevage. Les autres effluents de type I peuvent être par exemple les fumiers mous ou de racleage.

De type II : Ce sont en particulier les fumiers de volailles et de palmipèdes, les déjections animales sans litière (exemples: lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille...), les eaux résiduaires, les effluents peu chargés et les digestats bruts de méthanisation.

De type III : Ce sont des fertilisants minéraux et uréiques de synthèse.



### **Légende complémentaire du tableau d'interdiction d'épandage page précédente :**

(1) Peuvent également être considérés comme relevant de cette ligne certains effluents relevant d'un plan d'épandage sous réserve que l'effluent brut à épandre ait un  $C/N \geq 25$  et que le comportement dudit effluent vis-à-vis de la libération d'azote ammoniacal issu de sa minéralisation et vis-à-vis de l'azote du sol soit tel que l'épandage n'entraîne pas de risque de lixiviation de nitrates.

(2) Dans les départements de la Charente, la Charente-Maritime, la Corrèze, la Creuse, les Deux-Sèvres, la Vienne, et la Haute-Vienne l'épandage est autorisé à partir du 1<sup>er</sup> février.

Dans les départements de Dordogne, de Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, l'épandage est autorisé à partir du 15 janvier.

(3) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août.

(4) En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet, et sur maïs irrigué, jusqu'au brunissement des soies du maïs.

(5) Un apport à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié. Les îlots cultureux concernés font ainsi l'objet de deux plans de fumure séparés: l'un pour la culture dérobée et l'autre pour la culture principale. Les apports réalisés sur la culture dérobée sont enregistrés dans le cahier d'enregistrement de la culture principale.

(6) Les limites d'épandage avant et sur les couverts peuvent être portées à 100 kg d'azote efficace par ha dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence, sous réserve que cette dernière démontre l'innocuité d'une telle pratique et qu'un dispositif de surveillance des teneurs en azote nitrique et ammoniacal des eaux lixiviées dans le périmètre d'épandage soit mis en place.

(7) L'épandage des effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote efficace par ha. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 15 novembre et le 15 janvier et entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 janvier dans l'ouest de la Nouvelle-Aquitaine.

(8) L'épandage, dans le cadre d'un plan d'épandage, de boues de papeteries ayant un  $C/N$  supérieur à 30 est autorisé dans ces périodes, sans implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée, sous réserve que la valeur du rapport  $C/N$  n'ait pas été obtenue à la suite de mélange de boues issues de différentes unités de production.

(9) En cas de semis en août, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé du 1<sup>er</sup> au 15 septembre dans la limite de 35 kg d'azote efficace par ha au total dans cette période.

(10) Sur légumes implantés au printemps (semis d'avril et mai), en cas d'utilisation d'un outil d'aide à la décision, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre sous condition de fractionnement dans la limite de 30 kg d'azote efficace par ha par apport dans cette période.

#### ***Précisions pour les prairies :***

- Les prairies de moins de six mois entrent, selon leur date d'implantation, dans les catégories des cultures implantées à l'automne ou au printemps.

- Dans les zones de montagne définies au titre de l'article D.113-14 du code rural et de la pêche maritime, l'épandage de type III est interdit jusqu'au 28 février sauf dans le département des Pyrénées-Atlantiques où l'épandage de type III est interdit jusqu'au 15 février.

#### **Cas particuliers de l'épandage sur CIPAN, cultures dérobées et couverts végétaux en interculture**

L'épandage de fertilisants azotés sur les cultures intermédiaires piège à nitrates, les cultures dérobées et les couverts végétaux en interculture est autorisé sous certaines conditions.

- L'épandage de fertilisants azotés est interdit sur les repousses et les cannes, pendant les périodes d'interdiction d'épandage de la culture principale.

- L'épandage de fertilisants de type III est interdit sur les cultures intermédiaires piège à nitrates et les couverts végétaux en interculture non exportés.

- Les possibilités d'épandage sont les suivantes :

- sur les cultures intermédiaires piège à nitrates et les couverts végétaux en interculture non exportés

OCCUPATION DU SOL Nature de la culture intermédiaire	TYPES DE FERTILISANTS AZOTES, doses maximales d'apports avant ou pendant la présence de la culture intermédiaire	
	Type I et Type II	Type III
CIPAN et autres couverts végétaux en interculture non exportés	Dose prévisionnelle calculée si inférieure à 50 kg d'azote efficace par ha Sinon au maximum 50 kg d'azote efficace par ha	interdit

- sur les cultures dérobées et les couverts végétaux en interculture exportés

OCCUPATION DU SOL Nature de la culture intermédiaire	TYPES DE FERTILISANTS AZOTES, doses maximales d'apports avant ou pendant la présence de la culture intermédiaire	
	Type I et Type II	Type III
Cultures dérobées et autres couverts végétaux en interculture exportés	Dose prévisionnelle calculée si inférieure à 70 kg d'azote efficace par ha Sinon au maximum 70 kg d'azote efficace par ha	Un apport est autorisé sur la dérobée sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle. Si la culture fait l'objet d'une méthode bilan ou pivot dans l'arrêté GREN en vigueur, c'est la dose prévisionnelle calculée qui peut être apportée
	La somme totale d'azote efficace issue d'apports organiques et minéraux ne peut pas excéder 70 kg d'azote efficace par ha si la culture dérobée ne fait pas l'objet d'une méthode bilan ou pivot dans l'arrêté GREN en vigueur. Sur les parties de zone vulnérable en zone ouest et avant cultures d'automne le total des apports d'azote avant et sur culture dérobée et couverts végétaux exportés est limité à 50 kg d'azote efficace par ha.	

- L'épandage de fertilisants azotés doit être réalisé dans la période comprise entre 15 jours avant le semis et 30 jours avant la destruction de la culture intermédiaire piège à nitrates, de la culture dérobée ou du couvert végétal en interculture.

- Les îlots culturaux concernés par une culture dérobée font l'objet de deux plans de fumure séparés, l'un pour la culture dérobée et l'autre pour la culture principale. Les apports réalisés sur la culture dérobée sont enregistrés dans le cahier d'enregistrement de la culture principale.

## 135 – PREVISIONNEL D'EPANDAGE

L'ensemble des épandages aura lieu au printemps avant l'implantation du maïs et sur prairie ou en fin d'été / début d'automne avant la mise en place du colza et de prairies :

PREVISIONNEL D'EPANDAGE FUMIER DE VOLAILLES de l'exploitation de Mr Decoust				
Culture concernée	SAU concernée	Quantité/ha	Période d'apport	Total (T ou m <sup>3</sup> )
Implantation prairie	3.5	5	Août	18
TOTAL FUMIER DE VOLAILLES EPANDAGE MORIN				18
Prairie	8	5,6	Mars	45
TOTAL FUMIER DE VOLAILLES EPANDAGE SCEA BIO LES LANDES				336
Maïs	5	12,2	Avril - Mai	61
Colza	8	7	Aout - Sept	56
TOTAL FUMIER DE VOLAILLES EPANDAGE POUSSARD				117
maïs	15	6	Février	90
colza	9	3	aout	27
TOTAL LISIER DE VOLAILLES EPANDAGE GAEC VILLEBOUIN				117

Les apports se font en majorité en période de déficit hydrique et par conséquent dans de bonnes conditions. L'exploitant adaptera les apports aux conditions climatiques.

Il n'y a pas d'épandage en période hivernale (de décembre à début mars).

## 136 - ENFOUISSEMENT

Le fumier épandu avant implantation d'une culture sera enfoui dans un délai de 12 h maximum.

## 14 - EXPORTATIONS PAR LES CULTURES

### 141 – GENERALITES

Quelle que soit la culture, pour bien raisonner la fertilisation, il convient d'appliquer à l'îlot cultural la démarche suivante :

- bien définir l'objectif de rendement
- établir les besoins globaux en azote à partir des exportations de la culture fonction du rendement prévu.
- évaluer les fournitures du sol (reliquat azoté, minéralisation des résidus de récolte précédente et des apports organiques)
- veiller au bon réglage des appareils d'épandage (homogénéité du produit épandu et uniformité de l'épandage).

Cette démarche, très poussée, exige pour être bien appliquée des analyses ou des références locales et un suivi par îlot cultural tout au long de la campagne.

Les bilans qui suivent permettent déjà, sur le modèle proposé par le CORPEN, de mettre en adéquation la production d'azote organique totale des élevages et la capacité globale de valorisation des surfaces épandables de chacun de leur plan, en fonction du type de sol et des assolements choisis.

## 142 – OBJECTIFS DE RENDEMENT

Pour dimensionner le plan d'épandage et quantifier les exportations par les cultures, il a fallu déterminer les rendements objectifs des cultures. Cela consiste à faire la moyenne des rendements des 5 dernières années culturales successives en excluant la valeur maximale et la valeur minimale.

S'il manque une ou plusieurs références pour une ou plusieurs des cinq dernières années, il est possible de remonter aux années précédentes ou de prendre la valeur du référentiel en remplacement de l'année ou des années manquantes et de procéder à la moyenne en enlevant la valeur maximale et la valeur minimale.

Les exploitations disposent de suffisamment de références pour appliquer la règle de calcul établi par le GREN (moyenne après retrait des extrêmes).

On utilisera pour le dimensionnement du plan d'épandage de chaque exploitation, les tableaux des rendements suivants :

- Jean Luc MORIN

Culture	Années					Rdt objectif	Référence utilisée
	2014	2015	2016	2017	2018		
M. MORIN JEAN LUC							
Triticale	60	54	49	53	45	52,0	52,0

- GAEC VILLEBOUIN

Culture	Années					Rdt objectif	Référence utilisée
	2015	2016	2017	2018	2019		
GAEC VILLEBOUIN							
Blé tendre d'hiver	75	72	65	68	70	70	70
Maïs grain irrigué	96	93	85	87	90	90	90
Triticale	65	62	58	55	60	60	60
Colza d'hiver (et navette)	37	35	32	33	37	35	35
Tournesol	25	23	27	26	24	25	25

- Franck POUSSARD

Culture	Années					Rdt objectif	Référence utilisée
	2015	2016	2017	2018	2019		
M. POUSSARD FRANCK							
Blé tendre d'hiver	60	65	60	65	68	63,3	63,3
Orge d'hiver	55	62	50	65	65	60,7	60,7
Maïs ensilage irrigué	16	16	18	18	17	17	17
Triticale	60	60	60	60	60	60	60
Colza d'hiver (et navette)	32	35	30	29	28	30,3	30,3
Tournesol	29	32	29	27	26	28,3	28,3

- SCEA Bio Les Bordes (Christophe PADIOLLEAU)

Culture	Années					Rdt objectif	Référence utilisée
	2014	2015	2016	2017	2018		
SCEA BIO LES BORDES							
Blé tendre d'hiver	72	70	67	71	63	69,3	69,3
Maïs grain irrigué	104	62	103	120	120	109	109
Maïs grain non irrigué	84	37	66	100	97	82,3	82,3
Tournesol	28	22	25	30	28	27	27

### 143 – ASSOLEMENT ET EXPORTATIONS

- Jean Luc MORIN

CULTURE		EXPORTATIONS UNITAIRES			RENDEMENT	Surface	EXPORTATION TOTALE		
		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O			N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Triticale	GRAIN+PAILLE	2,50	1,10	1,60	52,00	17,53	2 279	1 003	1 458
					TMS /ha	ha	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
	Prairie temporaire	35,00	8,00	45,00	8,00	55,95	15 666	3 581	20 142
	Prairies naturelle	25,00	8,00	33,00	6,00	12,93	1 940	621	2 560

total N exporté	total P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> exporté	total K <sub>2</sub> O exporté
19 884	5 204	24 161

- GAEC VILLEBOUIN

CULTURE		EXPORTATIONS UNITAIRES			RENDEMENT	Surface	EXPORTATION TOTALE		
		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	QX /ha	en ha	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Mais grain	GRAIN	1,50	0,70	0,50	90,00	15,00	2 025	945	675
Blé tendre	GRAIN+PAILLE	2,50	1,10	1,70	70,00	60,00	10 500	4 620	7 140
Triticale		2,50	1,10	1,60	60,00	20,00	3 000	1 320	1 920
Colza hiver		7,00	2,50	10,00	35,00	40,00	9 800	3 500	14 000
Tournesol		3,70	2,50	10,00	25,00	15,00	1 388	938	3 750
					<b>TMS /ha</b>	<b>ha</b>	<b>N</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>K<sub>2</sub>O</b>
RGI dérobée		25,00	8,00	20,00	5,00	15,00	1 875	600	1 500
Prairie temporaire		35,00	8,00	45,00	7,00	36,00	8 820	2 016	11 340
Prairies naturelle		25,00	7,00	33,00	6,00	20,00	3 000	840	3 960

total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
40 408	14 779	44 285

- Franck POUSSARD

CULTURE		EXPORTATIONS UNITAIRES			RENDEMENT	Surface	EXPORTATION TOTALE		
		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	QX /ha	en ha	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Colza hiver	GRAIN	3,50	1,40	1,00	30,30	8,00	848	339	242
Tournesol		1,90	1,50	2,30	28,30	7,00	376	297	456
Blé tendre	GRAIN+PAILLE	2,50	1,10	1,70	63,30	41,00	6 488	2 855	4 412
Orge		2,10	1,00	1,90	60,70	13,00	1 657	789	1 499
Triticale		2,50	1,10	1,60	60,00	21,00	3 150	1 386	2 016
					<b>TMS /ha</b>	<b>ha</b>	<b>N</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>K<sub>2</sub>O</b>
Mais ensilage		12,50	5,50	12,50	17,00	15,00	3 188	1 403	3 188
Prairie temporaire		35,00	8,00	45,00	9,00	48,00	15 120	3 456	19 440
Prairies naturelle		25,00	7,00	33,00	6,00	10,00	1 500	420	1 980

total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
32 328	10 945	33 233

- SCEA Bio Les Bordes (Christophe PADIOLLEAU)

CULTURE		EXPORTATIONS UNITAIRES			RENDEMENT	Surface	EXPORTATION TOTALE		
		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	QX /ha	en ha	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Mais grain		1,50	0,70	0,50	109,00	40,00	6 540	3 052	2 180
Mais grain		1,50	0,70	0,50	82,30	30,00	3 704	1 728	1 235
Tournesol		1,90	1,50	2,30	27,00	16,00	821	648	994
Blé tendre		2,50	1,10	1,70	69,30	28,00	4 851	2 134	3 299
					TMS /ha	ha	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Prairies naturelle		25,00	7,00	33,00	4,00	6,00	600	168	792

total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
16 515	7 731	8 499

## 15 - BILAN DE FERTILISATION AZOTE/PHOSPHORE AU NIVEAU DE L'EXPLOITATION

Le tableau suivant résume le bilan corpen calculé à l'échelle de chacune des 4 exploitations. Ces derniers sont disponibles dans le plan d'épandage joint en annexe 34 à 37 :

	JL MORIN		GAEC VILLEBOUIN		SCEA Bio Les Bordes		F POUSSARD	
	valeur fertilisante (kg)							
	N	P2O5	N	P2O5	N	P2O5	N	P2O5
déjections produites par les animaux	6640	3870	11246	6330	0	0	15311	8502
importation fumier volaille Mr Decoust	437	234	2925	1741	8370	6517	2930	1722
autres importations	0	0	2485	1776	0	0	0	0
exportation	0	0	0	0	0	0	0	0
total à gérer sur l'exploitation	7077	4104	16656	9847	8370	6517	18241	10224
exportation par les cultures	19884	5204	40408	14779	16515	7731	32328	10945
<b>bilan avant apport de minéral</b>	<b>-12807</b>	<b>0</b>	<b>-23752</b>	<b>-4932</b>	<b>-8145</b>	<b>-1214</b>	<b>-14087</b>	<b>-721</b>

Les bilans CORPEN des repreneurs montrent que les exportations des cultures en azote sont plus importantes que les apports d'azote organique par les déjections. Les exploitations disposent de la surface suffisante pour épandre convenablement les déjections. Les exploitants vont devoir apporter des engrais minéraux pour équilibrer la fertilisation en azote.

Les bilans CORPEN des repreneurs montrent que les exportations des cultures en phosphore sont plus importantes que les apports de phosphore organique par les déjections excepté pour l'exploitation de Mr Morin pour laquelle il est mis en évidence que les apports organiques compensent les exportations des cultures. Les exploitations disposent de la surface suffisante pour épandre convenablement les déjections. Les exploitants, excepté celle de Mr Morin vont devoir apporter des engrais minéraux pour équilibrer la fertilisation en phosphore.

Rappelons que les engrais sous forme d'azote organique viendront en substitution des engrais de synthèse, de telle façon que la fertilisation reste équilibrée sur l'ensemble du plan d'épandage.

Afin de garantir l'équilibre de la fertilisation chaque année les repreneurs mettent à jour leur plan de fertilisation. Les exploitants s'appuient également sur les conseils de leur technicien de culture.

## **2 – STOCKAGE DES DEJECTIONS**

Selon la date de fin de lot, les fumiers sont soit épandus directement ou bien stockés en bout de parcelle d'épandage chez les repreneurs.

Les exportations vers la société de compostage ont lieu en fin de lot.

Il n'y a pas de stockage de fumier sur l'exploitation de Mr Decoust.

Pour le stockage des fumiers de volailles, les repreneurs respecteront les règles de l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre en zone vulnérable :

En zone vulnérable, le stockage ou le compostage au champ est autorisé uniquement pour :

- les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement;
- les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement;
- les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche.

Sous réserve de respecter les conditions suivantes, communes à ces trois types d'effluents d'élevage :

- lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits;
- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturels récepteurs dans les conditions du III de la présente annexe (1);
- le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau;
- le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires;
- la durée de stockage ne dépasse pas neuf mois;
- le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas;
- le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans;
- l'îlot culturel sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Les conditions particulières ci-dessous doivent également être respectées, sauf pour les dépôts de courtes durées inférieurs à dix jours précédant les chantiers d'épandage :

- pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille); il doit être constitué en cordon, en bannant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur;
- pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, le tas doit être conique et ne doit pas dépasser 3 mètres de hauteur; la couverture du tas de



manière à protéger le tas des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus est également exigée dans un délai d'un an suivant l'adoption du programme d'actions national modifié;

- pour les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65% de matière sèche, le tas doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

Les exploitants privilégient le paillage du tas pour la couverture du fumier.

### **3 – PILOTAGE DE LA FERTILISATION**

Les 4 exploitations qui reprennent le fumier de volaille de Mr Decoust sont suivies pour le pilotage de la fertilisation (plan prévisionnel annuel de fertilisation) par leur conseiller agricole. L'outil utilisé prend en compte le référentiel de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation (arrêté du 23 mai 2014 établissant le référentiel de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Poitou Charentes).

L'objectif est d'optimiser la gestion des effluents d'élevages afin d'éviter toute surfertilisation.

La modification du plan d'épandage s'accompagne d'un raisonnement des apports en fonction des besoins réels des cultures. En conséquence, l'utilisation des fumiers se substitue partiellement aux engrais de synthèse.

L'utilisation des engrais de ferme, s'ils sont employés à des dosages corrects et à des périodes appropriées, n'ont pas de conséquence préjudiciable sur l'environnement.

Les exploitants mettent en œuvre d'autres actions qui leur permettent de piloter au mieux la fertilisation :

- Analyses chimiques régulières de terre pour suivre l'évolution des éléments fertilisants dans le sol
- Mr Decoust fera analyser ces fumiers de volailles afin que les 4 exploitations réceptrices puissent adapter précisément les apports organiques en fonction des besoins des plantes.
- Etablissement d'un plan d'épandage avec pour principe de dimensionner les surfaces pour respecter l'équilibre de la fertilisation azotée et phosphorée.
- Les exploitants mettent en place des couverts si besoin pour ne pas qu'il y ait de sol nu l'hiver sur leur exploitation. Cette pratique culturale (culture intermédiaire piège à nitrate, CIPAN) permet de limiter le risque d'érosion des sols, favorise l'infiltration et améliore la structure des sols.
- Les exploitants vont faire des pesées d'épandeur pour connaître les quantités exactes apportées. Cela permettra de préciser le pilotage de la fertilisation.

## **4 – APTITUDE DES SOLS**

### **41 – METHODOLOGIE**

Une étude agro-pédologique avec sondages à la tarière a été faite sur les parcelles des 4 exploitations qui vont reprendre le fumier de volailles produit par l'exploitation de Mr Decoust. Cette étude a été faite en septembre 2019. Les résultats de cette étude et notamment des sondages à la tarière sont repris dans le tableau en annexe 32.

La liste parcellaire de chaque plan d'épandage reprend l'ensemble des parcelles de chacune des exploitations mises à disposition pour l'épandage des fumiers de l'élevage de Mr Decoust. La carte jointe en annexe 34 présente les points de carottage effectués lors de l'étude agro pédologique.

Afin de caractériser les sols et déterminer l'aptitude à l'épandage, nous utilisons 3 sources d'informations :

- Echange avec les exploitants sur le type de sol rencontré, les caractéristiques qu'ils observent. Ils sont en effet ceux qui connaissent le mieux leur exploitation et le fonctionnement hydrique de leurs parcelles.
- Utilisation des cartes IGCS qui présente les UCS (unité cartographique de sol). A l'aide de ces cartes nous pouvons identifier des secteurs à priori homogènes sur lesquels nous devons retrouver le même type de sol.
- Identification d'une parcelle par secteur homogène (lecture carte IGCS) de 1 à 10 ha sur laquelle une prospection de terrain à la tarière à main (longueur 1.20 m) a été réalisée au cours du mois de septembre 2019. Nous réalisons au minimum un sondage par parcelle. Les critères étudiés sont les suivants :
  - Le type de sol,
  - La pente,
  - La présence d'hydromorphie,
  - La profondeur d'apparition de l'hydromorphie,
  - La profondeur de sol
  - Les protections en bas de pente

L'aptitude des sols définie par parcelle est celle qui est la plus limitante. En effet, certaines parcelles, par leur profondeur de sol, par leur type de sol, etc..., peuvent avoir une aptitude variable sur leur surface.

D'un point de vue pratique, cela pourrait laisser la possibilité aux exploitants de faire varier tant la dose que les périodes d'apport sur une même parcelle. Or en réalité, un exploitant n'interviendra qu'une seule fois sur la totalité de la parcelle pour l'épandage des effluents.

Par conséquent, le parti a été pris de ne conserver que l'aptitude la plus restrictive sur les parcelles afin d'être en cohérence avec les pratiques culturales des exploitants agricoles.

Les parcelles qui ne font pas l'objet d'une prospection à la tarière font tout de même l'objet d'une prospection de terrain (pente, zones humides, protection en bas de pente...).

## **42 - DEFINITION**

L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- La sensibilité à l'engorgement et à l'hydromorphie : L'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel, limite le développement des micro-organismes épurateurs aérobies et nuit à l'enracinement. Le manque de portance peut également constituer un facteur limitant pour le passage du matériel d'épandage certains hivers.

- La capacité de rétention : Elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol, elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir l'eau et les éléments minéraux à portée des racines.
- La sensibilité au ruissellement : La pente d'un terrain est un facteur de risque, mais il faut aussi tenir compte de l'occupation du sol, de la proximité des cours d'eau, de la présence de talus, du travail du sol, et bien sûr de la nature du produit à épandre (fumier ou lisier).

### 43 - TYPES DE SOL

Les sols des parcelles du plan d'épandage qui reçoivent les déjections, sont classés en 6 UCS (carte IGCS en annexe 30).

UCS	UTS	Définition
146	UC 89, 146, 168 - Sols sur diorites	sol limono-sablo-argileux à argileux, moyennement profond, sur altérite sablo-limoneuse à argileuse.
148	UC 92, 148, 171 - Sols sur leucogranite	sol limono-sableux à sablo-limoneux, moyennement profond, sur altérite sablo-argileuse.
150	UC 150 - Sols sur granite porphyroïde rose	sol sablo-limoneux, moyennement profond, sain, sur altérite sableuse.
152	UC 94, 152, 174 - Sols sur gneiss et cornéenne	sol limono-sablo-argileux à limono-sableux, peu à moyennement profond, sur altérite sablo-argileuse.
163	UC 163, 185 - Sols limoneux profonds	sol limoneux à limono-sableux, moyennement profond, acide et hydromorphe, sur argile à argile lourde.
164	UC 164, 186 - Sols limoneux sur altérite de granite	sol limono-sableux, profond, acide et hydromorphe, sur argile lourde puis altérite argilo-sableuse.

Dans le tableau en annexe 32 :

- Les parcelles ayant fait l'objet d'une prospection à la tarière sont identifiable par un « oui » dans la colonne « identification du sondage à la tarière » et par une définition du type de sol détaillé et précise.
- Les parcelles n'ayant pas fait l'objet d'une prospection à la tarière sont rattachées à une parcelle ayant fait l'objet d'une prospection à la tarière par secteur homogène (cf définition d'un secteur homogène paragraphe 41 – méthodologie). Le nom de la parcelle à laquelle il faut les rattacher est identifier dans la colonne « identification du sondage à la tarière ». En l'absence de sondage à la tarière, ces parcelles bénéficient d'une définition plus générique du type de sol

### 44 - HYDROMORPHIE

L'hydromorphie est la sensibilité ou tendance à l'engorgement en eau qui accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie les sols (appauvrissement en oxygène) et par voie de conséquence qui empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies.

Sols hydromorphes	Sols saturés en eau plus de 6 mois par an
Sols moyennement hydromorphes	Sols saturés en eau entre 2 et 6 mois par an
Sols peu hydromorphes	Sols saturés en eau moins de 2 mois par an

Hydromorphie selon le type de sols.

La texture peut pondérer ou confirmer le classement, notamment la Réserve Utile :

- Sur sol sableux, la classe de profondeur peut être plus sévère (type 50/70),

- Sur sols argileux, la classe de profondeur peut être plus souple (type 30/50).

Les sols hydromorphes seront classés en aptitude 0, les sols moyennement hydromorphes seront classés en aptitude 1 et les sols peu hydromorphes seront classés en aptitude 2.

Le drainage améliore la situation en matière d'hydromorphie. Les sols moyennement hydromorphes avec un drainage seront classés en aptitude 2 et les sols hydromorphes seront à classer en aptitude 1.

Les raisons qui expliquent que le drainage améliore la situation en matière d'hydromorphie :

- Il y a moins de stagnation de l'eau dans le sol. Ceci améliore l'enracinement de la culture en place et donc la possibilité de capter des éléments fertilisants.
- On diminue grandement le ruissellement et donc le risque de pollution direct. Une étude d'Arvalis-Institut du végétal de la Jaillère nous indique que le ruissellement est de 25 mm en parcelle drainée et de 194 mm en parcelle non drainée.
- La plante se développe mieux et plus tôt en saison. On constate une augmentation des prélèvements en lien avec l'accroissement des rendements.

Ne pas mélanger lessivage, ruissellement et lixiviation.

3 définitions:

- Le ruissellement en surface en cas de pluie qui peut provoquer une pollution directe.
- Le lessivage qui entraîne les particules solides dans le sol.
- La lixiviation qui entraîne le liquide (et les éléments solubles).

Le drainage permet de réduire de manière conséquente le ruissellement et donc la pollution directe. La lixiviation est un processus beaucoup plus lent. Lors d'apports organiques, la fraction organique n'est jamais lixiviée (alors qu'elle peut être ruisselée). Quant aux éléments solubles (ex nitrates), ils sont potentiellement lixiviables qu'à partir du moment où ils sont entraînés au-delà de la zone d'interception racinaire. Quand les racines descendent plus vite que les lixiviats, il n'y a pas de perte d'azote. Plus la zone d'enracinement est importante, moins on a de perte d'azote. Le drainage favorise l'enracinement, il permet donc de limiter les pertes. Le risque de pollution est plus important en sol non drainé qu'en sol drainé. Il est donc indéniable que le drainage améliore l'aptitude des sols à l'épandage.

Il n'y a pas de parcelles drainées dans les parcelles étudiées.

## 45 - CAPACITE DE RETENTION

La capacité de rétention est fonction de la texture du sol et de sa profondeur; elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines. La texture du sol est classée selon la grille suivante :

Type de sol	Caractéristiques
Groie superficielle	> 30 % cailloux
Groie moyenne	< 30 % cailloux
Groie profonde	

Limon de plaine	
Sol très sableux	> 60 % sables, < 8 % d'argile
Sables limoneux	> 50 % sables, 6%<argile<12%
Limons sableux	45% < limons < 55 % sableux
Limons de bocage	> 55 % limons
Limons argileux	Limons > 45%, Argile > 25%
Sols argileux	< 40 % limons, > 30 % d'argile
Limon humifère	Limon de plaine avec + de 5 % de MO
Argileux humifère	Sol argileux avec + de 6 % d'argile.

Les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers sont soumis à des risques de percolation rapide de l'effluent en profondeur. Les sols de type « groie superficielle », « groie moyenne », « sol très sableux », « sables limoneux » sont par conséquent soumis à un risque de percolation.

La profondeur du sol est classée en 3 types :

Profondeur de sol	Définition
< 20 cm	Sols très peu profonds
20 à 60 cm	Sols moyennement profonds
> 60 cm	Sols profonds

Les sols très peu profonds (< 20 cm) seront classés en aptitude 0. Les sols moyennement profonds (20 à 60 cm) seront classés en aptitude 1 et les sols profonds en aptitude 2.

#### 46 - SENSIBILITE AU RUISSELLEMENT

Plusieurs facteurs aggravants sont à considérer :

- une forte pente.

Selon la brochure du ministère chargé de l'environnement de 1984, la pente doit se mesurer si possible sur 100 m, la dénivellation supérieure de 7- 8 % est considérée comme forte (Circulaire du 12 août 1976).

La directive nitrates interdit les épandages dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10 % pour les fertilisants azotés liquides et à 15 % pour les autres fertilisants y compris les types 2.

L'épandage pourra se faire dans le respect des distances vis-à-vis des cours d'eau dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 mètres de large est présente en bordure de cours d'eau.

La grille de classement des pentes se fera de la façon suivante :

Pente	Définition	Caractéristiques
< 7 %	Faible à moyenne	Epandage autorisé tout type d'effluent

7 à 10 %	Forte	Epandage autorisé tout type d'effluent
10 à 15 %	Forte	Epandage interdit fertilisant azoté liquide
> 15 %	Très forte	Epandage interdit tout type de fertilisant (liquide et solide) y compris les types 2

Les cartographies des plans d'épandage tiennent compte de ces règles lorsque le parcellaire est concernée par des pentes. Il y a une zone d'exclusion qui apparaît pour les fertilisants liquides lorsque la pente est supérieure à 10% et une zone d'exclusion pour tous les fertilisants lorsque la pente est supérieure à 15 %.

Sensibilité au ruissellement : la pente.

La pente ne s'apprécie pas uniquement par % mais doit être associée à la surface et la nature du terrain. Ainsi, une parcelle avec une pente importante mais où il n'y a aucun point d'eau en contrebas pourra être classée en type 1.

- un sol battant :

Le sol durci superficiellement suite aux intempéries régulières sur un sol nu. Il n'y a aucun sol nu en période hivernale puisqu'il d'agit d'une obligation réglementaire. Ce critère n'a donc pas été retenu pour le classement des parcelles.

- l'absence de couvert végétal :

Cela favorise la "battance" et diminue l'absorption de l'eau par les plantes lors des pluies. Ce critère n'a pas été retenu pour les mêmes raisons qu'évoqués ci-dessus.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage :

- Des sols engorgés en hiver sont inaptes à l'épandage pendant cette période ; ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et lorsque la végétation se développe ;
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale (risque de percolation rapide) ; par contre, ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps ;
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importantes augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement ;
- La présence d'une prairie réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains pentus.

## 47 - CLASSEMENT

Nous avons classé les sols de la façon suivante :

. En aptitude 0 dès qu'il possède un de ces critères :

- Sols hydromorphes sauf en cas de drainage ou on les classe en aptitude 1
- Sols à fortes pentes sauf s'il n'y a pas de cours d'eau à moins de 200 m
- Sols très peu profonds

. En aptitude 2 lorsque l'ensemble de ces critères est respecté:

- Sols à pentes faibles à moyennes.
- Sols profonds.
- Sols peu hydromorphes.
- Sols sans risque de percolation.

Un sol moyennement hydromorphe avec un drainage pourra également être classé en type 2.

. On classera en aptitude 1 tous les autres cas.

Définition des trois classes d'aptitude à l'épandage.

Classe d'aptitude à l'épandage	Caractéristique des sols	Commentaires
Aptitude 0 Sols inapte à l'épandage	Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante) Pente trop forte car accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement Sols très peu profonds (<20 cm) Sols de texture très grossière Sur roches	Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement). Les sols sont trop humides ou trop peu profonds ou de texture trop grossière pour conserver des effluents qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique.
Aptitude 1 Aptitude moyenne	Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne) Pente moyenne Terrains de pente située entre 7-15% liés à un risque de ruissellement Les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent liquide en profondeur)	Epandage accepté Préciser quelles sont les périodes de déficit hydrique pendant lesquelles l'épandage sera possible La période favorable à l'épandage se limite généralement, pour ces sols, à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique. Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés : Epandages sur prairies, Sols très bien ressuyés, Risques de pluie peu importants, Apports limités, Epandages proches des semis.
Aptitude 2 Bonne aptitude à l'épandage	Sols profonds (> 60 cm) Hydromorphie nulle : peu humides Faible pente Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante)	Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires

Un tableau récapitulatif de l'aptitude des sols à l'épandage est joint en annexe 32.

## 48 - CONCLUSION

Les exploitants adapteront les doses et les périodes d'épandage aux caractéristiques pédologiques des parcelles. Les agriculteurs favoriseront des épandages dans de bonnes conditions afin que les apports d'azote soient entièrement utilisés par la plante mais également pour éviter d'endommager la parcelle par le passage de matériel assez lourd.

Le risque de fuite vers le milieu provient surtout des apports de déjections liquides. Le risque de fuite avec un fumier de volailles sera minime puisque :

- les sols seront très bien ressuyés à ces périodes,
- le risque de pluie sera peu important, dans tous les cas, l'exploitant adaptera la période aux conditions climatiques.
- les quantités apportées seront limitées et dans le respect de l'équilibre de la fertilisation.
- les épandages seront proches du semis.

## **5 – ETUDE DES RISQUES EROSIFS**

Afin de pouvoir utiliser les normes CORPEN, il faut justifier d'une étude sur les risques érosifs à l'échelle de la parcelle.

L'étude est basée sur des observations de terrain à partir de 3 critères d'analyses :

- La protection en bas de pente au niveau de la parcelle avec deux situations possibles:

Protection en bas de pente
oui
non

Dans le cas où il y a une protection en bas de pente, elle est décrite selon le tableau suivant :

Type de protection en bas de pente
Route
Bois - Friche
Haie
Bande enherbée de 5 m
Bande enherbée de 10 m
Zone non épandable
Parcelle

- Le % de pente avec 3 situations possibles :

Classe de Pente
< 7
7 à 10
10 à 15

Les parcelles présentant des pentes supérieures à 15%, sont exclues de l'épandage réglementairement. En effet la directive nitrate indique que l'épandage de tous type d'effluents est interdit sur les parcelles présentant une pente de plus de 15%.



- La distance vis-à-vis d'un cours d'eau avec 2 situations possible :

Distance cours d'eau
< 35 m
> 35 m

Le risque érosif est ensuite établi à l'aide de ces 3 critères d'analyses et en fonction des règles du tableau suivant :

Protection en bas de pente	Distance cours d'eau	Pente	Niveau du risque érosif	Mise en place de mesures compensatoires
Non	< 35 m	< 7	Fort	Oui
Non	< 35 m	10 à 15	Fort	Oui
Non	< 35 m	7 à 10	Fort	Oui
Non	> 35 m	< 7	Faible	Non
Non	> 35 m	10 à 15	Fort	Oui
Non	> 35 m	7 à 10	Modéré	Non
Oui	< 35 m	< 7	Faible	Non
Oui	< 35 m	10 à 15	Modéré	Non
Oui	< 35 m	7 à 10	Modéré	Non
Oui	> 35 m	< 7	Nul	Non
Oui	> 35 m	10 à 15	Modéré	Non
Oui	> 35 m	7 à 10	Faible	Non

Selon les règles établis la mise en place de mesures compensatoires est obligatoires lorsque :

- le cours d'eau est situé à moins de 35 m et ceci quelque soit la pente
- le cours d'eau est situé à plus de 35 m avec une pente à plus de 10%

Dans tous les autres cas, soit :

- il existe déjà une protection en bas de pente
- le cours d'eau est situé à plus de 35 m et la pente est inférieure à 10%

Si un risque érosif est retenu (fort), il faudra être en mesure d'amener des mesures compensatoires du type :

Mesures compensatoires
Sens du labour parallèle au cours d'eau
Mise en place d'une haie
Travaux du sol perpendiculaire à la pente
Prairie naturelle ou longue durée

Mise en place d'une bande enherbée
Bande enherbée de 10 m
Epandage de fumier uniquement
Pas d'épandage sur cette parcelle

Le tableau récapitulatif du risque érosif par parcelle est joint en annexe 33. Il permet de synthétiser le risque par parcelle.

Plus généralement, les mesures suivantes même si elles sont réglementaires permettent de limiter grandement le risque érosif :

- Couverture des sols en hiver.
- Bande enherbée
- Pas de cours d'eau à proximité des parcelles d'épandage
- la charge organique en phosphore reste modérée

Le risque érosif est faible sur les exploitations. L'utilisation des références CORPEN se justifie sur ces exploitations.



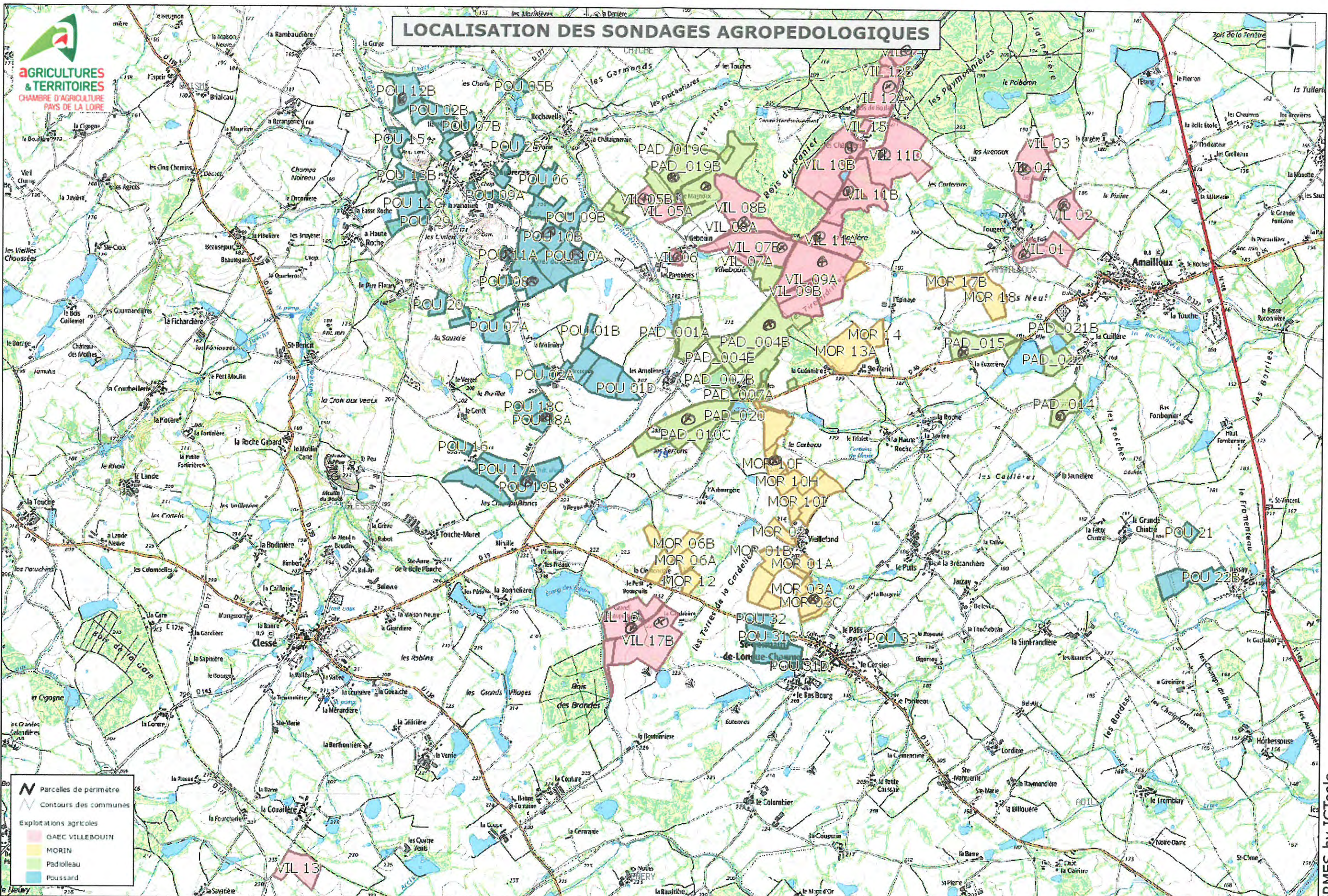


DEFINITION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

POU 11A	A	CLEESSE	0,99	0	Isolément de liers	0,99	OUI	RAS	Non	Non	7 à 10	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 11B	B	CLEESSE	3,12	0,11	Isolément de surfaces en eau	3,01	IDEM POU 11A	RAS	Non	Non	7 à 10	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 11C	C	CLEESSE	1,39	0,26	Isolément de liers	4,20	IDEM POU 11A	RAS	Non	Non	7 à 10	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 11D	D	CLEESSE	1,24	0,22	Isolément de cours d'eau	0,92	IDEM POU 11A	RAS	Non	Non	7 à 10	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 12A	A	CLEESSE	2,1	0	Isolément de surfaces en eau	2,1	IDEM POU 12B	RAS	Non	Non	7 à 10	Epannage autorisé tout type d'effluent	30	20 à 60 cm	non	1
POU 12B	B	CLEESSE	6,63	0,77	Isolément de cours d'eau	5,86	OUI	RAS	Non	Non	7 à 10	Epannage autorisé tout type d'effluent	30	20 à 60 cm	non	1
POU 13A	A	CLEESSE	1,52	0,13	Isolément de liers	1,39	IDEM POU 10E	rs	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 13B	B	CLEESSE	2,44	0,64	Isolément de cours d'eau	1,8	IDEM POU 10E	rs	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 13C	C	CLEESSE	0,37	0,26	Isolément de liers	0,11	IDEM POU 10E	rs	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 13D	D	CLEESSE	1,96	0,43	Isolément de liers	1,53	IDEM POU 10E	rs	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 14	A	CLEESSE	3,91	0	Isolément de surfaces en eau	3,91	IDEM POU 10E	rs	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 15	B	CLEESSE	2,9	0,89	Isolément de cours d'eau	2,01	IDEM POU 12B	RAS	Non	Non	7 à 10	Epannage autorisé tout type d'effluent	30	20 à 60 cm	non	1
POU 16	C	CLEESSE	1,46	0,27	Isolément de liers	1,19	IDEM POU 19B	rs	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 17A	A	CLEESSE	4,94	0	Isolément de surfaces en eau	4,94	IDEM POU 19B	rs	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 17B	B	CLEESSE	2,72	0,28	Isolément de surfaces en eau	2,44	IDEM POU 19B	rs	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 17C	C	CLEESSE	5,17	0,09	Isolément de surfaces en eau	6,08	IDEM POU 19B	rs	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 18A	A	CLEESSE	2,78	0	Isolément de surfaces en eau	2,78	OUI	RAS	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 18B	B	CLEESSE	0,13	0,13	Isolément de surfaces en eau	0	IDEM POU 18A	rs	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	0
POU 18C	C	CLEESSE	3,85	0,01	Isolément de cours d'eau	3,84	IDEM POU 18A	rs	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 19A	A	CLEESSE	1,54	0,56	Isolément de surfaces en eau	0,88	IDEM POU 19B	rs	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 19B	B	CLEESSE	2,67	1,43	Isolément de surfaces en eau	1,44	OUI	rs	Non	Non	< 8	Epannage interdit tout type de fertilisant	41	20 à 60 cm	non	1
POU 20	A	CLEESSE	2,59	0	Isolément de surfaces en eau	2,59	IDEM POU 11A	RAS	Non	Non	7 à 10	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 21	B	AMAILLOUX	1,62	0	Isolément de surfaces en eau	1,62	IDEM PAD 14	RAS	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	30	20 à 60 cm	non	1
POU 22A	A	AMAILLOUX	5,29	0	Isolément de surfaces en eau	5,29	IDEM POU 22B	rs	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 22B	B	AMAILLOUX	3,6	0	Isolément de surfaces en eau	3,6	OUI	RAS	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1
POU 25	A	CLEESSE	2,31	0,4	Isolément de liers	1,91	IDEM POU 10A	RAS	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	2
POU 29	B	CLEESSE	0,28	0,36	Isolément de surfaces en eau	0	Exclu volontairement	RAS	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	2
POU 31A	A	SANTY-GERMANDE- LONGUE-CHAUME	5,54	0,59	Isolément de liers	4,95	IDEM MOR_03C	RAS	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	30	20 à 60 cm	non	1
POU 31B	B	SANTY-GERMANDE- LONGUE-CHAUME	0,22	0,22	Isolément de cours d'eau	0	IDEM MOR_10F	RAS	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	30	20 à 60 cm	non	1
POU 31C	C	SANTY-GERMANDE- LONGUE-CHAUME	5,46	0,43	Isolément de surfaces en eau	5,03	IDEM MOR_03C	RAS	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	30	20 à 60 cm	non	1
POU 31D	D	SANTY-GERMANDE- LONGUE-CHAUME	0,29	0,29	Isolément de cours d'eau	0	IDEM MOR_03C	RAS	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	30	20 à 60 cm	non	1
POU 32	A	SANTY-GERMANDE- LONGUE-CHAUME	2,15	0	Isolément de surfaces en eau	2,15	IDEM MOR_10F	RAS	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	30	20 à 60 cm	non	1
POU 33	B	SANTY-GERMANDE- LONGUE-CHAUME	2,35	0,14	Isolément de liers	2,21	IDEM MOR_03C	RAS	Non	Non	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	30	20 à 60 cm	non	1
VIL 01	A	AMAILLOUX	7,99	3,4	Isolément de cours d'eau	4,59	OUI	10	Moyen	Oui	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	2
VIL 02	B	AMAILLOUX	7,82	0	Isolément de surfaces en eau	7,82	OUI	40	Moyen	Oui	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	2
VIL 03	C	AMAILLOUX	1,24	0	Isolément de surfaces en eau	1,24	IDEM VIL 04	30	Moyen	Oui	7 à 10	Epannage autorisé tout type d'effluent	60	20 à 60 cm	non	1
VIL 04	D	AMAILLOUX	10,09	0,26	Isolément de surfaces en eau	9,83	OUI	30	Moyen	Oui	7 à 10	Epannage autorisé tout type d'effluent	60	20 à 60 cm	non	1
VIL 05A	A	AMAILLOUX	3,51	3,51	Isolément de cours d'eau	0	Exclu volontairement	RAS	Non	Non	Exclu volontairement	Epannage autorisé tout type d'effluent	60	> 60 cm	non	0
VIL 05B	B	AMAILLOUX	3,11	0	Isolément de surfaces en eau	3,11	OUI	RAS	Non	Oui	7 à 10	Epannage autorisé tout type d'effluent	65	> 60 cm	non	1
VIL 05	C	AMAILLOUX	1,02	1,02	Isolément de cours d'eau	0	Exclu volontairement	RAS	Non	Non	Exclu volontairement	Epannage autorisé tout type d'effluent	60	> 60 cm	non	0
VIL 07A	A	AMAILLOUX	1,2	1,2	Isolément de surfaces en eau	0	Exclu volontairement	RAS	Non	Non	Exclu volontairement	Epannage autorisé tout type d'effluent	60	> 60 cm	non	0
VIL 07B	B	AMAILLOUX	13,93	0,6	Isolément de cours d'eau	13,33	OUI	RAS	Non	Oui	< 7	Epannage autorisé tout type d'effluent	60	20 à 60 cm	non	2
VIL 08A	A	AMAILLOUX	0,37	0,37	Isolément de surfaces en eau	0	Exclu volontairement	RAS	Non	Non	Exclu volontairement	Epannage autorisé tout type d'effluent	60	> 60 cm	non	0

DEFINITION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

VIL 08B	8	B	AMALLOUX	14,07	0,85	Isolément de cours d'eau	13,22	OUI	sol limoneux sableux profond acide et hydromorphe sur argile lourde plus aptère argilo-sableuse	10	Moyen	Oui	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	55	> 60 cm	non	2	
VIL 09A	9	A	AMALLOUX	27,46	0		27,46	OUI	sol limoneux sableux profond acide et hydromorphe sur argile lourde plus aptère argilo-sableuse	20	Moyen	Oui	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	60	20 à 60 cm	non	1	
VIL 09B	9	B	AMALLOUX	1,88	1,88		0											0	
VIL 10A	10	A	AMALLOUX	1,42	1,42		0												0
VIL 10B	10	B	AMALLOUX	18,14	5,27	Isolément de surfaces en eau, Isolément de liers	12,87		sol limoneux sableux profond acide et hydromorphe sur argile lourde plus aptère argilo-sableuse	10	Moyen	Oui	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	50	20 à 60 cm	non	1	
VIL 11A	11	A	AMALLOUX	8,16	0		8,16	OUI	sol limoneux sableux argileux à limono-sableux, moyennement profond, plus aptère sablo-argileuse	30	Moyen	Oui	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	50	20 à 60 cm	non	1	
VIL 11B	11	B	AMALLOUX	11,78	11,78	Isolément de surfaces en eau, Isolément de liers	0												0
VIL 11C	11	C	AMALLOUX	2,37	0,1	Isolément de surfaces en eau, Isolément de liers	2,27	OUI	sol limoneux sablo-argileux à limono-sableux peu à moyennement profond, sur aptère sablo-argileuse	30	Moyen	Oui	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	55	20 à 60 cm	non	1	
VIL 11D	11	D	AMALLOUX	19,84	1,44	Isolément de liers	18,4	OUI	sol limoneux sableux profond acide et hydromorphe sur argile lourde plus aptère argilo-sableuse	20	Moyen	Oui	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	55	> 60 cm	non	2	
VIL 12A	12	A	AMALLOUX	7,5	1,01	Isolément de liers	6,49	OUI	sol limoneux sableux profond acide et hydromorphe sur argile lourde plus aptère argilo-sableuse	RAS	Non	Oui	7 à 10	Epandage autorisé tout type d'effluent	46	20 à 60 cm	non	1	
VIL 12B	12	B	AMALLOUX	1,33	1,33		0												0
VIL 12C	12	C	AMALLOUX	0,9	0,9		0												0
VIL 13	13		CLESSE	7,04	0		7,04	OUI	sol limoneux à limono-sableux, moyennement profond, sur argile à aptère lourde	RAS	Non	Oui	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	55	> 60 cm	non	2	
VIL 14	14		CHICHE	3,62	0,16	Isolément de surfaces en eau	3,46	OUI	sol limoneux sableux profond acide et hydromorphe sur argile lourde plus aptère argilo-sableuse	20	Moyen	Oui	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	50	20 à 60 cm	non	1	
VIL 15	15		AMALLOUX	0,89	0,63	Isolément de liers	0,25	IDEM VIL 12 A	Limons sableux	RAS	Non	Oui	7 à 10	Epandage autorisé tout type d'effluent	45	20 à 60 cm	non	1	
VIL 16	16		SANT-GERMANDE-LONGUE-CHAUME	10,24	3,62	Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau, Isolément de liers	6,62	OUI	sol limoneux à limono-sableux, moyennement profond, sur argile à aptère lourde	RAS	Non	Oui	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	40	20 à 60 cm	non	1	
VIL 17A	17	A	SANT-GERMANDE-LONGUE-CHAUME	2,34	2,34	Isolément de cours d'eau	0												0
VIL 17B	17	B	SANT-GERMANDE-LONGUE-CHAUME	16,05	2,5	Isolément de surfaces en eau, Isolément de liers	15,55	OUI	sol limoneux à limono-sableux, moyennement profond, sur argile à aptère lourde	RAS	Non	Oui	< 7	Epandage autorisé tout type d'effluent	55	> 60 cm	non	2	





**Installation classée**

**DECOUST JEROME  
LES FOUGERES  
79350 CLESSE**

Mai 2020

**Le type de sols (IGCS)**

**Légende**

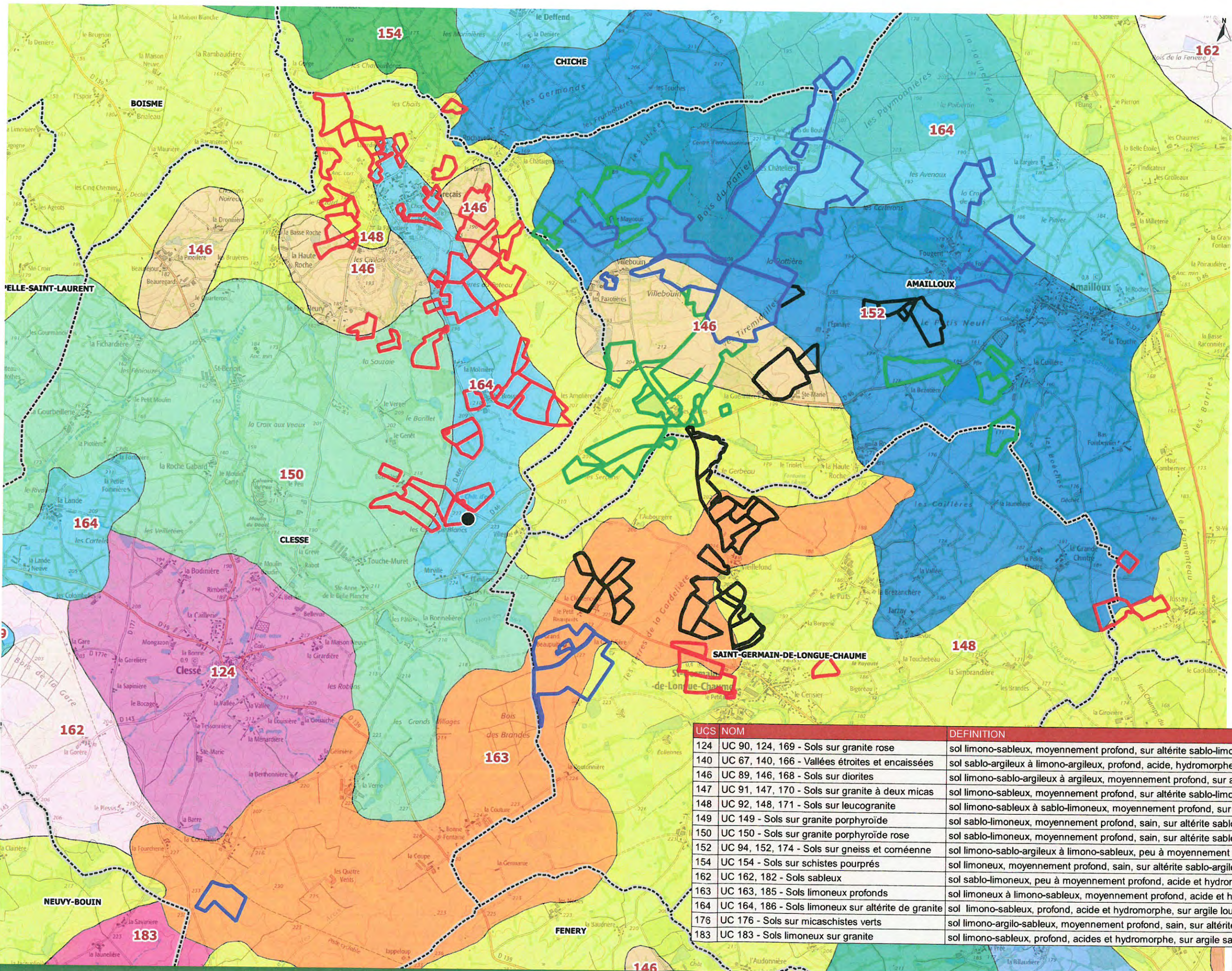
- ▭ Limite communale
- Site d'exploitation

**Iots PAC**

- ▭ MORIN JEAN LUC
- ▭ SCEA BIO LES BORDES
- ▭ POUSSARD FRANCK
- ▭ GAEC VILLEBOUIN

**Unité cartographique de sol (UCS)**

- 124
- 140
- 146
- 147
- 148
- 149
- 150
- 152
- 154
- 162
- 163
- 164
- 176
- 183



UCS	NOM	DEFINITION
124	UC 90, 124, 169 - Sols sur granite rose	sol limono-sableux, moyennement profond, sur altérite sablo-limoneuse à argileuse.
140	UC 67, 140, 166 - Vallées étroites et encaissées	sol sablo-argileux à limono-argileux, profond, acide, hydromorphe.
146	UC 89, 146, 168 - Sols sur diorites	sol limono-sablo-argileux à argileux, moyennement profond, sur altérite sablo-limoneuse à argileuse.
147	UC 91, 147, 170 - Sols sur granite à deux micas	sol limono-sableux, moyennement profond, sur altérite sablo-limoneuse à sablo-argileuse.
148	UC 92, 148, 171 - Sols sur leucogranite	sol limono-sableux à sablo-limoneux, moyennement profond, sur altérite sablo-argileuse.
149	UC 149 - Sols sur granite porphyroïde	sol sablo-limoneux, moyennement profond, sain, sur altérite sablo-argileuse.
150	UC 150 - Sols sur granite porphyroïde rose	sol sablo-limoneux, moyennement profond, sain, sur altérite sableuse.
152	UC 94, 152, 174 - Sols sur gneiss et cornéenne	sol limono-sablo-argileux à limono-sableux, peu à moyennement profond, sur altérite sablo-argileuse.
154	UC 154 - Sols sur schistes pourprés	sol limoneux, moyennement profond, sain, sur altérite sablo-argileuse pourpre.
162	UC 162, 182 - Sols sableux	sol sablo-limoneux, peu à moyennement profond, acide et hydromorphes, sur argile sableuse gris-jaune.
163	UC 163, 185 - Sols limoneux profonds	sol limoneux à limono-sableux, moyennement profond, acide et hydromorphe, sur argile à argile lourde.
164	UC 164, 186 - Sols limoneux sur altérite de granite	sol limono-sableux, profond, acide et hydromorphe, sur argile lourde puis altérite argilo-sableuse.
176	UC 176 - Sols sur micaschistes verts	sol limono-argilo-sableux, moyennement profond, sain, sur altérite argilo-sableuse, gris-vert.
183	UC 183 - Sols limoneux sur granite	sol limono-sableux, profond, acides et hydromorphe, sur argile sableuse.



RECAPITULATIF DU RISQUE EROSIF PAR PARCELLE

Nom parcelle	N° îlot	N° unité	Commune	Surface totale	Surface non épannable	Motif non épannable	Surface épannable	Protection en bas de pente	Type de protection entre la parcelle et le point d'eau	Distance d'un cours d'eau	Pente (%)	Risque érosif	Mesures compensatoires	
MOR 01A	1	A	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	1,61	1,61	Isolement de cours d'eau	0,00	Non	Bande enherbée de 5 m	> 35 m	< 7	Faible	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires	
MOR 01B		B	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	0,10	0,10	Isolement de cours d'eau	0,00							
MOR 01C		C	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,31	0,00		2,31							
MOR 01D		D	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	3,72	1,00	Isolement de cours d'eau	2,72							
MOR 01E		E	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	1,07	1,07	Isolement de cours d'eau	0,00							
MOR 01F		F	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	4,50	0,28	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau,	4,22							
MOR 02	2		SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,53	1,34	Isolement de tiers	1,19	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires	
MOR 03A	3	A	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	1,16	0,41	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau	0,75	Oui	Prairie permanente	< 35 m	< 7	Faible		
MOR 03B		B	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	0,02	0,00		0,02	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
MOR 03C		C	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	4,15	0,20	Isolement de surfaces en eau,	3,95	Oui	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	< 7	Faible		
MOR 03D		D	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	1,22	0,00		1,22	Oui	Prairie permanente	> 35 m	< 7	Nul		
MOR 04	4		SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	1,85	0,00		1,85	Oui	Prairie permanente	> 35 m	< 7	Nul		
MOR 05	5		SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	3,34	1,37	Isolement de tiers	1,97	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
MOR 06A	6	A	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,28	0,00		2,28	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
MOR 06B		B	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,45	0,00		2,45	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
MOR 06C		C	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	0,01	0,01		0,00	Exclu volontairement						
MOR 10A	10	A	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	5,71	0,04	Isolement de cours d'eau	5,67	Oui	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	< 7	Faible	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires	
MOR 10B		B	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	0,25	0,00		0,25	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
MOR 10C		C	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,54	0,60	Isolement de tiers	1,94	Oui	Prairie permanente	> 35 m	< 7	Nul		
MOR 10D		D	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	0,56	0,56	Isolement de cours d'eau	0,00	Exclu volontairement						
MOR 10E		E	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,05	0,00		2,05	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires	
MOR 10F		F	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	3,36	0,00		3,36	Non		> 35 m	< 7	Faible		
MOR 10G		G	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	0,16	0,16	Isolement de cours d'eau	0,00	Exclu volontairement						
MOR 10H		H	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,88	0,00		2,88	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
MOR 10I		I	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	4,54	0,38	Isolement de tiers,	4,16	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
MOR 10J		J	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,98	0,00		2,98	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
MOR 12	12		SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,37	0,00		2,37	Oui	Prairie permanente	> 35 m	< 7	Nul		
MOR 13A	13	A	AMAILLOUX	11,44	2,21	Isolement de tiers,	9,22	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires	
MOR 13B		B	AMAILLOUX	0,02	0,00		0,02	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
MOR 14	14		AMAILLOUX	2,74	0,10	Isolement de cours d'eau	2,64	Oui	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	< 7	Faible		
MOR 15	15		AMAILLOUX	1,67	0,00		1,67	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
MOR 16	16		AMAILLOUX	1,24	0,00		1,24	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
MOR 17A	17	A	AMAILLOUX	0,47	0,00		0,47	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
MOR 17B		B	AMAILLOUX	2,38	0,00		2,38	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
MOR 18	18		AMAILLOUX	6,73	0,00		6,73	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
PAD_001A	1	A	AMAILLOUX	0,65	0,65	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau	0,00	Exclu volontairement						
PAD_001B		B	AMAILLOUX	6,76	0,42	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau,	6,34	Oui	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	< 7	Faible		Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires
PAD_002A	2	A	AMAILLOUX	4,12	0,35		3,77	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
PAD_002B		B	AMAILLOUX	0,32	0,32		0,00	Exclu volontairement						
PAD_004A	4	A	AMAILLOUX	0,89	0,89	Isolement de surfaces en eau,	0,00	Exclu volontairement						
PAD_004B		B	AMAILLOUX	27,40	1,88	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers,	25,52	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires	
PAD_004C		C	AMAILLOUX	0,20	0,04	Isolement de tiers,	0,16	Oui	Prairie permanente	> 35 m	< 7	Nul		
PAD_004D		D	AMAILLOUX	1,07	1,07	Isolement de surfaces en eau,	0,00	Exclu volontairement						
PAD_004E	E	AMAILLOUX	3,11	0,54	Isolement de tiers	2,58	Non		> 35 m	< 7	Faible	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires		
PAD_007A	7	A	AMAILLOUX	0,64	0,64	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau	0,00	Exclu volontairement						
PAD_007B		B	AMAILLOUX	3,69	3,69	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers,	0,00	Exclu volontairement						
PAD_008	8		AMAILLOUX	1,08	0,00		1,08	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires	
PAD_009	9		AMAILLOUX	3,12	0,00		3,12	Oui	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
PAD_010A	10	A	AMAILLOUX	10,22	0,58	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau	9,64	Oui	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	< 7	Faible		
PAD_010B		B	AMAILLOUX	0,19	0,19	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau	0,00	Exclu volontairement						
PAD_010C		C	AMAILLOUX	5,10	0,34	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau,	4,76	Oui	Haie	< 35 m	< 7	Faible		
PAD_011	11		AMAILLOUX	0,55	0,00		0,55	Oui	Bois - Friche	> 35 m	< 7	Nul	Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires	
PAD_012A	12	A	AMAILLOUX	15,33	2,96	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers,	12,37	Oui	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	7 à 10	Modéré		
PAD_012B		B	AMAILLOUX	0,16	0,16	Isolement de cours d'eau	0,00	Exclu volontairement						
PAD_012C		C	AMAILLOUX	1,06	1,06		0,00	Exclu volontairement						
PAD_013A	13		AMAILLOUX	1,75	1,75	Isolement de cours d'eau	0,00	Exclu volontairement						

RECAPITULATIF DU RISQUE EROSION PAR PARCELLE

PAD_013B	POU 013B	B	AMALLOUX	2,14	0,00	2,14	OUI	Haie	> 35 m	7 à 10	Faible	Exclu volontairement	
PAD_014	POU 014		SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	5,56	0,23	5,33	OUI	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	< 7	Faible		
PAD_015	POU 015		AMALLOUX	8,47	0,29	8,18	OUI	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	< 7	Faible		
PAD_016	POU 016		AMALLOUX	1,20	0,42	0,78	OUI	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	< 7	Faible		
PAD_019A	POU 019A	A	AMALLOUX	3,85	0,90	2,95	OUI	Haie	> 35 m	7 à 10	Faible		
PAD_019B	POU 019B	B	AMALLOUX	12,06	1,21	10,85	OUI	Haie	> 35 m	7 à 10	Faible		
PAD_020	POU 020		SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	0,78	0,78	0,00							
PAD_019C	POU 019C	C	AMALLOUX	0,42	0,42	0,00							
PAD_021A	POU 021A	A	AMALLOUX	1,40	1,40	0,00							
PAD_021B	POU 021B	B	AMALLOUX	0,23	0,23	0,00							
PAD_022	POU 022		AMALLOUX	4,20	1,57	2,63	OUI	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	< 7	Faible		
POU 017A	POU 017A	A	CLE SSE	7,54	0,56	6,98	OUI	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	< 7	Faible		
POU 018	POU 018	B	CLE SSE	2,17	0,00	2,17	OUI	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
POU 019	POU 019	C	CLE SSE	4,17	0,50	3,67	OUI	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	< 7	Faible		
POU 01D	POU 01D	D	CLE SSE	3,22	0,04	3,18	OUI	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	< 7	Faible		
POU 01E	POU 01E	E	CLE SSE	0,61	0,61	0,00							
POU 02A	POU 02A	A	CLE SSE	2,03	0,49	1,54	OUI	Haie	> 35 m	7 à 10	Faible		
POU 02B	POU 02B	B	CLE SSE	2,56	0,02	2,54	OUI	Haie	> 35 m	7 à 10	Faible		
POU 03A	POU 03A	A	CLE SSE	0,51	0,51	0,00							
POU 03B	POU 03B	B	CLE SSE	0,38	0,38	0,00							
POU 04	POU 04		CLE SSE	1,76	0,21	1,55	OUI	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
POU 05A	POU 05A	A	CLE SSE	3,80	0,00	3,80	OUI	Haie	> 35 m	7 à 10	Faible		
POU 05B	POU 05B	B	CHICHE	1,30	0,00	1,30	OUI	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	7 à 10	Moderé		
POU 06	POU 06		CLE SSE	3,63	0,00	3,63	OUI	Haie	> 35 m	7 à 10	Faible		
POU 07A	POU 07A	A	CLE SSE	4,88	3,02	1,86	OUI	Prairie permanente	< 35 m	7 à 10	Moderé		
POU 07B	POU 07B	B	CLE SSE	1,77	1,77	0,00							
POU 08	POU 08		CLE SSE	1,06	1,06	0,00							
POU 09A	POU 09A	A	CLE SSE	1,39	0,02	1,37	NON		> 35 m	< 7	Faible		
POU 09B	POU 09B	B	CLE SSE	3,20	0,17	3,03	OUI	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	7 à 10	Moderé		
POU 10A	POU 10A	A	CLE SSE	5,65	0,00	5,65	OUI	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
POU 10B	POU 10B	B	CLE SSE	4,11	0,00	4,11	OUI	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
POU 10C	POU 10C	C	CLE SSE	3,91	0,00	3,91	OUI	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
POU 10D	POU 10D	D	CLE SSE	5,79	0,00	5,79	OUI	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
POU 10E	POU 10E	E	CLE SSE	6,95	0,11	6,84	OUI	Haie	> 35 m	< 7	Nul		
POU 11A	POU 11A	A	CLE SSE	0,99	0,00	0,99	OUI	Haie	> 35 m	7 à 10	Faible		
POU 11B	POU 11B	B	CLE SSE	3,12	0,11	3,01	OUI	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	7 à 10	Moderé		
POU 11C	POU 11C	C	CLE SSE	4,26	0,00	4,26	OUI	Haie	> 35 m	7 à 10	Faible		
POU 11D	POU 11D	D	CLE SSE	1,24	0,22	1,02	OUI	Prairie permanente	< 35 m	7 à 10	Moderé		
POU 12A	POU 12A	A	CLE SSE	2,10	0,00	2,10	OUI	Haie	> 35 m	7 à 10	Non		
POU 12B	POU 12B	B	CLE SSE	6,63	0,77	5,86	OUI	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	7 à 10	Non		
POU 13A	POU 13A	A	CLE SSE	1,52	0,13	1,39	OUI	Haie	> 35 m	< 7	Non		
POU 13B	POU 13B	B	CLE SSE	2,44	0,54	1,80	OUI	Prairie permanente	< 35 m	< 7	Non		
POU 13C	POU 13C	C	CLE SSE	0,37	0,26	0,11	OUI	Haie	> 35 m	< 7	Non		
POU 13D	POU 13D	D	CLE SSE	1,96	0,43	1,53	OUI	Haie	> 35 m	< 7	Non		
POU 14	POU 14		CLE SSE	3,91	0,00	3,91	OUI	Haie	> 35 m	< 7	Non		
POU 15	POU 15		CLE SSE	2,90	0,89	2,01	OUI	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	7 à 10	Non		
POU 16	POU 16		CLE SSE	1,46	0,27	1,19	OUI	Haie	> 35 m	< 7	Non		
POU 17A	POU 17A	A	CLE SSE	4,94	0,00	4,94	OUI	Haie	> 35 m	< 7	Non		
POU 17B	POU 17B	B	CLE SSE	2,72	0,28	2,44	OUI	Haie	> 35 m	< 7	Non		
POU 17C	POU 17C	C	CLE SSE	6,17	0,09	6,08	OUI	Haie	> 35 m	< 7	Non		
POU 18A	POU 18A	A	CLE SSE	2,78	0,00	2,78	OUI	Haie	> 35 m	< 7	Non		
POU 18B	POU 18B	B	CLE SSE	0,13	0,13	0,00							
POU 18C	POU 18C	C	CLE SSE	3,85	0,01	3,84	OUI	Haie	> 35 m	< 7	Non		
POU 19A	POU 19A	A	CLE SSE	1,54	0,56	0,98	OUI	Bande enherbée de 5 m	< 35 m	< 7	Non		
POU 19B	POU 19B	B	CLE SSE	2,87	1,43	1,44	OUI	Haie	> 35 m	< 8	Non		
POU 20	POU 20		CLE SSE	2,59	0,00	2,59	OUI	Haie	> 35 m	7 à 10	Non		
POU 21	POU 21		AMALLOUX	1,62	0,00	1,62	OUI	Haie	> 35 m	< 7	Non		

Exclu volontairement

Exclu volontairement

Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires

Pas de risque érosif identifié nécessitant la mise en place de mesures compensatoires





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
PAYS DE LA LOIRE

# PLAN D'EPANDAGE

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION	
<b>NOM</b>	M. MORIN JEAN LUC
<b>ADRESSE</b>	4 VIEILLEFOND
	79 200 ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME
<b>TELEPHONE</b>	
<b>SITE D'ELEVAGE</b>	

<b>DATE REALISATION</b>	nov-19
<b>REALISATEUR</b>	Florence Payraudeau
<b>TELEPHONE</b>	02 51 36 81 80

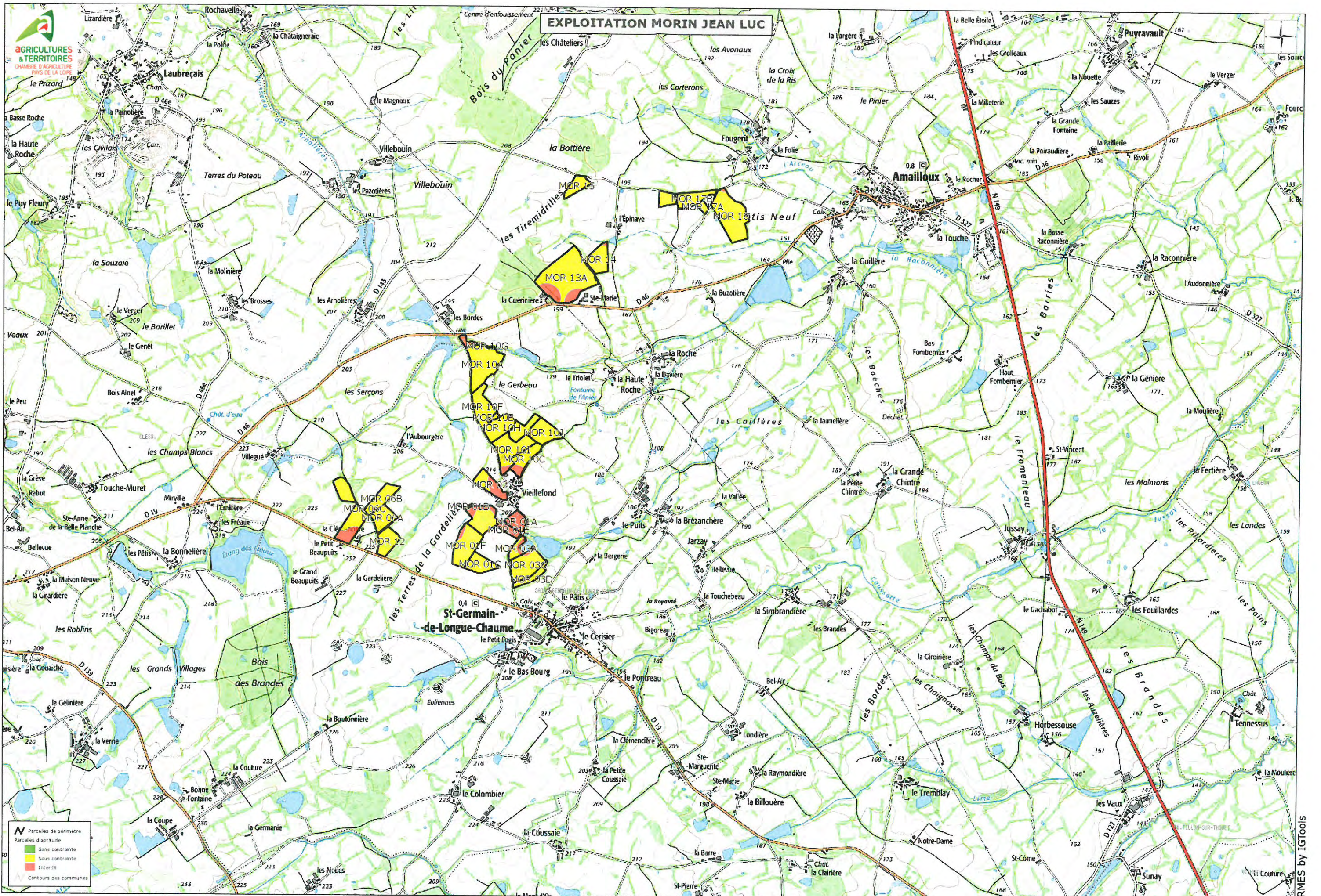
CLASSEMENT REGLEMENTAIRE	
<b>RSD</b>	X
<b>DECLARATION</b>	
<b>ENREGISTREMENT</b>	
<b>AUTORISATION</b>	

RAPPEL DES SURFACES	
<b>SURFACE TOTALE</b>	86,41
<b>SURFACE AGRICOLE UTILE</b>	86,41
<b>SURFACE POTENTIELLEMENT EPANDABLE</b>	74,83
<b>SD170</b>	77,74

MOTIF DE LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

## SOMMAIRE

- SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'EXPLOITATION (1/25000 ème)
- RAPPEL REGLEMENTAIRE
- LISTE PARCELLAIRE
- PRODUCTION N et P ORGANIQUE PAR LES ANIMAUX
- JUSTIFICATIF DES RENDEMENTS OBJECTIFS
- EXPORTATION PAR LES CULTURES OU FOURRAGES
- ACHAT D'ENGRAIS OU DE COMPOST
- INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX
  - 1) Respect des normes azote (170) et phosphore (100).
  - 2) Bilan corpen N et P
- EPANDAGE DES EFFLUENTS
- CALENDRIER D'EPANDAGE DES FERTILISANTS
- CONVENTION D'ECHANGE DE DEJECTIONS
- CARTOGRAPHIE DES RESTRICTIONS (1/5000ème)



## RAPPEL REGLEMENTAIRE RELATIF AU CALCUL DES SURFACES EPANDABLES

### DISTANCES D'EXCLUSION PRISE EN COMPTE SUR LA CARTOGRAPHIE JOINTE

Motif d'exclusion	Distance d'exclusion en m	Epandage
Etang-mare alimenté par un cours d'eau - Cours d'eau - HYDL	35 sauf si bande enherbée de 10 m, la distance d'exclusion est alors de 10 m.	Interdit
Points de prélèvement d'eau pour l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers - CAP	50 - 35 m pour les prélèvements en eaux souterraines (puits, forage et source).	Interdit
Etang-Mare alimentés par fossé, fossé - HYD ou BE	10	Interdit
Technique - TEC	Toute la zone est concernée	Interdit

### CAS PARTICULIERS - INTERDICTION PAR RAPPORT AUX TIERS - HAB

Fumier de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois.	15 m
Autres fumiers que celui décrit sur la première ligne	50 m
Compost avec 2 retournements ou aération forcée et température supérieure à 55°C pendant 15 jours ou à 50°C pendant 6 semaines.	10 m
Effluents liquides épandus avec un système d'injection direct dans le sol	15 m
Effluents liquides épandus au plus près du sol (système pendillard par exemple).	50 m
Effluents liquides épandus avec un système de buse à palette	100 m
Autres cas	100 m
<b>La cartographie présente 2 rayons par rapport aux tiers: 50 m et 100 m. Par effluent liquide, on entend: lisiers, purins, digestats de méthanisations, eaux blanches et vertes...</b>	

### DELAIS D'ENFOUISSEMENT POUR LES EPANDAGES SUR TERRES NUES

24h pour les fumiers de bovins et porcins compact non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum 2 mois, ou pour les matières issues de leur traitement
12h pour les autres effluents d'élevage ou les matières issues de leur traitement
Cette obligation ne s'applique pas aux composts (au sens ICPE) et lors d'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

Nom de la parcelle	Commune	Surface totale	Surface non épanachable (50 m du tiers)	Motif non épanachable	Surface épanachable (50 m tiers)	Occupation des sols	Surface Hors SAU	Surface pâturable non épanachable	Aptitude des sols
MOR 01A	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	1,61	1,61	Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers,	0	Labourable	0,00	0,00	0
MOR 01B	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	0,1	0,11	, Isolément de cours d'eau	0	Pâturable	0,00	0,11	0
MOR 01C	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,31	0		2,31	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 01D	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	3,72	1	, Isolément de cours d'eau, Isolément de tiers	2,72	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 01E	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	1,07	1,07	, Isolément de cours d'eau	0	Pâturable	0,00	1,07	0
MOR 01F	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	4,5	0,28	, Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau	4,21	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 02	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,53	1,34	Isolément de tiers,	1,19	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 03A	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	1,16	0,41	, Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau	0,75	Pâturable	0,00	0,41	1
MOR 03B	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	0,02	0,00		0,02	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 03C	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	4,15	0,20	, Isolément de surfaces en eau	3,95	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 03D	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	1,22	0		1,22	Pâturable	0,00	0,00	1
MOR 04	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	1,85	0,00		1,85	Pâturable	0,00	0,00	1
MOR 05	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	3,34	1,37	, Isolément de tiers	1,97	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 06A	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,28	0,00		2,28	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 06B	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,45	0		2,45	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 06C	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	0,01	0,01		0,00	Labourable	0,00	0,00	0
MOR 10A	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	5,71	0,04	, Isolément de cours d'eau	5,67	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 10B	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	0,25	0		0,25	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 10C	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,54	0,6	, Isolément de tiers	1,94	Pâturable	0,00	0,60	1
MOR 10D	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	0,56	0,56	, Isolément de cours d'eau	0,00	Pâturable	0,00	0,56	0
MOR 10E	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,05	0		2,05	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 10F	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	3,36	0		3,36	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 10G	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	0,16	0,16	, Isolément de cours d'eau	0,00	Pâturable	0,00	0,16	0
MOR 10H	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,88	0,00		2,88	Labourable	0,00	0,00	1

LISTE PARCELLAIRE



Nom de la parcelle	Commune	Surface totale	Surface non épan- dable (50 m du tiers)	Motif non épan- dable	Surface épan- dable (50 m tiers)	Occupation des sols	Surface Hors SAU	Surface pâturable non épan- dable	Aptitude des sols
MOR 10I	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	4,54	0,38	, Isolement de tiers	4,16	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 10J	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,98	0		2,98	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 12	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,37	0		2,37	Pâturable	0,00	0,00	1
MOR 13A	AMAILLOUX	11,44	2,21	, Isolement de tiers	9,22	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 13B	AMAILLOUX	0,02	0		0,02	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 14	AMAILLOUX	2,74	0,1	, Isolement de cours d'eau	2,63	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 15	AMAILLOUX	1,67	0		1,67	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 16	AMAILLOUX	1,24	0		1,24	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 17A	AMAILLOUX	0,47	0		0,47	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 17B	AMAILLOUX	2,38	0		2,38	Labourable	0,00	0,00	1
MOR 18	AMAILLOUX	6,73	0,11	, Isolement de tiers	6,62	Labourable	0,00	0,00	1
	Total	86,41	11,56		74,83		0,00	2,91	

<b>Surface totale</b>	<b>86,41</b>
<b>Hors SAU</b>	<b>0,00</b>
<b>SAU</b>	<b>86,41</b>

<b>Surface épan- dable (50 m du tiers)</b>	<b>74,83</b>
<b>Surface non épan- dable mais pâturable</b>	<b>2,91</b>
<b>SD170</b>	<b>77,74</b>

## ACCORD DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES POUR L'ÉPANDAGE

(ce document contient les informations minimales nécessaires ;  
tout autre modèle peut être utilisé dès lors qu'il contient au moins les mêmes informations)

Je soussigné(e),

représentant (GAEC, EARL) Abreu Jean Luc  
Adresse 4 Velleford  
Commune 79200 St Germain de la Roche Chauve

déclare :

⇒ donner mon accord à M. DECOUST Jérôme

représentant (GAEC, EARL) .....  
Adresse 1 Les Fougeres Commune 79350 CLESSE

pour l'épandage de déjections issues de son élevage sur des parcelles que j'exploite (joindre un relevé MSA ou PAC).

⇒ exploiter moi-même un élevage comprenant le cheptel suivant : 500 brebis + 100 agnelles + 600 agneaux

qui figure sur le document suivant : .....  
(récépissé de déclaration, arrêté d'autorisation, date, référence préfectorale)

La SAU de mon exploitation est de 86,41 ha ; la surface épandable est de 77,74 ha

La valeur fertilisante est de 6640 kg d'azote et de 3870 kg de phosphore

La surface épandable nécessaire pour l'épandage est de 39 ha

La surface épandable restant disponible pour un tiers est de 38 ha

⇒ mettre à la disposition de M. DECOUST Jérôme ..... ha permettant l'épandage  
de 25 tonnes de fumier/lisier (~~voir la mention inutile~~) représentant  
2241 kg d'azote et 1316 kg de phosphore. (90 tonnes de fumier)

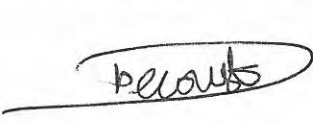
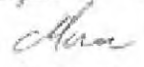
\*\*\*\*\*

Je signalerai à l'exportateur des déjections toute modification pour les surfaces mises à disposition.

Je m'engage pour une période de 5 années à partir de la date de signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une durée de 1 années.

En cas de résiliation du présent accord, je m'engage à respecter un préavis de (durée) 3 mois et à en informer par écrit le bénéficiaire ainsi que l'Inspecteur des installations classées (ou la délégation territoriale de Vendée de l'Agence régionale de santé - ARS - pour les élevages relevant du règlement sanitaire départemental).

Fait à Clesse le 13/12/2019

Vu, l'éleveur qui exporte les déjections,   Nom, prénom <u>DECOUST Jérôme</u> Signature	Le repreneur des déjections <u>4 Velleford</u> <u>79200 St Germain de la Roche Chauve</u>  Nom, prénom <u>Abreu Jean Luc</u> Signature
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**PRODUCTIONS N ET P PAR LES ANIMAUX**

OVINS	Quantités	Production par animal		temps de présence	Sur l'exploitation		Dans les bâtiments		
		en N	en P		Total production		temps de présence	Total production	
					en N	en P		en N	en P
Brebis viande + béliers présents	500	11	6	12	5 500	3 000	3,0	1 375	750
Agnelles présentes	110	6	3	12	660	330	3,0	165	83
Agneaux engraisés produits	600	0,8	0,9	12	480	540	4,0	160	180
<b>Total Ovins</b>					<b>6 640</b>	<b>3 870</b>		<b>1 700</b>	<b>1 013</b>
<b>TOTAL PRODUCTIONS</b>					<b>6 640</b>	<b>3 870</b>		<b>1 700</b>	<b>1 013</b>

**IMPORTATIONS**

POULETS	Quantités	Production par animal		rotation annuelle	Production totale		Production maîtrisable		
		en N	en P		Total production		/	Total production	
					en N	en P		en N	en P
Poulets standard V1	7 800 places	0,028	0,015	2,0 lots	437	234	/	437	234
Poulets certifiés V1	20 046 places	0,045	0,027	2,0 lots	1 804	1 082	/	1 804	1 082
<b>Total Poulets</b>					<b>2 241</b>	<b>1 316</b>		<b>2 241</b>	<b>1 316</b>

**TOTAL IMPORTATIONS**

**2 241 kg de N et 1 316 kg de P**

**TOTAL EXPLOITATION**

Total	
en N	en P
<b>8 881</b>	<b>5 186</b>

Total maîtrisable	
en N	en P
<b>3 941</b>	<b>2 329</b>

Besoin en surface pour l'azote après import/export	52,24 ha
Besoin en surface pour le phosphore après import/export	51,86 ha

**JUSTIFICATIF DES RENDEMENTS**

Culture	Années					Rdt objectif	Référence utilisée
	2014	2015	2016	2017	2018		
M. MORIN JEAN LUC							
Blé tendre d'hiver							
Blé dur d'hiver							
Seigle							
Orge d'hiver							
Avoine d'hiver							
Avoine de printemps							
Maïs grain irrigué							
Maïs grain non irrigué							
Maïs semence							
Maïs ensilage non irrigué							
Maïs ensilage irrigué							
Sorgho							
Triticale	60	54	49	53	45	52,0	52,0
Colza d'hiver (et navette)							
Tournesol							
Soja							
Févoles et fèves							
Pois protéagineux							
Lupin doux							

Le rendement des prairies a été calculé sur la base d'une estimation par approche globale à partir de la valorisation moyenne de l'herbe de l'exploitation à l'échelle de l'année (voir arrêté régional sur la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée).

M. MORIN JEAN LUC
4 VIEILLEFOND
79 200 ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME

<b>EXPORTATION DES CULTURES</b>
---------------------------------

CULTURE		EXPORTATIONS UNITAIRES			RENDEMENT	Surface	EXPORTATION TOTALE		
		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	QX /ha	en ha	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Triticale	GRAIN+PAILLE	2,50	1,10	1,60	52,00	17,53	2 279	1 003	1 458
					<b>TMS /ha</b>	<b>ha</b>	<b>N</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>K<sub>2</sub>O</b>
Prairie temporaire		35,00	8,00	45,00	8,00	55,95	15 666	3 581	20 142
Prairies naturelle		25,00	8,00	33,00	6,00	12,93	1 940	621	2 560
<b><u>AUTRES SURFACES</u></b>							<b>N</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>K<sub>2</sub>O</b>
							0	0	0
							0	0	0

total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
19 884	5 204	24 161

<b>M. MORIN JEAN LUC</b>
<b>4 VIEILLEFOND</b>
<b>79 200 ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME</b>

<b>ENGRAIS MINERAUX &amp; COMPOSTS (non issus de déjections animales)</b>
---------------------------------------------------------------------------

NOM COMMERCIAL	valeur engrais (en %)			QUANTITE en KG ou en L	TOTAL		
	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
ammonitrate	33,5			32800,0	10988	0	0

N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
10988	0	0

<b>COMPOSTS NORMES (d'origine agricole)</b>
---------------------------------------------

NOM COMMERCIAL	valeur engrais (kg / tonne)			QUANTITE en tonnes	TOTAL		
	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O

N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
0	0	0

<b>M. MORIN JEAN LUC</b>
<b>4 VIEILLEFOND</b>
<b>79 200 ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME</b>

SAU de l'exploitation (1) :	86,41 ha
dont surface parcours :	
Surface de prairies de + de 4 ans (2)	
Surface épannable :	74,83 ha
Surface non épannable paturée :	2,91 ha
Surface épannable + non épannable paturée (3) :	77,74 ha

## 1) RESPECT DES NORMES AZOTE ET PHOSPHORE

		Kg N	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
<b>APPORTS ORGANIQUES</b>	PRODUIT	6640	3870
	+ IMPORTE	2241	1316
	- EXPORTE	0	0
	+ COMPOST NORME D'ORIGINE AGRICOLE	0	
	<b>= ORGANIQUE A GERER (en kg)</b>	<b>8881</b>	<b>5186</b>

		SAU (1)	SD170 (3)
<b>SURFACES (ha)</b>		86,41 ha	77,74 ha
<b>PRESSIION EN kg / ha</b>		<b>102,8</b>	<b>66,7</b>
<b>SEUILS REGLEMENTAIRES</b>		<b>&lt; 170</b>	<b>&lt; 100</b>

<b>M. MORIN JEAN LUC</b>
<b>4 VIEILLEFOND</b>
<b>79 200 ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME</b>

## 2) BILAN CORPEN SUR PARCELLAIRE (hors parcours)

			Kg N	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
<b>E N T R E E S</b>	<b>APPORTS ORGANIQUES</b>	PRODUIT (hors parcours)	6640	3870
		+ IMPORTE	2241	1316
		- EXPORTE	0	0
		= ORGANIQUE A GERER	8881	5186
		<b>ENGRAIS MINERAUX ET COMPOSTS (kg )</b>	10988	0
	<b>TOTAL ENTREES</b>	<b>19869</b>	<b>5186</b>	

<b>SORTIES</b>	<b>EXPORTATIONS DES CULTURES</b>	19884	5204
	<b>TOTAL SORTIES</b>	19884	5204

### AVANT APPORT DES MINERAUX OU COMPOSTS NORMES

SOLDE CORPEN (en Kg / ha de SAU)	-127	0
----------------------------------	------	---

### APRES APPORT DES MINERAUX OU COMPOSTS NORMES

SOLDE CORPEN (en Kg / ha de SAU)	0	0
----------------------------------	---	---



## EPANDAGE DES EFFLUENTS

### QUANTITE DE DEJECTIONS A GERER

N maitr (kg)	P maitr (kg)	Déjection	Type	Valeur N	Valeur P	Référence	Quantité
1700	1013	Fumier ovins caprins	1	7	4,17	GREN	243
2241	1316	Fumier volailles Decoust	2	25	14,68	GREN	90
3941	2329	<b>QUANTITE TOTALE EPANDUE SUR L'EXPLOITATION</b>					
3941	2329	<b>TOTAL</b>					

L'exploitant s'engage à épandre ces déjections dans le respect du calendrier directive nitrates joint à ce dossier.

### PREVISIONNEL D'EPANDAGE

Culture concernée	SAU concernée	Quantité/ha	Période d'apport	Total (T ou m <sup>3</sup> )
Triticale	10,3	12	Août	124
Prairie	10	12	Oct - Nov	120
<b>TOTAL FUMIER D'OVINS</b>				<b>244</b>
Implantation prairie	10	5	Août	50
Prairie	10	4	Septembre	40
<b>TOTAL FUMIER DE VOLAILLES</b>				<b>90</b>

## CALENDRIER D'EPANDAGE DES FERTILISANTS AZOTÉS - 6ème PROGRAMME directive nitrates

<b>Type 1</b>	Fertilisant avec un C/N >8. On différencie les FCP (fumier compact pailleux autre que fumiers de volailles) + CEE (compost d'effluents d'élevage) des AE (autres effluents de type 1).
<b>Type 2</b>	Fertilisant avec un C/N <8. Ex : lisier de bovin ou porcin, fumier de volailles, digestat brut de métha
<b>Type 3</b>	Fertilisants azotés minéraux. Ex : ammonitrates...
<b>Epandage interdit</b>	Extension ou modification liées au nouveau PAR

AVANT ET SUR	TYPE	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Cultures implantées en fin d'été ou à l'automne (autres que colza)	Type 1												
	Type 2	a	a	a	a	a							
	Type 3												

a - Possibilité d'apport sur prairie implantée à l'automne ou en fin d'été ou lorsque la culture est précédée par une CIPAN, une dérobée ou un couvert végétal en inter-culture. Dans tous les cas, le total des apports est limité à **50 kg d'azote eff** par ha et à **100 kg d'azote total** par ha (tous types d'apports confondus).

AVANT ET SUR	TYPE	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Colzas	Type 1												
	Type 2	b	b	b	b	b							
	Type 3												

b - Maxi **50 kg d'azote eff/ha** et **100 d'N total/ha** (tout types d'apports confondus).

AVANT ET SUR	TYPE	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Cultures de printemps non précédées par une CIPAN ou une dérobée (ex. dérogation sol nu sur terre argileuse de marais)	Type 1												
	Type 2	d	d	d	d					e			
	Type 3	f											

c - Possibilité d'apport de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement et de composts d'effluents d'élevage.

d - En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en ferti irrigation est autorisé jusqu'au 31 août - **50 kg d'N eff/ha** maxi.

e - Possibilité d'épandage si la culture de printemps est une **orge**.

f - En présence d'une culture irriguée, l'apport est autorisé jusqu'au 15 juillet

AVANT ET SUR	TYPE	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
CIPAN suivies d'une culture de printemps	Type 1	g	g	g	g	g	g	g					
	Type 2	h	h	h	h	h				e			
	Type 3	f											

g - Maxi **80 kg d'N total/ha (60 en ZAR)** et **30 kg d'N eff (20 en ZAR)** sur CIPAN à croissance rapide. Epandage interdit (en dehors des FCP et des CEE) du 01/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN. CIPAN fertilisée doit être maintenue 3 mois et détruite après le 31/12. Cumul apport type 1 et 2 interdit.

h - Maxi **60 kg d'N total/ha (40 en ZAR)** et **30 kg d'N eff (20 en ZAR)** sur CIPAN à croissance rapide. Bilan azoté post récolte culture précédente doit être inférieur à 40 unités d'azote. Epandage interdit du 01/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN. CIPAN fertilisée doit être maintenue 3 mois et détruite après le 31/12. Cumul apport type 1 et 2 interdit.

AVANT ET SUR	TYPE	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Dérobées suivies d'une culture de printemps	Type 1	i	i	i	i	i	i	i					
	Type 2	i	i	i	i	i				e			
	Type 3	f	j	j	j	j	j	j	j	j	j	j	j

i - Maxi **100 kg d'N total/ha** et **50 kg d'N eff** (tous types d'apports confondus). Epandage interdit (en dehors des FCP et des CEE) du 01/07 à 15 jours avant l'implantation de la dérobée.

J - Apport possible avant l'implantation de la dérobée dans la limite de 50 kg d'N total/ha

SUR	TYPE	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Prairies en place de + de 6 mois (luzerne et association graminée-légumineuse...)	Type 1												
	Type 2					k	k	l	m	m	m	m	m
	Type 3												

k - Autorisé pour lisiers de bovins et lapins dans la limite de **70 kg d'N total/ha** et **30 kg d'N eff** (tous types d'apports)

l - Autorisé pour lisiers de bovins et lapins dans la limite de 70 kg d'N total/ha et 30 kg d'N eff (tous types d'apports confondus) uniquement sur **les prairies de + de 18 mois**.

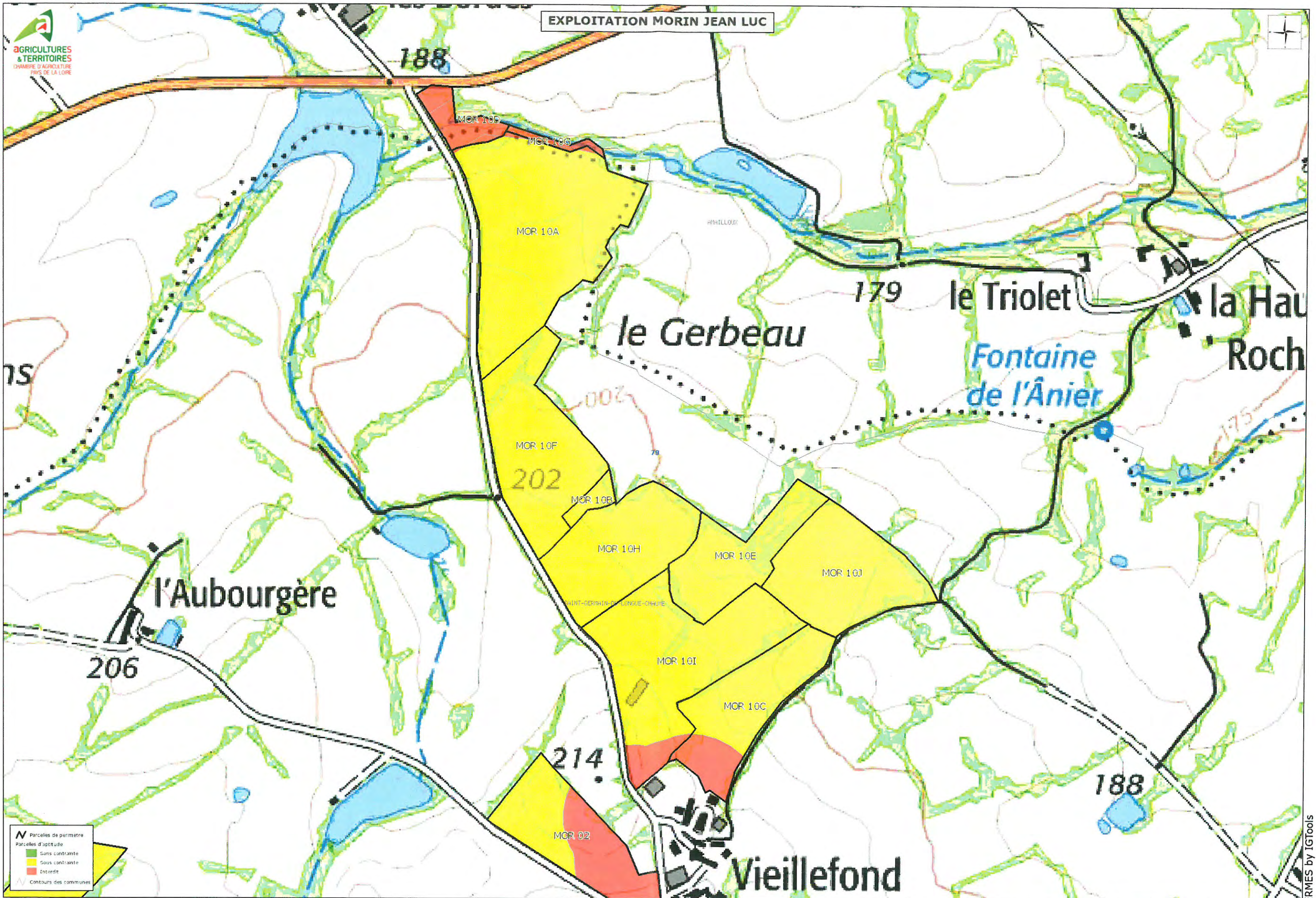
m - Maxi **20 kg d'N eff/ha** si effluents peu chargés (traités) < à 0.5 kg d'N/m<sup>3</sup>

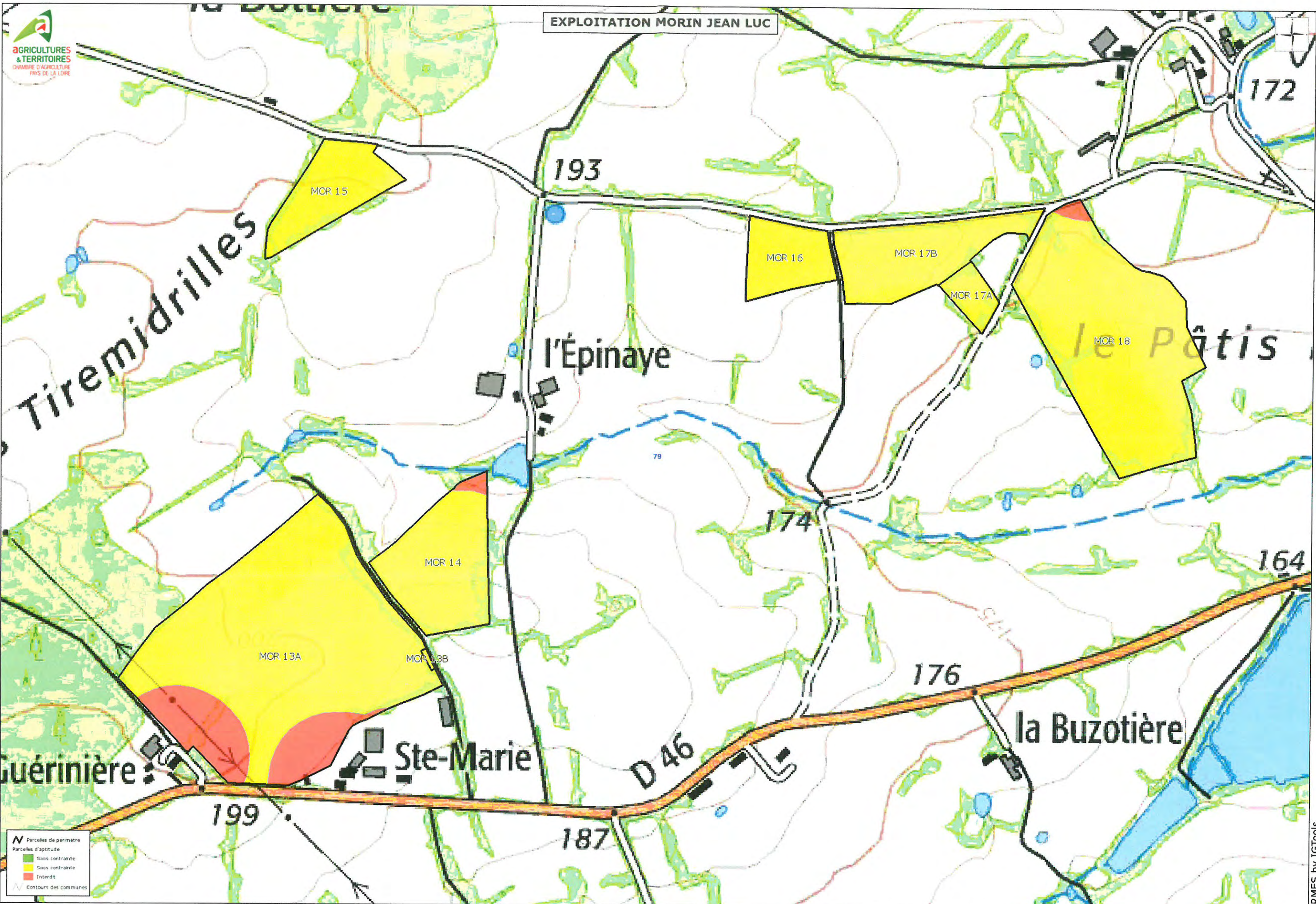
- . La fertilisation azotée des **légumineuses** est interdite sauf dans les cas suivants:
  - l'apport de fertilisant azotés est autorisé sur luzerne (amendement organique comme fumure de fond) et sur les prairies d'association graminées-légumineuse dans la limite de l'équilibre de la fertilisation.
  - l'apport ou de fertilisants azotés de type 2 dans la semaine précédant le semis ou de fertilisants azoté de type 3 est toléré sur les cultures de haricot (vert et grain), de pois légume, de soja et de fève.

. Les apports sur sols non cultivés sont interdits toute l'année

. Tous les apports de fertilisants (type 1, 2 et 3) sont interdits du 15 décembre au 15 janvier sur les autres cultures (pérennes, vergers, vignes, porte-graine...).







## Périodes d'interdiction d'épandage dans les zones vulnérables

OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	Types de fertilisants azotés	mois											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Sols non cultivés	Tous types I, II et III	[Red]											
- Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) - Cultures porte-graines, semis d'automne et graminées <b>Non précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I	[Red]											
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
- Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) - Cultures porte-graines, semis d'automne et graminées <b>Précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
Légumes implantés en été et à cycle court : semis de juin à août et récolte en fin d'été ou à l'automne	Type I	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
Colza implanté à l'automne	Type I	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
- MAÏS <b>Non précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type I Autres effluents	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
- MAÏS <b>Précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type I Autres effluents	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
- Cultures implantées au printemps - Légumes implantés au printemps (semis d'avril et mai) - Cultures porte-graines, semis fin hiver début printemps <b>Non précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type I Autres effluents	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
- Cultures implantées au printemps - Légumes implantés au printemps (semis d'avril et mai) - Cultures porte-graines, semis fin hiver début printemps <b>Précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type I Autres effluents	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes et luzerne	Type I	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
- Légumes implantés en été et à cycle long : semis de juin à août récolte en hiver voire au début du printemps - Légumes implantés à l'automne : semis de septembre et octobre	Type I	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II et Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
Cultures florales	Type I	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II et Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
Vignes et vergers	Type I	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
Autres cultures : autres cultures pérennes, asperges, légumes implantés en hiver (semis de novembre à mars), légumes primeurs sous bâche plastique	Tous types I, II et III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]

- Période d'interdiction d'épandage
- Période d'interdiction d'épandage dans les départements 16, 17, 19, 23, 79, 86 et 87  
L'épandage est autorisé à partir du 15/01 dans les départements 24, 33, 40, 47 et 64
- Période d'interdiction d'épandage supplémentaire dans l'ouest de la région  
L'épandage des fertilisants de type II est cependant autorisé :  
- en septembre sur céréales implantées à l'automne dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha si les superficies disponibles pour épandage sur prairies, colza et couverts végétaux en interculture se révèlent être insuffisantes  
- du 1<sup>er</sup> octobre au 14 novembre sur prairies implantées depuis plus de 6 mois pour les effluents générés par les activités d'élevage dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha
- Période d'autorisation d'épandage
- Période où l'épandage est soumis à la présence d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture. Épandage possible entre 15 jours avant le semis du couvert et 30 jours avant la destruction du couvert. Voir doses maximales autorisées page 7
- Période supplémentaire dans l'ouest de la région où l'épandage est soumis à la présence d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture. Épandage possible entre 15 jours avant le semis du couvert et 30 jours avant la destruction du couvert. Voir doses maximales autorisées page 7
- Période où l'épandage peut être autorisé sous conditions dans les nouvelles zones vulnérables pour les exploitations engagées dans un projet d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage sous réserve de signalement à l'administration
- En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et sur maïs irrigué, jusqu'au brunissement des soies du maïs
- (X) Cas particuliers détaillés page suivante. Référence : I de l'annexe I du Programme d'actions national et I de l'article 2 du Programme d'actions régional Nouvelle-Aquitaine

**Qu'est ce qu'un fertilisant ?**

De type I : Ce sont notamment les déjections animales avec litière à l'exception des fumiers de volailles et de palmipèdes (exemples: fumiers de ruminants, de porcins, d'équins...) ainsi que les composts d'effluents d'élevage. Les autres effluents de type I peuvent être par exemple les fumiers mous ou de raclage.

De type II : Ce sont en particulier les fumiers de volailles et de palmipèdes, les déjections animales sans litière (exemples: lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille...), les eaux résiduaires, les effluents peu chargés et les digestats bruts de méthanisation.

De type III : Ce sont des fertilisants minéraux et uréiques de synthèse.



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
PAYS DE LA LOIRE

# PLAN D'EPANDAGE

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION	
<b>NOM</b>	M. POUSSARD FRANCK
<b>ADRESSE</b>	3 LES BROSSES
	79 350 CLESSE
<b>TELEPHONE</b>	
<b>SITE D'ELEVAGE</b>	

<b>DATE REALISATION</b>	nov-19
<b>REALISATEUR</b>	Florence Payraudeau
<b>TELEPHONE</b>	02 51 36 81 80

CLASSEMENT REGLEMENTAIRE	
<b>RSD</b>	
<b>DECLARATION</b>	X
<b>ENREGISTREMENT</b>	
<b>AUTORISATION</b>	

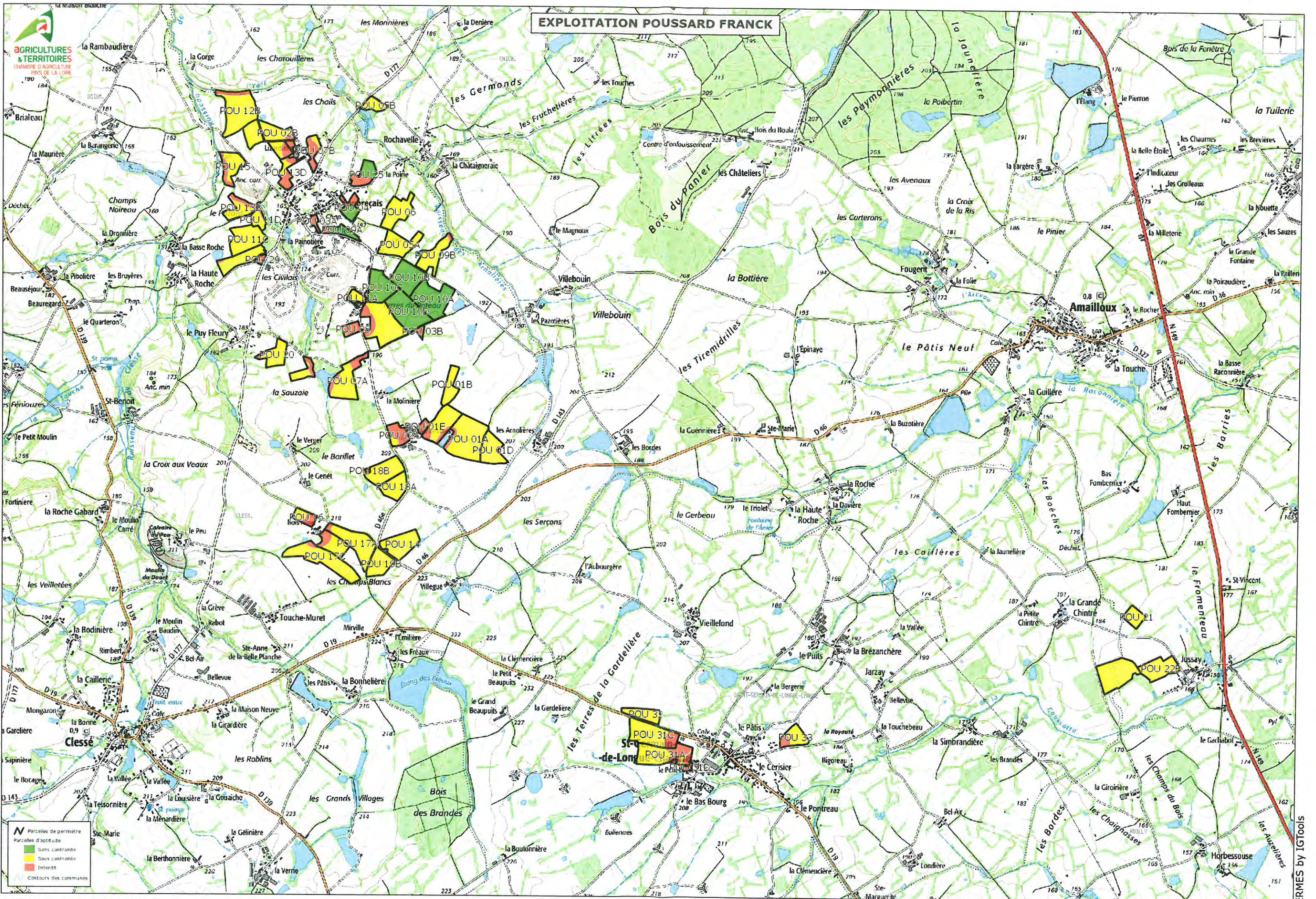
RAPPEL DES SURFACES	
<b>SURFACE TOTALE</b>	162,07
<b>SURFACE AGRICOLE UTILE</b>	162,07
<b>SURFACE POTENTIELLEMENT EPANDABLE</b>	137,49
<b>SD170</b>	140,94

MOTIF DE LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

## SOMMAIRE

- SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'EXPLOITATION (1/25000 ème)
- RAPPEL REGLEMENTAIRE
- LISTE PARCELLAIRE
- PRODUCTION N et P ORGANIQUE PAR LES ANIMAUX
- JUSTIFICATIF DES RENDEMENTS OBJECTIFS
- EXPORTATION PAR LES CULTURES OU FOURRAGES
- ACHAT D'ENGRAIS OU DE COMPOST
- INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX
  - 1) Respect des normes azote (170) et phosphore (100).
  - 2) Bilan corpen N et P
- EPANDAGE DES EFFLUENTS
- CALENDRIER D'EPANDAGE DES FERTILISANTS
- CONVENTION D'ECHANGE DE DEJECTIONS
- CARTOGRAPHIE DES RESTRICTIONS (1/5000ème)





## RAPPEL REGLEMENTAIRE RELATIF AU CALCUL DES SURFACES EPANDABLES

<b>DISTANCES D'EXCLUSION PRISE EN COMPTE SUR LA CARTOGRAPHIE JOINTE</b>		
Motif d'exclusion	Distance d'exclusion en m	Epannage
Etang-mare alimenté par un cours d'eau - Cours d'eau - HYDL	<b>35</b> sauf si bande enherbée de 10 m, la distance d'exclusion est alors de 10 m.	Interdit
Points de prélèvement d'eau pour l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers - CAP	<b>50 - 35</b> m pour les prélèvements en eaux souterraines (puits, forage et source).	Interdit
Etang-Mare alimentés par fossé, fossé - HYD ou BE	10	Interdit
Technique - TEC	Toute la zone est concernée	Interdit

<b>CAS PARTICULIERS - INTERDICTION PAR RAPPORT AUX TIERS - HAB</b>	
Fumier de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois.	15 m
Autres fumiers que celui décrit sur la première ligne	50 m
Compost avec 2 retournements ou aération forcée et température supérieure à 55°C pendant 15 jours ou à 50°C pendant 6 semaines.	10 m
Effluents liquides épanchés avec un système d'injection direct dans le sol	15 m
Effluents liquides épanchés au plus près du sol (système pendillard par exemple).	50 m
Effluents liquides épanchés avec un système de buse à palette	100 m
Autres cas	100 m
<b>La cartographie présente 2 rayons par rapport aux tiers: 50 m et 100 m. Par effluent liquide, on entend: lisiers, purins, digestats de méthanisations, eaux blanches et vertes...</b>	

<b>DELAIS D'ENFOUISSEMENT POUR LES EPANDAGES SUR TERRES NUES</b>
24h pour les fumiers de bovins et porcins compact non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum 2 mois, ou pour les matières issues de leur traitement
12h pour les autres effluents d'élevage ou les matières issues de leur traitement
Cette obligation ne s'applique pas aux composts (au sens ICPE) et lors d'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

Nom parcelle	Commune	Surface totale	Surface non épanchable (50 m du tiers)	Motif non épanchable	Surface épanchable (50 m tiers)	Occupation des sols	Surface Hors SAU	Surface pâturable non épanchable	Aptitude des sols
POU 01A	CLESSE	7,54	0,56	, Isolement de surfaces en eau	6,98	Labourable	0,00	0,00	1
POU 01B	CLESSE	2,17	0,00		2,17	Labourable	0,00	0,00	1
POU 01C	CLESSE	4,17	0,86	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers,	3,31	Labourable	0,00	0,00	1
POU 01D	CLESSE	3,22	0,04	, Isolement de cours d'eau	3,18	Labourable	0,00	0,00	1
POU 01E	CLESSE	0,61	0,61	, Isolement de tiers	0	Pâturable	0,00	0,61	0
POU 02A	CLESSE	2,03	1,57	, Isolement de tiers	0,46	Labourable	0,00	0,00	1
POU 02B	CLESSE	2,56	0,34	, Isolement de tiers	2,22	Labourable	0,00	0,00	1
POU 03A	CLESSE	0,51	0,51	, Isolement de tiers	0	Labourable	0,00	0,00	0
POU 03B	CLESSE	0,38	0,38		0	Labourable	0,00	0,00	0
POU 04	CLESSE	1,76	0,65	Isolement de tiers,	1,11	Labourable	0,00	0,00	2
POU 05A	CLESSE	3,8	0		3,80	Labourable	0,00	0,00	1
POU 05B	CHICHE	1,3	0,00		1,3	Labourable	0,00	0,00	1
POU 06	CLESSE	3,63	0		3,63	Labourable	0,00	0,00	1
POU 07A	CLESSE	4,88	1,28	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers,	3,6	Pâturable	0,00	1,28	1
POU 07B	CLESSE	1,77	1,77	, Isolement de tiers	0,00	Labourable	0,00	0,00	0
POU 08	CLESSE	1,06	1,06	, Isolement de tiers	0,00	Labourable	0,00	0,00	0
POU 09A	CLESSE	1,39	0,27	, Isolement de tiers	1,12	Labourable	0,00	0,00	2
POU 09B	CLESSE	3,2	0,17	Isolement de cours d'eau,	3,02	Labourable	0,00	0,00	1
POU 10A	CLESSE	5,65	0		5,65	Labourable	0,00	0,00	2
POU 10B	CLESSE	4,11	0		4,11	Labourable	0,00	0,00	2
POU 10C	CLESSE	3,91	0		3,91	Labourable	0,00	0,00	2
POU 10D	CLESSE	5,79	0		5,79	Labourable	0,00	0,00	2
POU 10E	CLESSE	6,95	1,24	, Isolement de tiers	5,71	Labourable	0,00	0,00	1
POU 11A	CLESSE	0,99	0,17	, Isolement de tiers	0,82	Labourable	0,00	0,00	1

Nom parcelle	Commune	Surface totale	Surface non épan­dable (50 m du tiers)	Motif non épan­dable	Surface épan­dable (50 m tiers)	Occupation des sols	Surface Hors SAU	Surface pâtu­rable non épan­dable	Aptitude des sols
POU 11B	CLESSE	3,12	0,11	Isolément de surfaces en eau,	3,01	Labourable	0,00	0,00	1
POU 11C	CLESSE	4,26	0		4,26	Labourable	0,00	0,00	1
POU 11D	CLESSE	1,24	0,22	Isolément de cours d'eau,	1,02	Pâtu­rable	0,00	0,22	1
POU 12A	CLESSE	2,1	0		2,1	Labourable	0,00	0,00	1
POU 12B	CLESSE	6,63	0,77	, Isolément de cours d'eau	5,86	Labourable	0,00	0,00	1
POU 13A	CLESSE	1,52	0,66	Isolément de tiers,	0,86	Labourable	0,00	0,00	1
POU 13B	CLESSE	2,44	0,64	, Isolément de cours d'eau	1,8	Pâtu­rable	0,00	0,64	1
POU 13C	CLESSE	0,37	0,37	Isolément de tiers	0	Labourable	0,00	0,00	0
POU 13D	CLESSE	1,96	1,45	, Isolément de tiers	0,51	Labourable	0,00	0,00	1
POU 14	CLESSE	3,91	0		3,91	Labourable	0,00	0,00	1
POU 15	CLESSE	2,9	0,89	, Isolément de cours d'eau	2,02	Labourable	0,00	0,00	1
POU 16	CLESSE	1,46	0,73	, Isolément de tiers	0,73	Labourable	0,00	0,00	1
POU 17A	CLESSE	4,94	0,24	Isolément de tiers,	4,7	Labourable	0,00	0,00	1
POU 17B	CLESSE	2,72	0,82	, Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers	1,89	Labourable	0,00	0,00	1
POU 17C	CLESSE	6,17	0,27	Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers,	5,9	Labourable	0,00	0,00	1
POU 18A	CLESSE	2,78	0		2,78	Labourable	0,00	0,00	1
POU 18B	CLESSE	0,13	0,13		0	Pâtu­rable	0,00	0,13	0
POU 18C	CLESSE	3,85	0,01	Isolément de surfaces en eau,	3,84	Labourable	0,00	0,00	1
POU 19A	CLESSE	1,54	0,56	, Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau	0,98	Labourable	0,00	0,00	1
POU 19B	CLESSE	2,87	0		2,87	Labourable	0,00	0,00	1
POU 20	CLESSE	2,59	0,14	Isolément de tiers,	2,45	Labourable	0,00	0,00	1
POU 21	AMAILLOUX	1,62	0		1,62	Labourable	0,00	0,00	1
POU 22A	AMAILLOUX	5,29	0		5,29	Labourable	0,00	0,00	1
POU 22B	AMAILLOUX	3,6	0		3,6	Labourable	0,00	0,00	1

Nom parcelle	Commune	Surface totale	Surface non épan­dable (50 m du tiers)	Motif non épan­dable	Surface épan­dable (50 m tiers)	Occupation des sols	Surface Hors SAU	Surface pâtu­rable non épan­dable	Aptitude des sols
POU 25	CLESSE	2,31	1,06	, Isolement de tiers	1,25	Labourable	0,00	0,00	2
POU 29	CLESSE	0,36	0,36		0	Pâtu­rable	0,00	0,36	0
POU 31A	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	5,54	1,9	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers,	3,64	Labourable	0,00	0,00	1
POU 31B	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	0,22	0,21	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers,	0	Pâtu­rable	0,00	0,21	0
POU 31C	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	5,46	1,11	, Isolement de tiers	4,35	Labourable	0,00	0,00	1
POU 31D	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	0,29	0,29	, Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers	0	Labourable	0,00	0,00	0
POU 32	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,15	0		2,15	Labourable	0,00	0,00	1
POU 33	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,35	0,57	, Isolement de tiers	1,78	Labourable	0,00	0,00	1
	Total	162,07	24,99		137,06		0,00	3,45	

<b>Surface totale</b>	<b>162,07</b>
Hors SAU	0,00
<b>SAU</b>	<b>162,07</b>

LISTE PARCELLAIRE

PRODUCTIONS NETTES PAR LES ANIMAUX

OVINS	Quantités	Production par animal		Sur l'exploitation			Dans les bâtiments		
		en N	en P	temps de présence	Total production		temps de présence	Total production	
					en N	en P		en N	en P
Brebis viande + bœliers présents	350	11	6	12	3 850	2 100	4,0	1 283	700
Agnelles présentes	80	6	3	12	480	240	4,0	160	80
Agneaux engraisés produits	420	0,8	0,9	12	336	378	12,0	336	378
<b>Total Ovins</b>					<b>4 666</b>	<b>2 718</b>		<b>1 779</b>	<b>1 158</b>

CAPRINS	Quantités	Production par animal		Sur l'exploitation			Dans les bâtiments		
		en N	en P	temps de présence	Total production		temps de présence	Total production	
					en N	en P		en N	en P
Chevres + boucs présents	400	11	6	12	4 400	2 400	12,0	4 400	2 400
Chevrettes présentes	120	5	3	12	600	360	12,0	600	360
<b>Total caprins</b>					<b>5 000</b>	<b>2 760</b>		<b>5 000</b>	<b>2 760</b>

POULETS	Quantités	Production par animal		Production totale			Production maîtrisable		
		en N	en P	rotation annuelle	Total production		/	Total production	
					en N	en P		en N	en P
Poulets standard	28 800 places	0,028	0,015	7,0 lots	5 645	3 024	/	5 645	3 024
<b>Total Poulets</b>					<b>5 645</b>	<b>3 024</b>		<b>5 645</b>	<b>3 024</b>

TOTAL PRODUCTIONS

15 311 8 502 12 424 6 942

IMPORTATIONS

POULETS	Quantités	Production par animal		Production totale			Production maîtrisable		
		en N	en P	rotation annuelle	Total production		/	Total production	
					en N	en P		en N	en P
Poulets standard V2	10 200 places	0,028	0,015	2,0 lots	571	306	/	571	306
Poulets certifiés V2	26 214 places	0,045	0,027	2,0 lots	2 359	1 416	/	2 359	1 416
<b>Total Poulets</b>					<b>2 930</b>	<b>1 722</b>		<b>2 930</b>	<b>1 722</b>

TOTAL IMPORTATIONS

2 930 kg de N et 1 722 kg de P

TOTAL EXPLOITATION

Total		Total maîtrisable	
en N	en P	en N	en P
18 241	10 224	15 355	8 664

Besoin en surface pour l'azote après import/export	107,30 ha
Besoin en surface pour le phosphore après import/export	102,24 ha

## JUSTIFICATIF DES RENDEMENTS

Culture	Années					Moyenne	Rdt objectif	Référence utilisée
	2015	2016	2017	2018	2019			
<b>M. POUSSARD FRANCK</b>								
Blé tendre d'hiver	60	65	60	65	68	63,6	63,3	63,3
Blé dur d'hiver								
Seigle								
Orge d'hiver	55	62	50	65	65	59,4	60,7	60,7
Avoine d'hiver								
Avoine de printemps								
Maïs grain irrigué								
Maïs grain non irrigué								
Maïs semence								
Maïs ensilage non irrigué								
Maïs ensilage irrigué	16	16	18	18	17	17	17	17
Sorgho								
Triticale	60	60	60	60	60	60	60	60
Colza d'hiver (et navette)	32	35	30	29	28	30,8	30,3	30,3
Tournesol	29	32	29	27	26	28,6	28,3	28,3
Soja								
Févoles et fèves								
Pois protéagineux								
Lupin doux								

Le rendement des prairies a été calculé sur la base d'une estimation par approche globale à partir de la valorisation moyenne de l'herbe de l'exploitation à l'échelle de l'année (voir arrêté régional sur la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée).

<b>M. POUSSARD FRANCK</b>
<b>3 LES BROSSES</b>
<b>79 350 CLESSE</b>

<b>EXPORTATION DES CULTURES</b>
---------------------------------

CULTURE		EXPORTATIONS UNITAIRES			RENDEMENT	Surface	EXPORTATION TOTALE		
		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	QX /ha	en ha	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Colza hiver	GRAIN	3,50	1,40	1,00	30,30	8,00	848	339	242
Tournesol		1,90	1,50	2,30	28,30	7,00	376	297	456
Blé tendre	GRAIN+PAILLE	2,50	1,10	1,70	63,30	41,00	6 488	2 855	4 412
Orge		2,10	1,00	1,90	60,70	13,00	1 657	789	1 499
Triticale		2,50	1,10	1,60	60,00	21,00	3 150	1 386	2 016
					TMS /ha	ha	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Maïs ensilage		12,50	5,50	12,50	17,00	15,00	3 188	1 403	3 188
Prairie temporaire		35,00	8,00	45,00	9,00	48,00	15 120	3 456	19 440
Prairies naturelle		25,00	7,00	33,00	6,00	10,00	1 500	420	1 980
<b><u>AUTRES SURFACES</u></b>							N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
							0	0	0
							0	0	0

<b>total N exporté</b>	<b>total P2O5 exporté</b>	<b>total K2O exporté</b>
<b>32 328</b>	<b>10 945</b>	<b>33 233</b>



<b>M. POUSSARD FRANCK</b>
<b>3 LES BROSSES</b>
<b>79 350 CLESSE</b>

**ENGRAIS MINERAUX & COMPOSTS (non issus de déjections animales)**

NOM COMMERCIAL	valeur engrais (en %)			QUANTITE en KG ou en L	TOTAL		
	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
ammonitrate	33,5			42000,0	14070	0	0
					0	0	0
					0	0	0
					0	0	0
					0	0	0
					0	0	0
					0	0	0
					0	0	0
					0	0	0
					0	0	0

<b>N</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>K<sub>2</sub>O</b>
<b>14070</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**COMPOSTS NORMES (d'origine agricole)**

NOM COMMERCIAL	valeur engrais (kg / tonne)			QUANTITE en tonnes	TOTAL		
	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
					0	0	0
					0	0	0
					0	0	0

<b>N</b>	<b>P<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>	<b>K<sub>2</sub>O</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>M. POUSSARD FRANCK</b>
<b>3 LES BROSSES</b>
<b>79 350 CLESSE</b>

SAU de l'exploitation (1) :	162,07 ha
dont surface parcours :	
Surface de prairies de + de 4 ans (2)	
Surface épannable :	137,06 ha
Surface non épannable paturée :	3,45 ha
Surface épannable + non épannable paturée (3) :	140,51 ha

### 1) RESPECT DES NORMES AZOTE ET PHOSPHORE

		Kg N	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
<b>APPORTS ORGANIQUES</b>	PRODUIT	15311	8502
	+ IMPORTE	2930	1722
	- EXPORTE	0	0
	+ COMPOST NORME D'ORIGINE AGRICOLE	0	
	<b>= ORGANIQUE A GERER (en kg)</b>	<b>18241</b>	<b>10224</b>

		SAU (1)	SD170 (3)
<b>SURFACES (ha)</b>		162,07 ha	140,51 ha
<b>PRESSION EN kg / ha</b>		112,6	72,8
<b>SEUILS REGLEMENTAIRES</b>		<b>&lt; 170</b>	<b>&lt; 100</b>

<b>M. POUSSARD FRANCK</b>
<b>3 LES BROSSES</b>
<b>79 350 CLESSE</b>

**2) BILAN CORPEN SUR PARCELLAIRE (hors parcours)**

			<b>Kg N</b>	<b>Kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>
<b>E N T R E E S</b>	<b>APPORTS ORGANIQUES</b>	PRODUIT (hors parcours)	15311	8502
		+ IMPORTE	2930	1722
		- EXPORTE	0	0
		<b>= ORGANIQUE A GERER</b>	<b>18241</b>	<b>10224</b>
	<b>ENGRAIS MINERAUX ET COMPOSTS (kg )</b>		<b>14070</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ENTREES</b>		<b>32311</b>	<b>10224</b>	

<b>S O R T I E S</b>	<b>EXPORTATIONS DES CULTURES</b>	<b>32328</b>	<b>10945</b>
	<b>TOTAL SORTIES</b>	<b>32328</b>	<b>10945</b>

**AVANT APPORT DES MINERAUX OU COMPOSTS NORMES**

SOLDE CORPEN (en Kg / ha de SAU)	-87	-4
----------------------------------	-----	----

**APRES APPORT DES MINERAUX OU COMPOSTS NORMES**

SOLDE CORPEN (en Kg / ha de SAU)	0	-4
----------------------------------	---	----

## EPANDAGE DES EFFLUENTS

QUANTITE DE DEJECTIONS A GERER							
N maitr (kg)	P maitr (kg)	Déjection	Type	Valeur N	Valeur P	Référence	Quantité
6779	3918	Fumier ovins caprins	1	7	4,05	GREN	968
5645	3024	Fumier volailles exploitation	2	25	13,39	GREN	226
2930	1722	Fumier de volailles Découst	2	25	14,69	GREN	117
15354	8664	<b>QUANTITE TOTALE EPANDUE SUR L'EXPLOITATION</b>					
15354	8664	<b>TOTAL</b>					
L'exploitant s'engage à épandre ces déjections dans le respect du calendrier directive nitrates joint à ce dossier.							

PREVISIONNEL D'EPANDAGE				
Culture concernée	SAU concernée	Quantité/ha	Période d'apport	Total (T ou m <sup>3</sup> )
Maïs	10	12	Avril - Mai	120
Prairie	20	5,3	Septembre	106
<b>TOTAL FUMIER DE VOLAILLES EXPLOITATION</b>				<b>226</b>
Blé	20	20	Octobre	400
Triticale	20	20	Octobre	400
Tournesol	7	24	Avril - Mai	168
<b>TOTAL FUMIER OVINS CAPRINS</b>				<b>968</b>
Maïs	5	12,2	Avril - Mai	61
Colza	8	7	Aout - Sept	56
<b>TOTAL FUMIER DE VOLAILLES DECOUST</b>				<b>117</b>

## Périodes d'interdiction d'épandage dans les zones vulnérables

OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	Types de fertilisants azotés	mois											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Sols non cultivés	Tous types I, II et III												
- Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) - Cultures porte-graines, semis d'automne et graminées <b>Non précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I												
	Type II												
	Type III												
- Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) - Cultures porte-graines, semis d'automne et graminées <b>Précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I												
	Type II												
	Type III												
Légumes implantés en été et à cycle court : semis de juin à août et récolte en fin d'été ou à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
Colza implanté à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
- MAÏS <b>Non précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II												
	Type III												
- MAÏS <b>Précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II												
	Type III												
- Cultures implantées au printemps - Légumes implantés au printemps (semis d'avril et mai) - Cultures porte-graines, semis fin hiver début printemps <b>Non précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II												
	Type III												
- Cultures implantées au printemps - Légumes implantés au printemps (semis d'avril et mai) - Cultures porte-graines, semis fin hiver début printemps <b>Précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II												
	Type III												
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes et luzerne	Type I												
	Type II												
	Type III												
- Légumes implantés en été et à cycle long : semis de juin à août récolte en hiver voire au début du printemps - Légumes implantés à l'automne : semis de septembre et octobre	Type I												
	Type II et Type III												
Cultures florales	Type I												
	Type II et Type III												
Vignes et vergers	Type I												
	Type II												
	Type III												
Autres cultures : autres cultures pérennes, asperges, légumes implantés en hiver (semis de novembre à mars), légumes primeurs sous bâche plastique	Tous types I, II et III												

- Période d'interdiction d'épandage
  
- Période d'interdiction d'épandage dans les départements 16, 17, 19, 23, 79, 86 et 87  
L'épandage est autorisé à partir du 15/01 dans les départements 24, 33, 40, 47 et 64
  
- Période d'interdiction d'épandage supplémentaire dans l'ouest de la région  
L'épandage des fertilisants de type II est cependant autorisé :  
- en septembre sur céréales implantées à l'automne dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha si les superficies disponibles pour épandage sur prairies, colza et couverts végétaux en interculture se révèlent être insuffisantes  
- du 1<sup>er</sup> octobre au 14 novembre sur prairies implantées depuis plus de 6 mois pour les effluents générées par les activités d'élevage dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha
  
- Période d'autorisation d'épandage
  
- Période où l'épandage est soumis à la présence d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture. Épandage possible entre 15 jours avant le semis du couvert et 30 jours avant la destruction du couvert. Voir doses maximales autorisées page 7
  
- Période supplémentaire dans l'ouest de la région où l'épandage est soumis à la présence d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture. Épandage possible entre 15 jours avant le semis du couvert et 30 jours avant la destruction du couvert. Voir doses maximales autorisées page 7
  
- Période où l'épandage peut être autorisé sous conditions dans les nouvelles zones vulnérables pour les exploitations engagées dans un projet d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage sous réserve de signalement à l'administration
  
- En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et sur maïs irrigué, jusqu'au brunissement des soies du maïs
  
- Cas particuliers détaillés page suivante. Référence : I de l'annexe I du Programme d'actions national et I de l'article 2 du Programme d'actions régional Nouvelle-Aquitaine

**Qu'est ce qu'un fertilisant ?**

De type I : Ce sont notamment les déjections animales avec litière à l'exception des fumiers de volailles et de palmipèdes (exemples: fumiers de ruminants, de porcins, d'équins...) ainsi que les composts d'effluents d'élevage. Les autres effluents de type I peuvent être par exemple les fumiers mous ou de raclage.

De type II : Ce sont en particulier les fumiers de volailles et de palmipèdes, les déjections animales sans litière (exemples: lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille...), les eaux résiduaires, les effluents peu chargés et les digestats bruts de méthanisation.

De type III : Ce sont des fertilisants minéraux et uréiques de synthèse.

# ACCORD DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES POUR L'ÉPANDAGE

(ce document contient les informations minimales nécessaires :  
tout autre modèle peut être utilisé dès lors qu'il contient au moins les mêmes informations)

Je soussigné(e),

représentant (GAEC, EARL)..... Bernard Poussard  
Adresse..... Les Brosses  
Commune..... 79350 CLESSE

déclare :

⇒ donner mon accord à M. DECOUST Jérôme

représentant (GAEC, EARL).....  
Adresse..... Les Pougères Commune..... 79350 CLESSE

pour l'épandage de déjections issues de son élevage sur des parcelles que j'exploite (joindre un relevé MSA ou PAC).

⇒ exploiter moi-même un élevage comprenant le cheptel suivant : 350 brebis + 80 agnelles + 420 agneaux

qui figure sur le document suivant : 400 chevres + 1 batch de 28800 poulets.  
(récépiissé de déclaration, arrêté d'autorisation, date, référence préfectorale)

La SAU de mon exploitation est de 162,07 ha ; la surface épandable est de 137,49 ha

La valeur fertilisante est de 153M kg d'azote et de 8502 kg de phosphore

La surface épandable nécessaire pour l'épandage est de 90 ha

La surface épandable restant disponible pour un tiers est de 47 ha

⇒ mettre à la disposition de M. DECOUST Jérôme ..... ha permettant l'épandage  
de 117 tonnes de fumier/lisier (~~rajouter la mention inutile~~) représentant :  
2030 kg d'azote et 1740 kg de phosphore. (117 tonnes de fumier)

\*\*\*\*\*

Je signalerai à l'exportateur des déjections toute modification pour les surfaces mises à disposition.

Je m'engage pour une période de 5 années à partir de la date de signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une durée de 1 années.

En cas de résiliation du présent accord, je m'engage à respecter un préavis de (durée 1 mois) et à en informer par écrit le bénéficiaire ainsi que l'Inspecteur des installations classées (ou la délégation territoriale de Vendée de l'Agence régionale de santé - ARS - pour les élevages relevant du règlement sanitaire départemental).

Fait à Clesse le 13/12/2019.

Vu, l'éleveur qui exporte les déjections.

Le receveur des déjections

DECOUST  
Jérôme

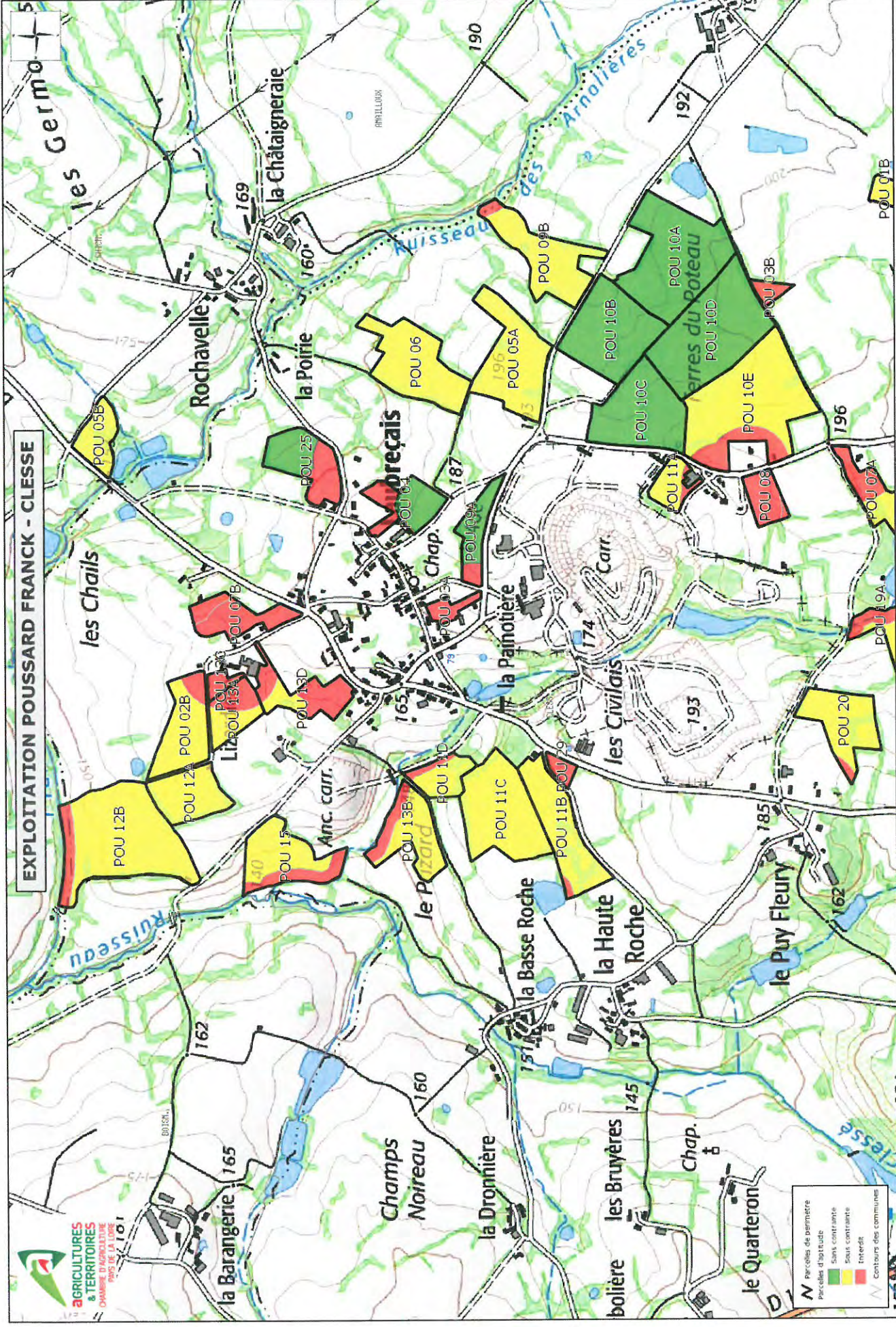
Nom, prénom

Signature

POUSSARD Bernard

Nom, prénom

Signature



**EXPLOITATION POUSSARD FRANCK - CLESSE**

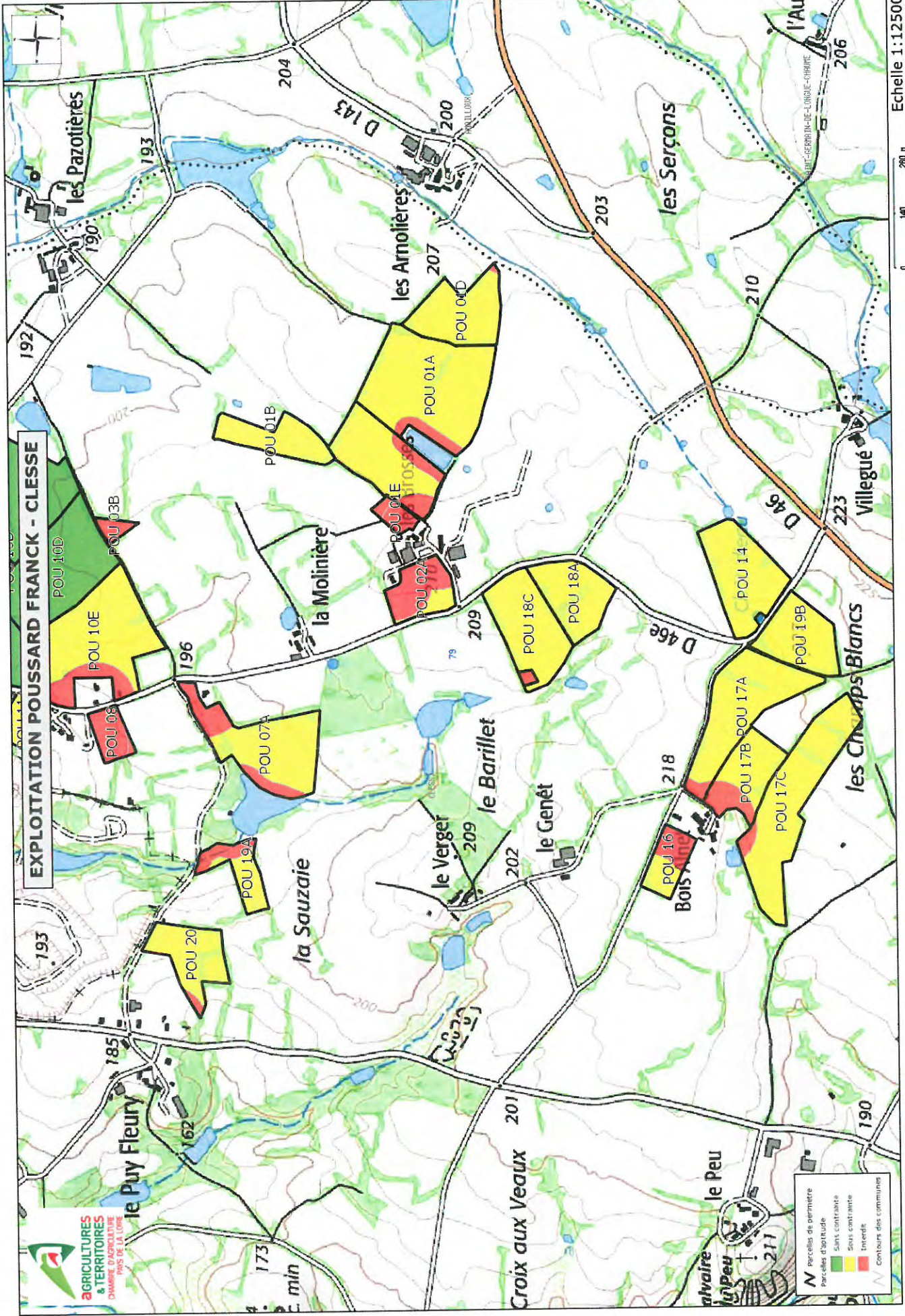
**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
 DYNAMISME D'AGRICULTURE  
 PAYS DE LA LOIRE

M parcelles de première  
 parcelles d'aptitude  
 Sans contrainte  
 Sans contrainte  
 Interdit  
 Contours des communes

Echelle 1:12500

© IGN - Copie et reproduction interdite ©

ERMES by IGtools



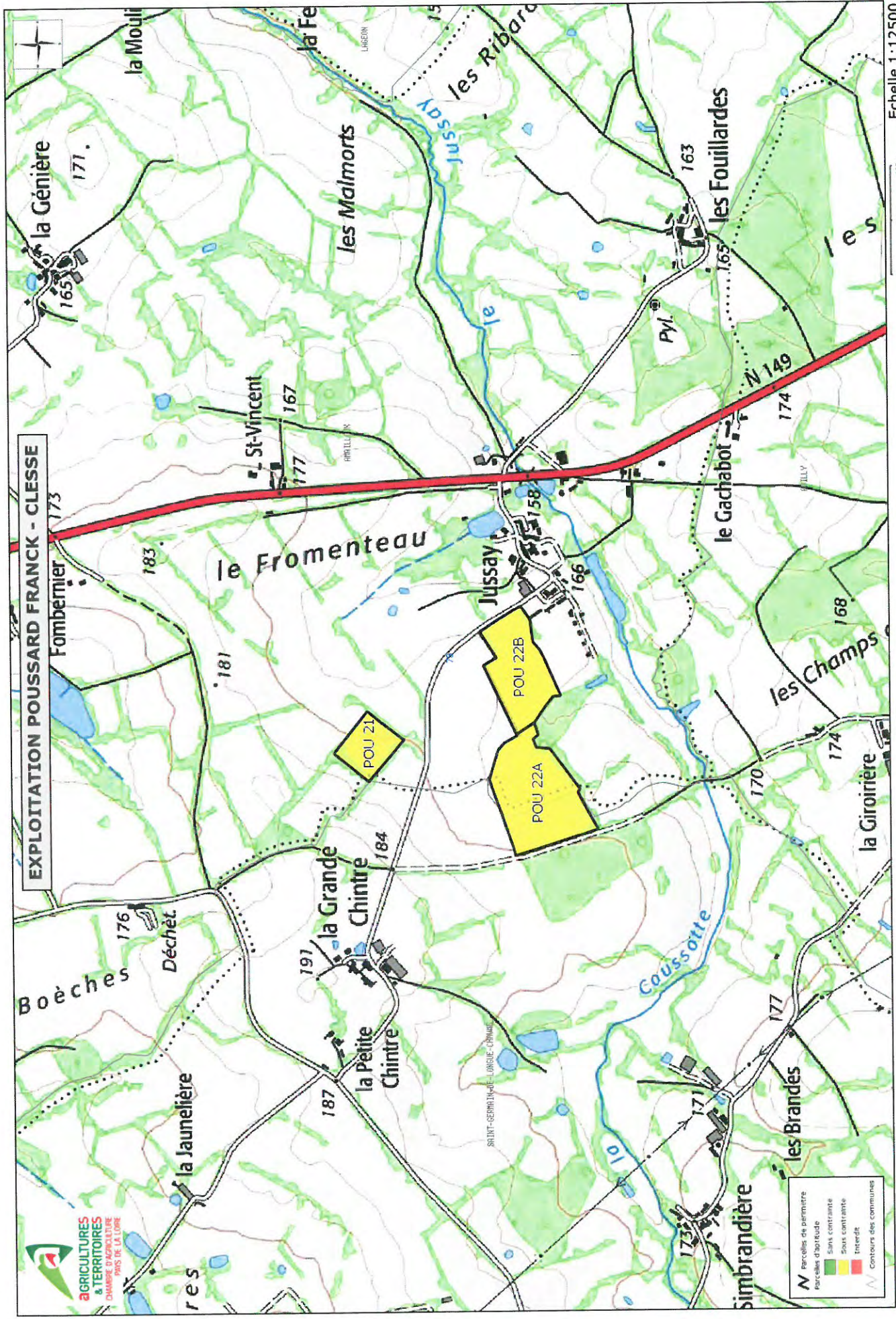
EXPLOITATION POUSSARD FRANCK - CLESSE

AGRICULTURES & TERRITOIRES  
 CHAMBRE D'AGRICULTURE  
 PAYS DE LA LOIRE

M parcelles de première  
 parcelles d'arruade  
 Sans contrainte  
 Sous contrainte  
 Interdit  
 Contours des communes









# PLAN D'EPANDAGE

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION	
<b>NOM</b>	<b>GAEC VILLEBOUIN</b>
<b>ADRESSE</b>	Villebouin
	79250 AMAILLOUX
<b>TELEPHONE</b>	06 32 62 63 89
<b>SITE D'ELEVAGE</b>	Villebouin

<b>DATE REALISATION</b>	mai-20
<b>REALISATEUR</b>	Florence Payraudeau
<b>TELEPHONE</b>	02 51 36 81 80

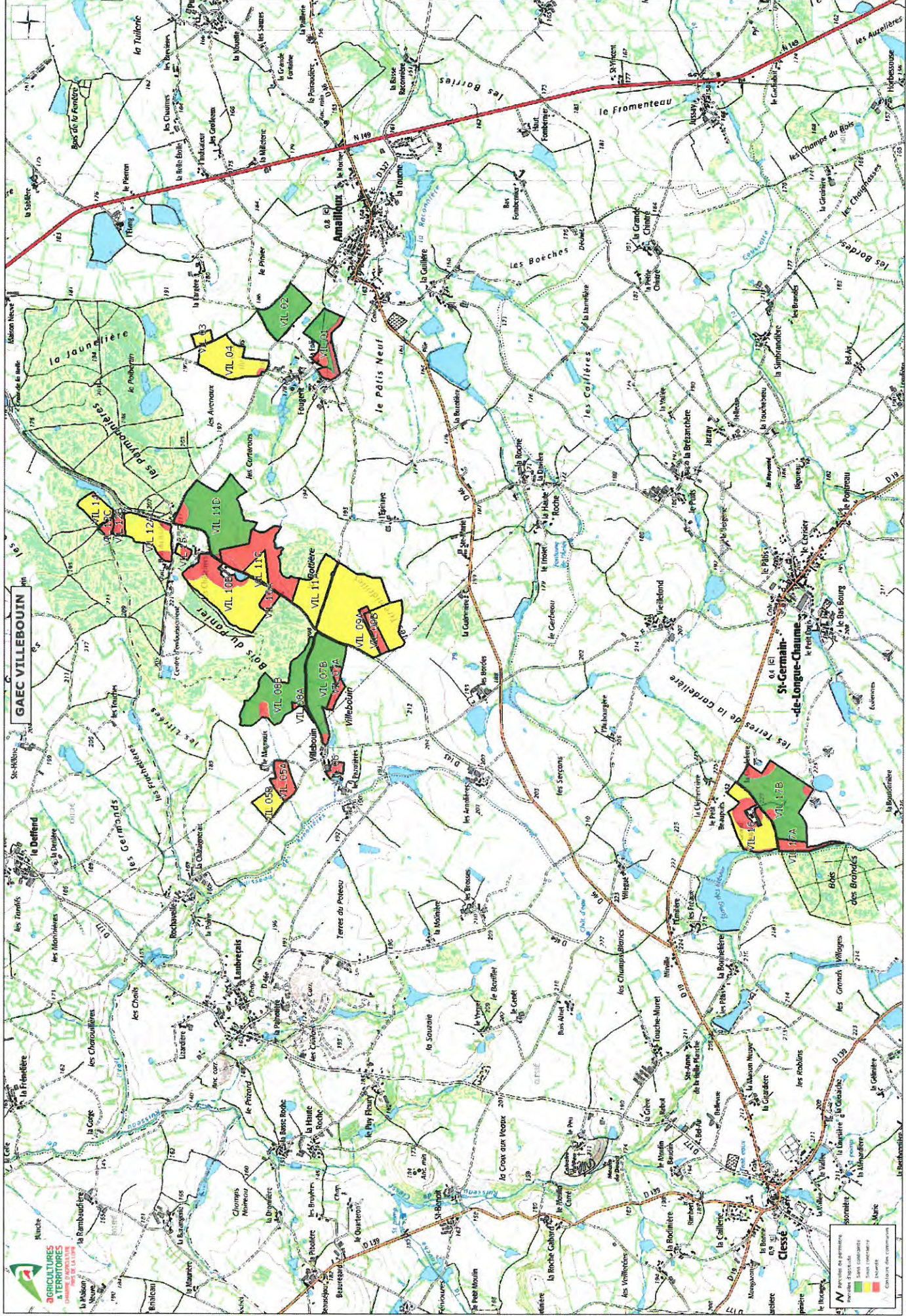
CLASSEMENT REGLEMENTAIRE	
RSD	X
DECLARATION	
ENREGISTREMENT	
AUTORISATION	

RAPPEL DES SURFACES	
SURFACE TOTALE	207,32
SURFACE AGRICOLE UTILE	206,00
SURFACE POTENTIELLEMENT EPANDABLE	161,73
SD170	187,48

MOTIF DE LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

# SOMMAIRE

- SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'EXPLOITATION (1/25000 ème)
- RAPPEL REGLEMENTAIRE
- LISTE PARCELLAIRE
- PRODUCTION N et P ORGANIQUE PAR LES ANIMAUX
- JUSTIFICATIF DES RENDEMENTS OBJECTIFS
- EXPORTATION PAR LES CULTURES OU FOURRAGES
- ACHAT D'ENGRAIS OU DE COMPOST
- INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX
  - 1) Respect des normes azote (170) et phosphore (100).
  - 2) Bilan corpen N et P
- EPANDAGE DES EFFLUENTS
- CALENDRIER D'EPANDAGE DES FERTILISANTS
- CONVENTION D'ECHANGE DE DEJECTIONS
- CARTOGRAPHIE DES RESTRICTIONS (1/5000ème)



GAEC VILLEBOUIN



N direction de partance  
 Parc agricole  
 Parcelles cadastrales  
 Parcelles communales  
 Parcelles de la commune



## RAPPEL REGLEMENTAIRE RELATIF AU CALCUL DES SURFACES EPANDABLES

### DISTANCES D'EXCLUSION PRISE EN COMPTE SUR LA CARTOGRAPHIE JOINTE

Motif d'exclusion	Distance d'exclusion en m	Epandage
Etang-mare alimenté par un cours d'eau - Cours d'eau - HYDL	35 sauf si bande enherbée de 10 m, la distance d'exclusion est alors de 10 m.	Interdit
Points de prélèvement d'eau pour l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers - CAP	50 - 35 m pour les prélèvements en eaux souterraines (puits, forage et source).	Interdit
Etang-Mare alimentés par fossé, fossé - HYD ou BE	10	Interdit
Technique - TEC	Toute la zone est concernée	Interdit

### CAS PARTICULIERS - INTERDICTION PAR RAPPORT AUX TIERS - HAB

Fumier de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois.	15 m
Autres fumiers que celui décrit sur la première ligne	50 m
Compost avec 2 retournements ou aération forcée et température supérieure à 55°C pendant 15 jours ou à 50°C pendant 6 semaines.	10 m
Effluents liquides épandus avec un système d'injection direct dans le sol	15 m
Effluents liquides épandus au plus près du sol (système pendillard par exemple).	50 m
Effluents liquides épandus avec un système de buse à palette	100 m
Autres cas	100 m
<b>La cartographie présente 2 rayons par rapport aux tiers: 50 m et 100 m. Par effluent liquide, on entend: lisiers, purins, digestats de méthanisations, eaux blanches et vertes...</b>	

### DELAIS D'ENFOUISSEMENT POUR LES EPANDAGES SUR TERRES NUES

24h pour les fumiers de bovins et porcins compact non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum 2 mois, ou pour les matières issues de leur traitement
12h pour les autres effluents d'élevage ou les matières issues de leur traitement
Cette obligation ne s'applique pas aux composts (au sens ICPE) et lors d'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

Nom parcelle	N° îlot	N° unité	Commune	Surface totale	Surface non épanchable (50 m du tiers)	Motif non épanchable	Surface épanchable (50 m tiers)	Occupation des sols	Surface Hors SAU	Surface pâturable non épanchable	Aptitude des sols
VIL 01	1		AMAILLOUX	7,99	3,40	, isolement de cours d'eau, isolement de surfaces en eau, isolement de tiers	4,59	Labourable	0,00	0,00	2
VIL 02	2		AMAILLOUX	7,82	0,00		7,82	Labourable	0,00	0,00	2
VIL 03	3		AMAILLOUX	1,24	0		1,24	Labourable	0,00	0,00	1
VIL 04	4		AMAILLOUX	10,09	0,26	, isolement de surfaces en eau	9,83	Labourable	0,00	0,00	1
VIL 05A	5	A	AMAILLOUX	3,51	3,51	, isolement de cours d'eau, isolement de tiers	0	Pâturable	0,00	3,51	0
VIL 05B	5	B	AMAILLOUX	3,11	0		3,11	Labourable	0,00	0,00	1
VIL 06	6		AMAILLOUX	1,02	1,02	, isolement de cours d'eau, isolement de tiers	0	Pâturable	0,00	1,02	0
VIL 07A	7	A	AMAILLOUX	1,2	1,2	, isolement de cours d'eau, isolement de surfaces en eau	0	Pâturable	0,00	1,20	0
VIL 07B	7	B	AMAILLOUX	13,93	0,60	, isolement de cours d'eau, isolement de surfaces en eau, isolement de tiers	13,33	Labourable	0,00	0,00	2
VIL 08A	8	A	AMAILLOUX	0,37	0,37	Exclu volontairement	0	Pâturable	0,00	0,37	0
VIL 08B	8	B	AMAILLOUX	14,07	0,85	, isolement de cours d'eau	13,22	Labourable	0,00	0,00	2
VIL 09A	9	A	AMAILLOUX	27,46	0,00		27,46	Labourable	0,00	0,00	1
VIL 09B	9	B	AMAILLOUX	1,88	1,88	Exclu volontairement	0	Pâturable	0,00	1,88	0
VIL 10A	10	A	AMAILLOUX	1,42	1,42	Exclu volontairement	0	Pâturable	0,00	1,42	0
VIL 10B	10	B	AMAILLOUX	18,14	5,27	, isolement de surfaces en eau, isolement de tiers	12,87	Labourable	0,00	0,00	1
VIL 11A	11	A	AMAILLOUX	8,16	0		8,16	Labourable	0,00	0,00	1
VIL 11B	11	B	AMAILLOUX	11,78	11,78	, isolement de surfaces en eau, isolement de tiers	0	Pâturable	0,00	11,78	0
VIL 11C	11	C	AMAILLOUX	2,37	0,1	, isolement de surfaces en eau, isolement de tiers	2,27	Labourable	0,00	0,00	1
VIL 11D	11	D	AMAILLOUX	19,84	1,44	, isolement de tiers	18,40	Labourable	0,00	0,00	2
VIL 12A	12	A	AMAILLOUX	7,5	1,01	, isolement de tiers	6,49	Labourable	0,00	0,00	1
VIL 12B	12	B	AMAILLOUX	1,33	1,33	Exclu volontairement	0,00	Pâturable	0,00	1,33	0
VIL 12C	12	C	AMAILLOUX	0,9	0,9	Exclu volontairement	0	Pâturable	0,00	0,90	0
VIL 13	13		CLESSE	7,04	0		7,04	Labourable	0,00	0,00	2
VIL 14	14		CHICHE	3,62	0,16	, isolement de surfaces en eau	3,46	Labourable	0,00	0,00	1
VIL 15	15		AMAILLOUX	0,89	0,63	, isolement de tiers	0,26	Labourable	0,00	0,00	1
VIL 16	16		SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	10,24	3,62	isolement de cours d'eau, isolement de surfaces en eau, isolement de tiers,	6,62	Labourable	0,00	0,00	1
VIL 17A	17	A	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	2,34	2,34	, isolement de cours d'eau	0	Pâturable	0,00	2,34	0
VIL 17B	17	B	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME	18,06	2,5	, isolement de surfaces en eau, isolement de tiers	15,56	Labourable	0,00	0,00	2
									0,00	0,00	0



Nom parcelle	N° îlot	N° unité	Commune	Surface totale	Surface non épan­dable (50 m du tiers)	Motif non épan­dable	Surface épan­dable (50 m tiers)	Occupation des sols	Surface Hors SAU	Surface pâ­turable non épan­dable	Aptitude des sols
Total				207,32	45,59		161,73		0,00	25,75	

<b>Surface totale</b>	<b>207,32</b>
Hors SAU	0,00
SAU	206,00
<b>Surface épan­dable (50 m du tiers)</b>	<b>161,73</b>
<b>Surface non épan­dable mais pâ­turable</b>	<b>25,75</b>
<b>SD170</b>	<b>187,48</b>

**PRODUCTIONS N ET P PAR LES ANIMAUX**

OVINS	Quantités	Production par animal		temps de présence	Sur l'exploitation		Dans les bâtiments		
		en N	en P		en N	en P	en N	en P	
Brebis viande + béliers présents	350	11	6	12	3 850	2 100	4,0	1 283	700
Agnelles présentes	80	6	3	12	480	240	4,0	160	80
Agneaux engraisés produits	400	0,8	0,9	4	107	120	4,0	107	120
<b>Total Ovins</b>					<b>4 437</b>	<b>2 460</b>		<b>1 550</b>	<b>900</b>

CAPRINS	Quantités	Production par animal		temps de présence	Sur l'exploitation		Dans les bâtiments		
		en N	en P		en N	en P	en N	en P	
Chèvres + boucs présents	550	11	6	12	6 050	3 300	12,0	6 050	3 300
Chevrettes présentes	150	5	3	12	750	450	12,0	750	450
Chevreux produits	400	0,07	0,9	4	9	120	4,0	9	120
<b>Total caprins</b>					<b>6 809</b>	<b>3 870</b>		<b>6 809</b>	<b>3 870</b>

**TOTAL PRODUCTIONS**

<b>11 246</b>	<b>6 330</b>	<b>8 359</b>	<b>4 770</b>
---------------	--------------	--------------	--------------

**IMPORTATIONS**

POULETS	Quantités	Production par animal		Production totale		Production maîtrisable			
		en N	en P	rotation annuelle	en N	en P	en N	en P	
Poulets standard 1200 m <sup>2</sup>	27 600 places	0,028	0,015	2,0 lots	1 546	828	/	1 546	828
Poulets certifiés Jérôme Decoust V1	20 046 places	0,045	0,027	3,0 lots	2 706	1 624	/	2 706	1 624
Poulets standards Jérôme Decoust V1	7 800 places	0,028	0,015	1,0 lots	218	117	/	218	117
<b>Total Poulets</b>					<b>4 470</b>	<b>2 569</b>		<b>4 470</b>	<b>2 569</b>

DINDES	Quantités	Production par animal		Production totale		Production maîtrisable			
		en N	en P	rotation annuelle	en N	en P	en N	en P	
Dindes à rotir standard (sexes mélangés) 1200 m <sup>2</sup>	9 120 places	0,103	0,104	1,0 lots	939	948	/	939	948
<b>Totals Dindes</b>					<b>939</b>	<b>948</b>		<b>939</b>	<b>948</b>

**TOTAL IMPORTATIONS**

<b>5 410 kg de N et</b>	<b>3 517 kg de P</b>
-------------------------	----------------------

**TOTAL EXPLOITATION**

Total		Total maîtrisable	
en N	en P	en N	en P
16 656	9 847	13 769	8 287

Besoin en surface pour l'azote après import/export	97,97 ha
Besoin en surface pour le phosphore après import/export	98,47 ha

## JUSTIFICATIF DES RENDEMENTS

Culture	Années					Rdt objectif	Référence utilisée
	2015	2016	2017	2018	2019		
<b>GAEC VILLEBOUIN</b>							
Blé tendre d'hiver	75	72	65	68	70	70	70
Mais grain irrigué	96	93	85	87	90	90	90
Triticale	65	62	58	55	60	60	60
Colza d'hiver (et navette)	37	35	32	33	37	35	35
Tournesol	25	23	27	26	24	25	25
Soja							
Févoles et fèves							
Pois protéagineux							
Lupin doux							

Le rendement des prairies a été calculé sur la base d'une estimation par approche globale à partir de la valorisation moyenne de l'herbe de l'exploitation à l'échelle de l'année (voir arrêté régional sur la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée).




EXPORTATIO

CULTURE	EXPORTATIONS UNITAIRES	EXPORTATIONS UNITAIRES		
		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Maïs grain	GRAIN	1,50	0,70	0,50
Blé tendre	GRAIN+PAILLE	2,50	1,10	1,70
Triticale		2,50	1,10	1,60
Colza hiver		7,00	2,50	10,00
Tournesol		3,70	2,50	10,00
RGI dérobée		25,00	8,00	20,00
Prairie temporaire		35,00	8,00	45,00
Prairies naturelle		25,00	7,00	33,00

OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	Types de fertilisants azotés	mois											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Sols non cultivés	Tous types I, II et III	[Red]											
- Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) - Cultures porte-graines, semis d'automne et graminées <b>Non précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I	[Red]											
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
- Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) - Cultures porte-graines, semis d'automne et graminées <b>Précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
Légumes implantés en été et à cycle court : semis de juin à août et récolte en fin d'été ou à l'automne	Type I	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
Colza implanté à l'automne	Type I	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
- MAÏS <b>Non précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type I Autres effluents	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
- MAÏS <b>Précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type I Autres effluents	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
- Cultures implantées au printemps - Légumes implantés au printemps (semis d'avril et mai) - Cultures porte-graines, semis fin hiver début printemps <b>Non précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type I Autres effluents	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
- Cultures implantées au printemps - Légumes implantés au printemps (semis d'avril et mai) - Cultures porte-graines, semis fin hiver début printemps <b>Précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type I Autres effluents	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes et luzerne	Type I	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
- Légumes implantés en été et à cycle long : semis de juin à août récolte en hiver voire au début du printemps - Légumes implantés à l'automne : semis de septembre et octobre	Type I	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II et Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
Cultures florales	Type I	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II et Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
Vignes et vergers	Type I	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type II	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
	Type III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]
Autres cultures : autres cultures pérennes, asperges, légumes implantés en hiver (semis de novembre à mars), légumes primeurs sous bâche plastique	Tous types I, II et III	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]	[Red]

- Période d'interdiction d'épa
- ▨ Période d'interdiction d'épa L'épandage est autorisé à p
- ▨ Période d'interdiction d'épa L'épandage des fertilisants - en septembre sur céréa les superficies disponible révèlent être insuffisante: - du 1<sup>er</sup> octobre au 14 nov générées par les activité:
- Période d'autorisation d'ép
- Période où l'épandage est végétal en interculture. Ép destruction du couvert. Vo
- ▨ Période supplémentaire di d'une culture dérobée ou c semis du couvert et 30 jou
- Période où l'épandage pei les exploitations engagée: d'élevage sous réserve de
- 💧 En présence d'une culture juillet et sur maïs irrigué, j
- (X) Cas particuliers détaillés de l'article 2 du Program

**Qu'est ce qu'un fe**

De type I : Ce sont notam de volailles et de palmipè que les composts d'efflu exemple les fumiers mous

De type II : Ce sont en pa animales sans litière (exer les eaux résiduaires, les et

De type III : Ce sont des fe

<b>GAEC VILLEBOUIN</b>
<b>Villebouin</b>
<b>79250 AMAILLOUX</b>

<b>ENGRAIS MINERAUX &amp; COMPOSTS (non issus de déjections animales)</b>
---------------------------------------------------------------------------

NOM COMMERCIAL	valeur engrais (en %)			QUANTITE en KG ou en L	TOTAL		
	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
18 46	18,0	46,0		950,0	171	437	0
nexen	40,0	0,0	0,0	40000,0	16000	0	0
novius	46,0	0,0	0,0	16500,0	7590	0	0

N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
23761	437	0

<b>COMPOSTS NORMES (d'origine agricole)</b>
---------------------------------------------

NOM COMMERCIAL	valeur engrais (kg / tonne)			QUANTITE en tonnes	TOTAL		
	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O

N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
0	0	0

<b>GAEC VILLEBOUIN</b>
<b>Villebouin</b>
<b>79250 AMAILLOUX</b>

SAU de l'exploitation (1) :	206,00 ha
dont surface parcours :	
Surface de prairies de + de 4 ans (2)	
Surface épardable :	161,73 ha
Surface non épardable paturée :	25,75 ha
Surface épardable + non épardable paturée (3) :	187,48 ha

## 1) RESPECT DES NORMES AZOTE ET PHOSPHORE

		Kg N	Kg P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
<b>APPORTS ORGANIQUES</b>	PRODUIT	11246	6330
	+ IMPORTE	5410	3517
	- EXPORTE	0	0
	+ COMPOST NORME D'ORIGINE AGRICOLE	0	
	<b>= ORGANIQUE A GERER (en kg)</b>	<b>16656</b>	<b>9847</b>

		SAU (1)	SD170 (3)
<b>SURFACES (ha)</b>		206,00 ha	187,48 ha
<b>PRESSION EN kg / ha</b>		<b>80,9</b>	<b>52,5</b>
<b>SEUILS REGLEMENTAIRES</b>		<b>&lt; 170</b>	<b>&lt; 100</b>

**GAEC VILLEBOUIN**

**Villebouin**

**79250 AMAILLOUX**

**2) BILAN CORPEN SUR PARCELLAIRE (hors parcours)**

			<b>Kg N</b>	<b>Kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub></b>
<b>E N T R E E S</b>	<b>APPORTS ORGANIQUES</b>	<b>PRODUIT (hors parcours)</b>	11246	6330
		<b>+ IMPORTE</b>	5410	3517
		<b>- EXPORTE</b>	0	0
		<b>= ORGANIQUE A GERER</b>	<b>16656</b>	<b>9847</b>
		<b>ENGRAIS MINERAUX ET COMPOSTS (kg )</b>	<b>23761</b>	<b>437</b>
	<b>TOTAL ENTREES</b>	<b>40417</b>	<b>10284</b>	

<b>SORTIES</b>	<b>EXPORTATIONS DES CULTURES</b>	<b>40408</b>	<b>14779</b>
	<b>TOTAL SORTIES</b>	<b>40408</b>	<b>14779</b>

**AVANT APPORT DES MINERAUX OU COMPOSTS NORMES**

<b>SOLDE CORPEN (en Kg / ha de SAU)</b>	<b>-115</b>	<b>-24</b>
-----------------------------------------	-------------	------------

**APRES APPORT DES MINERAUX OU COMPOSTS NORMES**

<b>SOLDE CORPEN (en Kg / ha de SAU)</b>	<b>0</b>	<b>-22</b>
-----------------------------------------	----------	------------

## Périodes d'interdiction d'épandage dans les zones vulnérables

OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	Types de fertilisants azotés	mois											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Sols non cultivés	Tous types I, II et III												
- Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) - Cultures porte-graines, semis d'automne et graminées <b>Non précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I												
	Type II												
	Type III												
- Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) - Cultures porte-graines, semis d'automne et graminées <b>Précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I												
	Type II												
	Type III												
Légumes implantés en été et à cycle court : semis de juin à août et récolte en fin d'été ou à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
Colza implanté à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
- MAÏS <b>Non précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II												
	Type III												
- MAÏS <b>Précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II												
	Type III												
- Cultures implantées au printemps - Légumes implantés au printemps (semis d'avril et mai) - Cultures porte-graines, semis fin hiver début printemps <b>Non précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II												
	Type III												
- Cultures implantées au printemps - Légumes implantés au printemps (semis d'avril et mai) - Cultures porte-graines, semis fin hiver début printemps <b>Précédés par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture</b>	Type I Fumier compact et composts d'effluents d'élevage												
	Type I Autres effluents												
	Type II												
	Type III												
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes et luzerne	Type I												
	Type II												
	Type III												
- Légumes implantés en été et à cycle long : semis de juin à août récolte en hiver voire au début du printemps - Légumes implantés à l'automne : semis de septembre et octobre	Type I												
	Type II et Type III												
Cultures florales	Type I												
	Type II et Type III												
Vignes et vergers	Type I												
	Type II												
	Type III												
Autres cultures : autres cultures pérennes, asperges, légumes implantés en hiver (semis de novembre à mars), légumes primeurs sous bâche plastique	Tous types I, II et III												

Période d'interdiction d'épandage

Période d'interdiction d'épandage dans les départements 16, 17, 19, 23, 79, 86 et 87  
L'épandage est autorisé à partir du 15/01 dans les départements 24, 33, 40, 47 et 64

Période d'interdiction d'épandage supplémentaire dans l'ouest de la région  
L'épandage des fertilisants de type II est cependant autorisé :  
- en septembre sur céréales implantées à l'automne dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha si les superficies disponibles pour épandage sur prairies, colza et couverts végétaux en interculture se révèlent être insuffisantes  
- du 1<sup>er</sup> octobre au 14 novembre sur prairies implantées depuis plus de 6 mois pour les effluents générées par les activités d'élevage dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha

Période d'autorisation d'épandage

Période où l'épandage est soumis à la présence d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture. Épandage possible entre 15 jours avant le semis du couvert et 30 jours avant la destruction du couvert. Voir doses maximales autorisées page 7

Période supplémentaire dans l'ouest de la région où l'épandage est soumis à la présence d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture. Épandage possible entre 15 jours avant le semis du couvert et 30 jours avant la destruction du couvert. Voir doses maximales autorisées page 7

Période où l'épandage peut être autorisé sous conditions dans les nouvelles zones vulnérables pour les exploitations engagées dans un projet d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage sous réserve de signalement à l'administration

En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et sur maïs irrigué, jusqu'au brunissement des soies du maïs

(x) Cas particuliers détaillés page suivante. Référence : I de l'annexe I du Programme d'actions national et I de l'article 2 du Programme d'actions régional Nouvelle-Aquitaine

### Qu'est ce qu'un fertilisant ?

De type I : Ce sont notamment les déjections animales avec litière à l'exception des fumiers de volailles et de palmipèdes (exemples: fumiers de ruminants, de porcins, d'équins...) ainsi que les composts d'effluents d'élevage. Les autres effluents de type I peuvent être par exemple les fumiers mous ou de raclage.

De type II : Ce sont en particulier les fumiers de volailles et de palmipèdes, les déjections animales sans litière (exemples: lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille...), les eaux résiduaires, les effluents peu chargés et les digestats bruts de méthanisation.

De type III : Ce sont des fertilisants minéraux et uréiques de synthèse.



## EPANDAGE DES EFFLUENTS

QUANTITE DE DEJECTIONS A GERER							
N maitr (kg)	P maitr (kg)	Déjection	Type	Valeur N	Valeur P	Référence	Quantité
8 359	4 770	fumier ovin / caprin	1	6,7	3,82	GREN	1248
2 485	1 776	fumier volaille importé	2	22	15,73	Calcul corpen/tonnage	113
2 925	1 741	fumier volaille importé Decoust	2	25	14,88	GREN	117
13768,9	8287,206	<b>QUANTITE TOTALE EPANDUE SUR L'EXPLOITATION</b>					
					#DIV/0!	Calcul corpen/tonnage	#DIV/0!
					#DIV/0!	Calcul corpen/tonnage	#DIV/0!
0	0	<b>QUANTITE TOTALE EXPORTEE</b>					
13769	8287	<b>TOTAL</b>					

L'exploitant s'engage à épandre ces déjections dans le respect du calendrier directive nitrates joint à ce dossier.

PREVISIONNEL D'EPANDAGE				
Culture concernée	SAU concernée	Quantité/ha	Période d'apport	Total (T ou m <sup>3</sup> )
tournesol	14	15	mars	210
blé	15	15	octobre	225
RGI dérobée	15	25	aout	375
prairie	10	15	sept	150
colza	20	15	aout	300
<b>TOTAL FUMIER OVINS / CAPRINS</b>				1260
blé	28,5	4	Octobre	114
<b>TOTAL FUMIER DE VOLAILLES IMPORTES</b>				114
maïs	15	6	Février	90
colza	9	3	aout	27
<b>TOTAL LISIER DE VOLAILLES IMPORTES DECOUST</b>				117

## ACCORD DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES POUR L'ÉPANDAGE

(ce document contient les informations minimales nécessaires ;  
tout autre modèle peut être utilisé dès lors qu'il contient au moins les mêmes informations)

Je soussigné(e),

représentant (GAEC, EARL)..... GAEC VILLEBOUIN .....

Adresse..... Villebovin .....

Commune..... 79250 AMAILOUX .....

déclare :

⇒ donner mon accord à M..... Jérôme DECAUST .....

représentant (GAEC, EARL).....

Adresse..... les fougères ..... Commune..... 79350 CLESSE .....

pour l'épandage de déjections issues de son élevage sur des parcelles que j'exploite (joindre un relevé MSA ou PAC).

⇒ exploiter moi-même un élevage comprenant le cheptel suivant : 350 brebis + 550 chèvres .....

qui figure sur le document suivant : .....

(récépissé de déclaration, arrêté d'autorisation, date, référence préfectorale)

La SAU de mon exploitation est de 206 ..... ha ; la surface épandable est de 161,73 ..... ha

La valeur fertilisante est de 13731 ..... kg d'azote et de 8106 ..... kg de phosphore

La surface épandable nécessaire pour l'épandage est de 81 ..... ha

La surface épandable restant disponible pour un tiers est de 80 ..... ha

⇒ mettre à la disposition de M..... Jérôme DECAUST ..... ha permettant l'épandage de 17 ..... tonnes de fumier/lisier (~~razer la mention inutile~~) représentant :  
..... 2924 ..... kg d'azote et ..... 1740 ..... kg de phosphore.


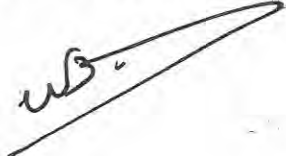
\*\*\*\*\*

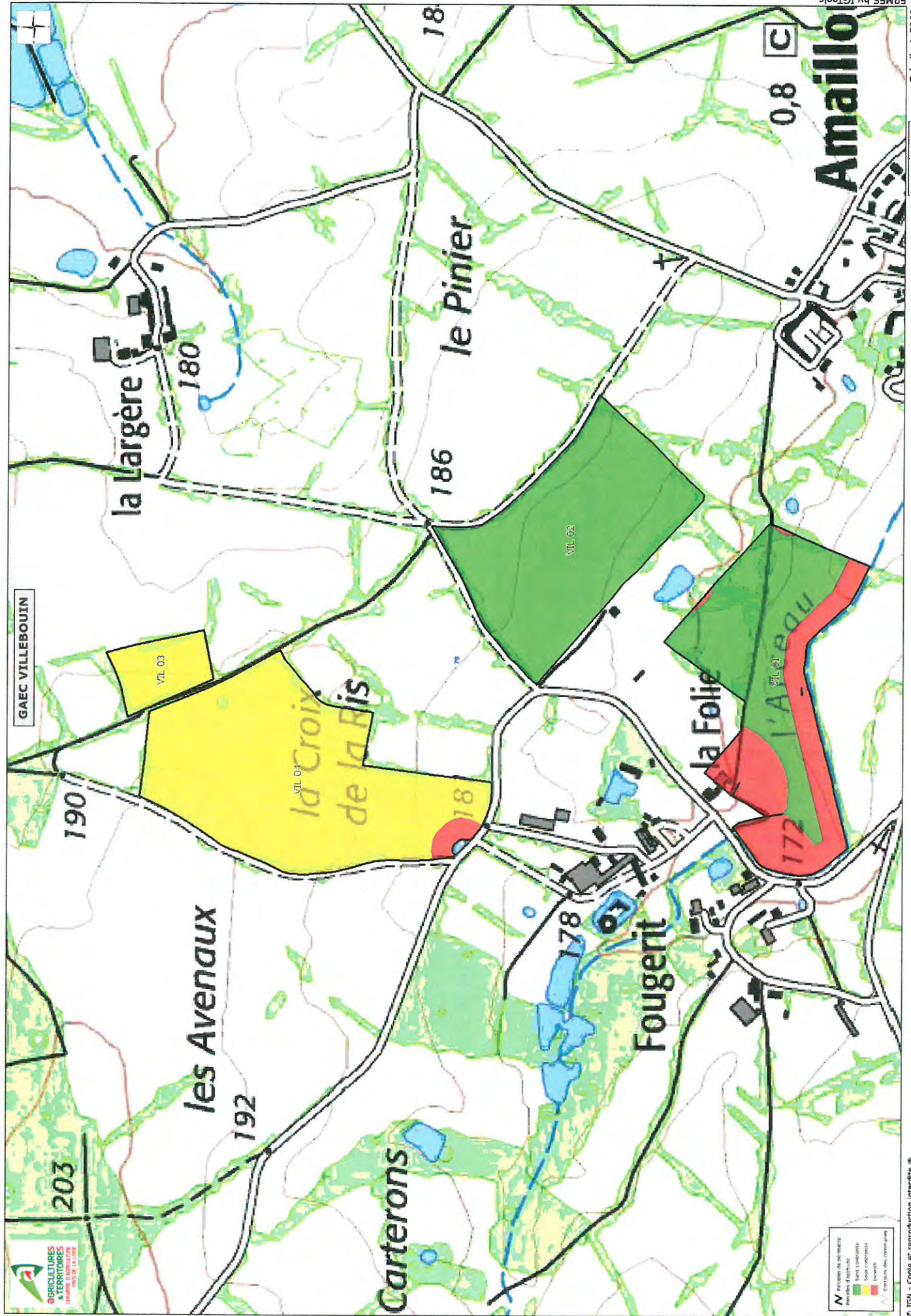
Je signalerai à l'exportateur des déjections toute modification pour les surfaces mises à disposition.

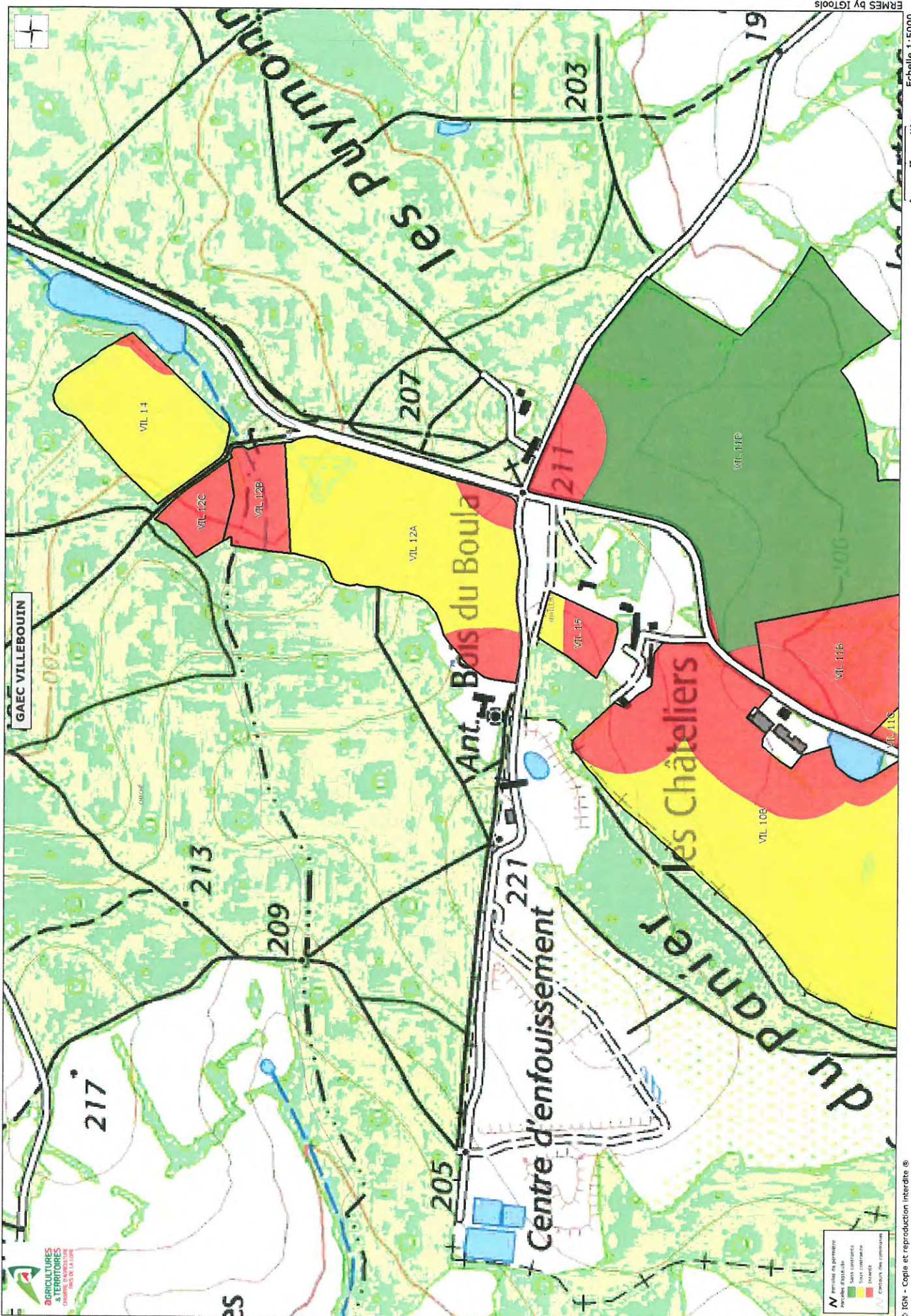
Je m'engage pour une période de 5 ..... années à partir de la date de signature, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une durée de 1 ..... années.

En cas de résiliation du présent accord, je m'engage à respecter un préavis de (durée)..... et à en informer par écrit le bénéficiaire ainsi que l'Inspecteur des installations classées (ou la délégation territoriale de Vendée de l'Agence régionale de santé - ARS - pour les élevages relevant du règlement sanitaire départemental).

Fait à..... Clesse ..... le..... 25/05/2020 .....

<p>Vu, l'éleveur qui exporte les déjections,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Nom, prénom <span style="float: right;">Signature</span></p>	<p>Le repreneur des déjections</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Nom, prénom <span style="float: right;">Signature</span></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

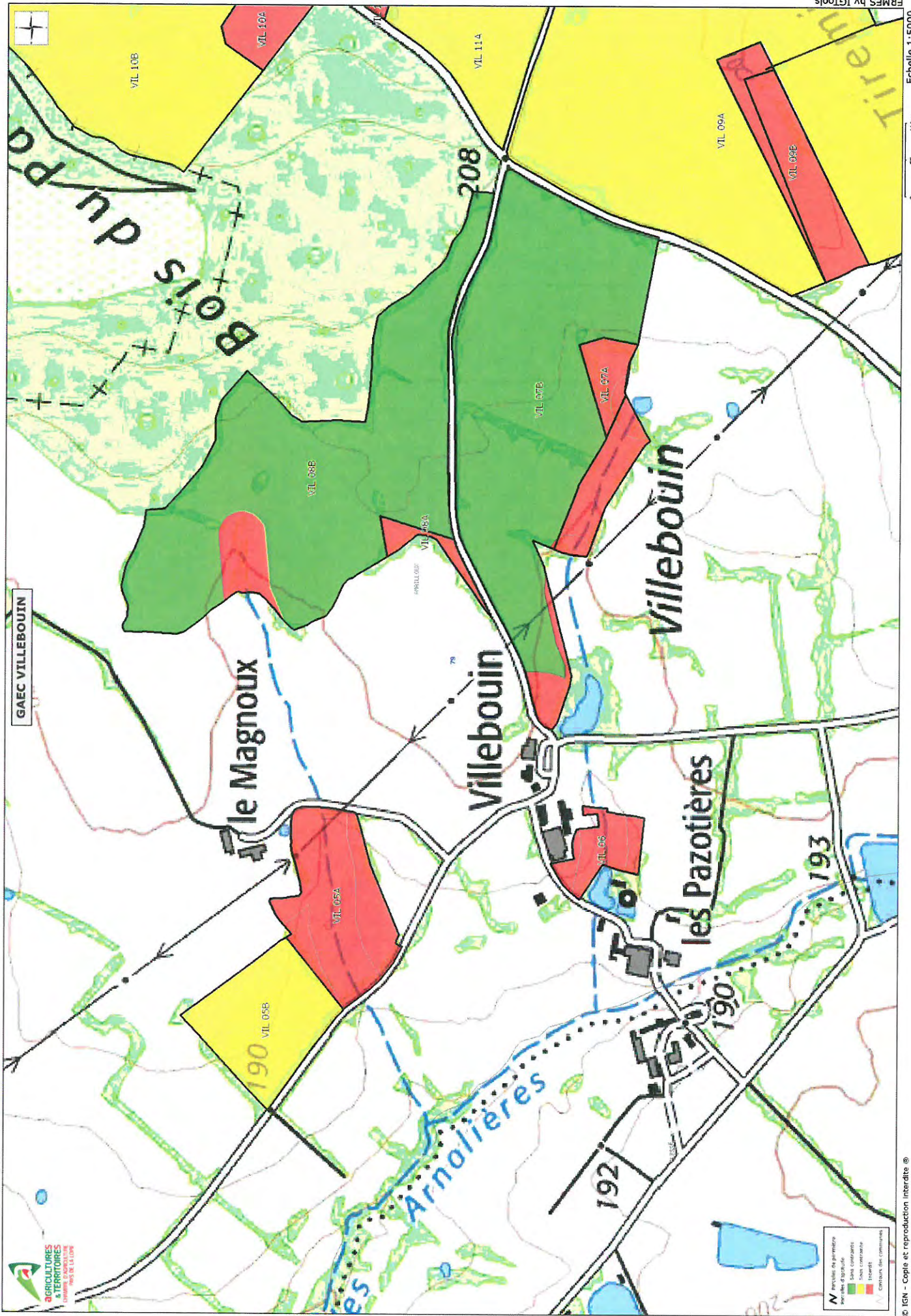


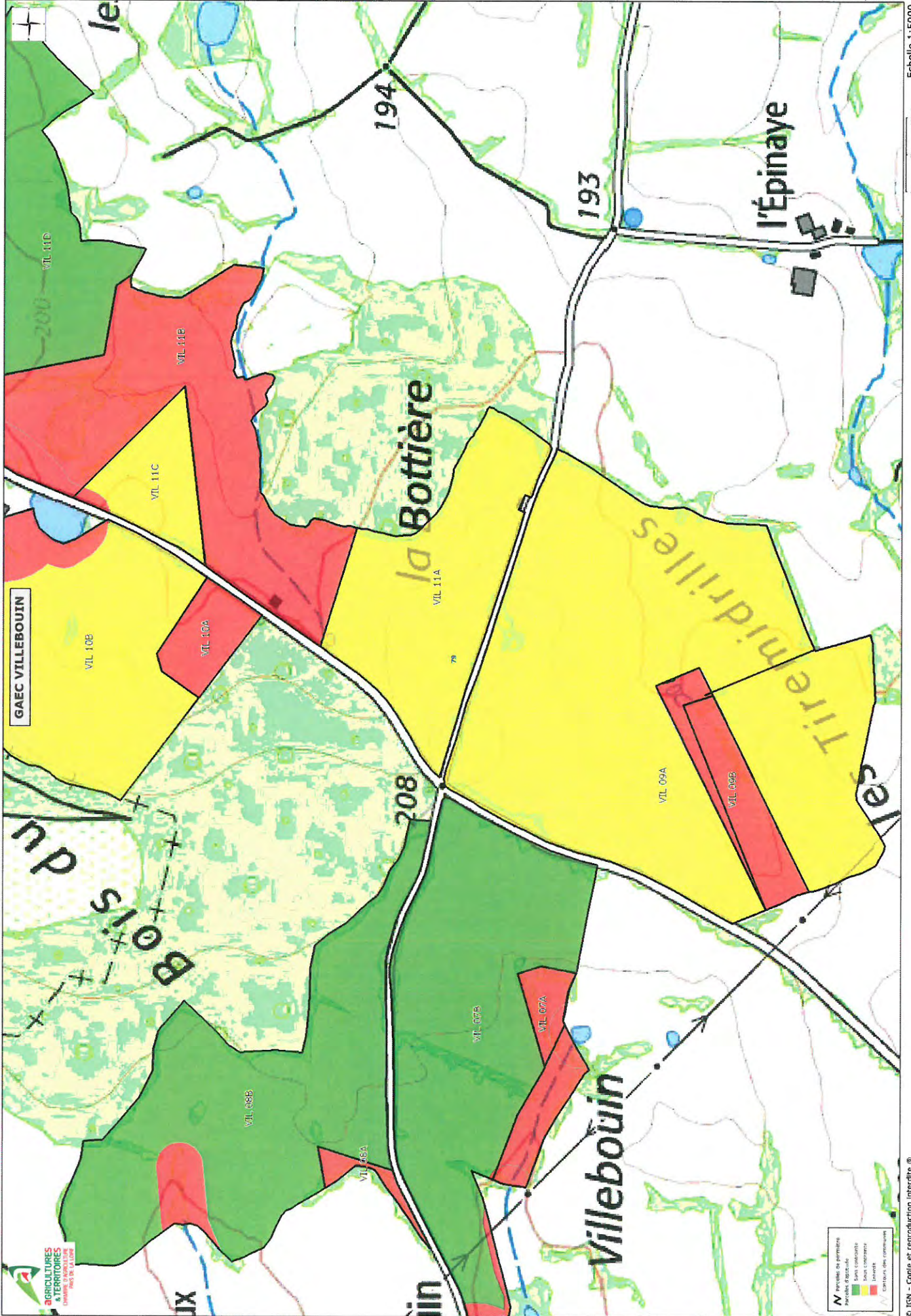


GAEC VILLEBOUIN

AGRICULTURES  
 OPERATOIRES  
 CHARENTAIS  
 CHARENTAIS  
 CHARENTAIS

Parcelles de parcelles  
 Parcelles agricoles  
 Zones constructibles  
 Zones agricoles  
 Zones d'habitat  
 Zones de culture





AGRICULTURES  
 TERRITOIRES  
 LEZARDIERRE, LEZARDIERRE  
 LEZARDIERRE, LEZARDIERRE  
 LEZARDIERRE, LEZARDIERRE

- M Propriété des particuliers
- Propriété des communes
- Sans commune
- Sans commune
- Interdit
- Cartes des communes

